



# CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE

Document de travail No. 235

## LA CONDITION DES FEMMES EN INDE, KENYA, SOUDAN ET TUNISIE

par

Christian Morrisson  
avec la collaboration de Silke Friedrich

Realisé dans le cadre du programme de recherche:  
Institutions sociales et dialogue

---



## CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DOCUMENTS DE TRAVAIL

Cette série de documents de travail a pour but de diffuser rapidement auprès des spécialistes dans les domaines concernés les résultats des travaux de recherche du Centre de Développement. Ces documents ne sont disponibles que dans leur langue originale, anglais ou français ; un résumé du document est rédigé dans l'autre langue.

Tout commentaire relatif à ce document peut être adressé au Centre de Développement de l'OCDE, Le Seine Saint-Germain, 12 boulevard des Îles, 92130 Issy-les-Moulineaux, France.



LES IDÉES EXPRIMÉES ET LES ARGUMENTS AVANCÉS DANS CE DOCUMENT SONT CEUX DE L'AUTEUR ET NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT CEUX DE L'OCDE OU DES GOUVERNEMENTS DE SES PAYS MEMBRES

## DEVELOPMENT CENTRE WORKING PAPERS

This series of working papers is intended to disseminate the Development Centre's research findings rapidly among specialists in the field concerned. These papers are generally available in the original English or French, with a summary in the other language.

Comments on this paper would be welcome and should be sent to the OECD Development Centre, Le Seine Saint-Germain, 12 boulevard des Îles, 92130 Issy-les-Moulineaux, France.



THE OPINIONS EXPRESSED AND ARGUMENTS EMPLOYED IN THIS DOCUMENT ARE THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE AUTHOR AND DO NOT NECESSARILY REFLECT THOSE OF THE OECD OR OF THE GOVERNMENTS OF ITS MEMBER COUNTRIES

Les demandes de reproduction ou de traduction de tout ou partie de ce document doivent être adressées à :  
Chef du Service des Publications, OCDE  
2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16, France

© OECD 2004

**TABLE DES MATIÈRES**

|   |    |
|---|----|
| REMERCIEMENTS.....  | 4  |
| PRÉFACE .....   | 5  |
| SUMMARY .....   | 7  |
| RESUMÉ.....   | 8  |
| I. INTRODUCTION.....  | 9  |
| II. L'INDE.....   | 12 |
| III. LE KENYA .....   | 22 |
| IV. LE SOUDAN .....   | 32 |
| V. LA TUNISIE.....  | 42 |
| VI. SYNTHÈSE .....  | 51 |
| BIBLIOGRAPHIE.....  | 64 |
| ANNEXE .....  | 67 |
| AUTRES TITRES DANS LA SÉRIE / OTHER TITLES IN THE SERIES..... | 69 |

## REMERCIEMENTS

Le Centre de Développement exprime ses remerciements au gouvernement de la Suisse pour le soutien financier qu'il a apporté au projet qui a conduit à cette étude. Ce document a bénéficié de l'assistance efficace de Jennifer Davies et des nombreux commentaires de Ulrich Hiemenz et de Johannes Jütting.

## PRÉFACE

Aujourd'hui, des millions de femmes se voient encore refuser leurs droits fondamentaux et n'ont pas accès à l'éducation, aux services de santé, au micro-crédit, à la justice et à l'emploi. La réduction des inégalités entre hommes et femmes est un moyen essentiel pour réussir un développement durable et faire reculer la pauvreté. Au moment même où la communauté internationale a accordé la priorité à l'accès des femmes aux responsabilités parmi les objectifs de développement du Millenium, la promotion de l'égalité entre les sexes dans les pays en développement est devenue un objectif majeur des politiques des pays de l'OCDE.

Le travail du Centre de Développement de l'OCDE sur ce sujet a pour objet les obstacles culturels qui empêchent l'amélioration de la condition des femmes à travers le monde. Ce document présente une analyse longitudinale de l'interdépendance entre les institutions sociales et l'égalité entre hommes et femmes dans quatre pays, à savoir l'Inde, le Kenya, le Soudan et la Tunisie. L'objectif est de mettre en évidence les forces motrices du changement institutionnel à travers le temps et d'identifier le rôle que les interventions politiques peuvent jouer. Ces interventions doivent être entreprises avec prudence et une connaissance approfondie des sociétés impliquées. Un modèle unique ne convient pas à toutes les sociétés.

D'habitude le succès résulte du contexte suivant : une présence importante de femmes au parlement, au gouvernement et dans les services de justice, l'existence d'associations féminines puissantes et surtout, la réalisation de progrès significatifs dans l'éducation des femmes. Le rôle clé de la main-d'œuvre féminine dans certaines industries d'exportation s'est aussi avéré important : il a mis en lumière leur contribution possible à la croissance et a ainsi conduit à encourager le consentement à des réformes dont les résultats bénéficient à la société dans son ensemble.

Les organisations internationales et les pays donateurs peuvent encourager les réformes en finançant l'éducation des filles comme en soutenant les associations féminines, les municipalités des villages et les ONG qui procurent des services de base aux femmes. L'ouverture des marchés aux biens manufacturés produits par la main-d'œuvre féminine peut aussi procurer des incitations économiques. Enfin, pourvu que ce soit géré par les pays donateurs avec discernement, la diffusion de l'information et les échanges de population (par exemple accueil d'étudiants pour leur formation dans les pays donateurs et flux touristiques des pays développés vers les pays aidés) peuvent encourager une évolution en faveur de mentalités nouvelles, plus ouvertes au progrès.

Ce document fait partie d'un ensemble d'études réalisées par le Centre de Développement de l'OCDE qui évaluent l'impact des coutumes et des institutions sociales sur le développement économique et social. C'est un champ d'analyse nouveau et sensible, c'est aussi un domaine qui peut être très fécond pour un large échantillon de pays qui cherchent à répondre au défi du développement.

Prof. Louka T. Katseli  
Directeur  
Centre de Développement de l'OCDE  
4 août 2004

## SUMMARY

The institutional framework of a country plays a determining role in the well-being of the women who live in it. This paper examines the cases of four case countries: India, Kenya, Sudan and Tunisia. In each of these case studies, the status of women has been analysed along with the reforms that have been implemented to improve it. Comparisons between the four countries have brought to light several obstacles to change in the institutional framework such as age-old traditions, religion, economic interests and parliamentary opposition. Where there are important initial obstacles, the government's room for manoeuvre is limited, particularly in the short-term since magistrates, administrations, media and families often endeavour to postpone the application of new, more inclusive, laws. There are, however, examples of successful reform efforts. These successes are generally attributable to the presence of numerous women in parliament and government and in the legal service, the existence of powerful women's associations and, above all, advances in the education of girls. The key role of the female labour force in certain export industries has also proved to be important: it has highlighted their potential contribution to growth and has thereby helped to encourage acceptance of reforms whose results benefit society as a whole. Success also depends on the presence of a pro-reform political coalition.

International organisations and donor countries can encourage reforms by financing the education of girls as well as well as by supporting women's associations, village councils and non-governmental organisations that develop basic services for women. The opening-up of markets to manufactured goods produced by a female workforce can also provide economic incentives. Lastly, so long as it is managed sensitively by the donor countries, the diffusion of information and the exchange of population (e.g. reception of students in donor countries for training, and tourism from developed countries to countries receiving aid) can encourage the evolution of new, more progressive, mentalities.

## RESUMÉ

Le cadre institutionnel d'un pays joue un rôle déterminant pour les femmes qui y vivent. Ce document examine les cas de quatre pays, l'Inde, le Kenya, le Soudan et la Tunisie. Dans chaque étude de cas nous avons analysé le statut des femmes ainsi que les réformes qui ont été réalisées pour l'améliorer. Des comparaisons entre ces quatre pays ont mis en évidence plusieurs obstacles aux changements dans le cadre institutionnel, comme les traditions anciennes, la religion, les intérêts économiques et l'opposition au parlement. Lorsqu'il y a dès le départ des obstacles importants, la marge de manœuvre du gouvernement est réduite, notamment à court terme, parce que les juges, les administrations, les media et les familles luttent souvent pour différer l'application de nouvelles lois. Il existe cependant des exemples de tentatives de réforme qui réussissent. Ces succès sont habituellement imputables à la présence de nombreuses femmes au parlement, au gouvernement et dans la magistrature, à l'existence d'associations féminines puissantes et surtout aux progrès dans l'éducation des filles. Le rôle décisif de la main-d'oeuvre féminine dans certaines industries d'exportation s'est aussi avéré important : il a révélé leur contribution possible à la croissance et a ainsi conduit à encourager le consentement à des réformes dont les résultats bénéficient à la société dans son ensemble. Le succès dépend enfin de la présence d'une coalition politique qui soutient la réforme.

Les organisations internationales et les pays donateurs peuvent favoriser ces réformes en finançant l'éducation des filles ainsi qu'en apportant leur soutien aux associations féminines, aux municipalités des villages et aux ONG qui développent les services de base pour les femmes. L'ouverture des marchés aux biens manufacturés produits par la main-d'oeuvre féminine peut aussi assurer une incitation économique. Enfin, pourvu que les pays donateurs procèdent avec discernement, la diffusion de l'information, les échanges de population (accueil d'étudiants dans les pays donateurs pour la formation, flux touristiques des pays donateurs vers les pays aidés) peuvent favoriser une évolution en faveur de mentalités nouvelles, plus progressives.

## I. INTRODUCTION

Le premier objet de ce document est de répondre à la question: « comment peut-on faire évoluer les institutions en faveur des femmes? ». Cette question est née des conclusions d'une étude consacrée à l'incidence des institutions sur la participation des femmes à l'économie (Morrisson et Jütting, 2004). Dès lors qu'on a montré à la fois le rôle déterminant des institutions et leur caractère exogène, leur permanence depuis des siècles, toute réforme paraît à la fois nécessaire et difficile. Il est facile d'augmenter un taux de scolarisation, par exemple d'accueillir trois fois de filles à l'université, mais il est difficile de faire accepter l'idée qu'une femme puisse commander des hommes dans une société où la tradition s'y oppose.

Pour répondre à cette question, nous nous sommes fiés à l'expérience en choisissant quatre cas différents. Deux pays musulmans, le Soudan et la Tunisie, illustrent les situations les plus opposées possibles puisque la Tunisie a modifié radicalement ses institutions en 1956, un choix confirmé par de nouvelles mesures dans les années 1990, tandis que le Soudan a rétabli la charia en 1983. Les deux autres cas illustrent des situations intermédiaires. Au Kenya, l'État a réformé en partie les institutions, mais beaucoup de lois et traditions anciennes subsistent. En Inde le gouvernement fédéral a changé le cadre institutionnel, mais les nouvelles lois en faveur des femmes ne sont appliquées qu'en partie dans le sud et encore moins dans le nord. Ainsi des traditions conformes aux lois avant l'indépendance, se maintiennent avec plus ou moins de force selon les régions, même si elles sont devenues illégales.

Ces expériences permettent de comprendre comment une réforme en Tunisie peut réussir et une autre, en Inde, peut échouer en partie parce que des lois ne sont pas appliquées; comment un gouvernement au Kenya a fait les premiers pas, mais peut difficilement aller plus loin, et comment un autre, au Soudan, après avoir pris des mesures en faveur des femmes a rétabli et renforcé des institutions anciennes qui asservissent les femmes.

L'étude de 66 pays (Morrisson et Jütting, 2004) a montré que la condition féminine est nettement défavorable dans trois régions: Afrique subsaharienne, MENA et Asie du sud. Les quatre pays ont été choisis en fonction de cette géographie des institutions: la Tunisie se situe comme le Soudan dans MENA, toutefois le sud du Soudan appartient à l'Afrique, où se trouve le Kenya. Pour le choix d'un pays en Asie du sud, il était exclu de retenir un pays musulman, ce qui conduit à préférer l'Inde. Ainsi les quatre pays donnent un aperçu équilibré sur ces trois régions, tout en présentant des expériences très différentes.

Le tableau 1 résume les données essentielles sur ces pays. Leur population varie de 1 à 100 puisque l'Inde atteint un milliard d'hommes contre moins de 10 millions en Tunisie. Les deux autres pays ont une taille moyenne et nous avons procédé pour l'Inde à une analyse par

État, ce qui ramène à des tailles intermédiaires (de 20 à 100 millions). La Tunisie se détache par son revenu moyen qui la classe dans le groupe des pays à revenu intermédiaire, tandis que le Kenya et le Soudan figurent parmi les PMA, l'Inde se situant nettement au-dessus.

Les appartenances religieuses sont diverses. La Tunisie est uniquement musulmane, en Inde l'hindouisme domine avec 85 pour cent de la population. Ce pays, comme le Kenya, a une minorité musulmane (moins de 15 pour cent). Le Soudan a une majorité musulmane, les populations du sud étant chrétienne ou animiste. Le Kenya présente une grande diversité, avec 55 pour cent d'animistes, 40 pour cent de chrétiens et les autres musulmans. Ainsi les trois religions dominantes en Afrique, dans MENA et en Asie du sud sont toutes représentées dans ces quatre pays.

Deux indicateurs ont été mis au point, (Morrisson et Jütting, 2004), ECO et NON-ECO, pour mesurer les inégalités de statut entre hommes et femmes (cf. le tableau 1 pour les trois composantes de ECO et les quatre composantes de NON-ECO). Ces indicateurs du cadre institutionnel varient beaucoup. La somme des deux va de 0.6 en Tunisie à 1.7 au Soudan, l'une des valeurs les plus élevées atteintes dans l'échantillon de 66 pays, avec 0.9 au Kenya et 1 en Inde. La condition féminine est donc très différente selon les pays, mais elle est toujours moins satisfaisante qu'en Asie du sud-est ou en Amérique latine où la somme des indicateurs est inférieure à 0.1. La Tunisie se distingue de tous les autres pays par son avance dans tous les domaines: taux élevé de scolarisation des filles, quasi-égalité entre filles et garçons pour l'accès à l'éducation, large diffusion du contrôle des naissances, espérance de vie dépassant 70 ans, présence significative des femmes dans les postes de managers. Le Soudan se situe à l'opposé avec seulement 8 pour cent de femmes qui ont accès au contrôle des naissances et 2 pour cent de femmes parmi les managers. L'Inde et le Kenya se situent entre ces deux extrêmes. Toutefois la condition féminine y est parfois aussi défavorable qu'au Soudan. En Inde le ratio taux de littératie femmes/hommes est le même qu'au Soudan. Les femmes y sont encore plus défavorisées pour l'accès aux soins si l'on se réfère à l'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes. Il en va de même si l'on compare le Kenya au Soudan sous ce rapport. La condition féminine en Inde et au Kenya est donc beaucoup plus proche de celle au Soudan que de celle en Tunisie. Cela n'a rien de surprenant puisque seule la Tunisie a réussi une réforme complète des institutions en faveur des femmes.

Les quatre études de cas qui suivent, procèdent à une analyse détaillée des institutions de chaque pays, des réformes engagées ou refusées, des échecs et des succès. Nous avons tenté également d'expliquer les résultats obtenus dans chaque pays. Ce document s'achève en VI par une synthèse de ces quatre expériences dont nous tirons des leçons pour les autres pays.

Tableau 1. La Condition des Femmes en Inde, au Kenya, au Soudan et en Tunisie

|                              |   | Inde  | Kenya | Soudan | Tunisie |
|------------------------------|---|-------|-------|--------|---------|
| ECO                          | <i>Moyenne des 3 Variables</i>                                    | 0.58  | 0.57  | 0.93   | 0.33    |
|                              | Liberté (discrimination =1, pas de d. =0)                         | 0.75  | 0     | 0.85   | 0       |
|                              | Héritage en cas de mort du mari (discrimination =1, pas de d. =0) | 0.5   | 1     | 1      | 1       |
|                              | Accès au capital (discrimination =1, pas de d. =0)                | 0.5   | 0.7   | 0.95   | 0       |
| NON-ECO                      | <i>Moyenne des 4 Variables</i>                                    | 0.40  | 0.32  | 0.76   | 0.26    |
|                              | Polygamie (0=non, 1=oui)  | 0.2   | 0.6   | 1      | 0       |
|                              | Mutilations génitales (%)   | 0     | 0.5   | 0.89   | 0       |
|                              | Autorité parentale (discrimination =1, pas de d. =0)              | 1     | 0     | 1      | 1       |
|                              | 15-19 femmes mariées (%)  | 39    | 17    | 16     | 3       |
| Total ECO + NON-ECO          |   | 0.98  | 0.89  | 1.69   | 0.59    |
| PNB par Habitant             |   | 1 818 | 1 075 | 880    | 4 190   |
| Éducation                    | Ratio des taux de scolarisation, 6-11 ans                         | 0.77  | 0.98  | 0.83   | 0.97    |
|                              | Ratio des taux de scolarisation, 11-14 ans                        | 0.68  | 0.91  | 1.61   | 1.03    |
|                              | Ratio des taux de scolarisation, supérieur                        | 0.61  | 0.47  | 0.89   | 0.97    |
|                              | Ratio des taux de littératie                                      | 0.66  | 0.98  | 0.67   | 0.74    |
|                              | Taux de scolarisation, 6-11 ans (%)                               |       |       | 42     | 96      |
|                              | Taux de scolarisation, 11-14 ans (%)                              | 31    |       |        | 56      |
|                              | Taux de scolarisation, supérieur (%)                              |       |       |        | 17      |
| Santé                        | Taux de littératie (%)  | 45.4  | 76    | 46.3   | 60.6    |
|                              | Espérance de vie à la naissance, en années                        | 63.8  | 51.5  | 57.4   | 71.4    |
|                              | Écart d'espérance de vie, en années <sup>1</sup>                  | -4.9  | -4.4  | -3.1   | -3.5    |
|                              | Espérance de vie des hommes à la naissance, en années             | 62.8  | 50    | 54.6   | 69      |
|                              | Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 enfants nés vivants)   | 440   | 1 300 | 1 500  | 70      |
|                              | Ratio homme/femme à la naissance                                  | 105   | 103   | 105    | 108     |
|                              | Ratio homme/ femme avant 15 ans                                   | 106   | 102   | 105    | 107     |
| Accès au marché du travail   | Contrôle des naissances (%)                                       | 48    | 39    | 8      | 60      |
|                              | Taux de fécondité (nombre d'enfants par femme)                    | 3     | 4.2   | 4.5    | 2.1     |
|                              | Naissances médicalisées (%)                                       | 42    | 44    | 86     | 90      |
| Statut économique des femmes | Femmes actives parmi la population active totale (%)              | 17.06 | 29.6  | 20.1   | 22.7    |
|                              | Femmes actives à l'exclusion des aides familiales (%)             | N/A   | 20.2  |        | 25.5    |
|                              | Femmes parmi les techniciens (%)                                  | 21    | N/A   | 29     | 36      |
|                              | Femmes parmi les managers (%)                                     | 3     | 5     | 2      | 9       |

Note :

1. Méthode nouvelle mesurant les disparités homme/ femme en termes d'accès aux services de santé sur la vie entière d'un individu. Les femmes des pays développés vivent en moyenne 5.9 ans de plus que les hommes. Cette variable est donc une soustraction entre l'espérance de vie des femmes e celle des hommes, moins 5.9. Ainsi, pour les pays où les femmes ont un accès équivalent aux hommes en termes d'accès aux services de soins, la valeur de notre indicateur sera égale à 0.

Source : Morriison et Jütting (2004).

## II. L'INDE

'You can tell the condition of a nation by looking at the status of its women' (J.Nehru).

Le choix de l'Inde parmi ces quatre études de cas est facile à justifier. Ce pays avec une population supérieure à un milliard se classe second derrière la Chine. Une comparaison entre les deux pays (Morrisson et Jütting, 2004) montre que pour la plupart des indicateurs, qu'il s'agisse du cadre institutionnel, de l'accès à l'éducation, de la participation des femmes aux activités économiques, la situation de la femme en Inde est de loin moins satisfaisante qu'en Chine. Avec environ 500 millions de femmes qui souffrent de discriminations dans de nombreux domaines, la situation de la femme en Inde est nettement plus mauvaise qu'en Chine. C'est le premier pays du monde pour le nombre de femmes soumises à un statut très inégalitaire par rapport aux hommes. Il faut certes soustraire une petite minorité de femmes qui bénéficient d'un statut satisfaisant parce qu'elles ont fait des études supérieures ou vivent dans une région où la condition féminine est meilleure comme au Kerala. Mais cela ne change pas l'ordre de grandeur du chiffre d'environ un demi milliard.

Une comparaison entre les données indiennes et celles d'autres régions nous montre la singularité de ce pays (Morrisson et Jütting, 2004). Pour les indicateurs NON-ECO et ECO, l'Inde atteint 0.40 et 0.58 au lieu de 0.08 et 0.01 en Asie du sud-est et 0.05 et 0.01 en Amérique latine. En revanche les deux voisins de l'Inde, Bangladesh et Pakistan, ont des valeurs un peu supérieures. Ainsi la condition de la femme en Inde, malgré le faible poids de la population musulmane (moins de 15 pour cent), est beaucoup plus proche de celle dans ces deux pays musulmans traditionalistes qu'en Asie du sud-est.

### II.1. Les indicateurs de base

Les valeurs élevées des indicateurs NON-ECO et ECO résultent de l'importance des mariages précoces (39 pour cent avant 19 ans), de discriminations fréquentes pour l'héritage entre filles et fils, de l'autorité paternelle sur les enfants, de la pratique de la purdah (20 à 30 pour cent des femmes) qui leur interdit de quitter seules leur domicile et des obstacles à l'accès des femmes à la propriété dans le nord du pays. Les femmes sont discriminées pour l'accès à l'éducation, aux services de santé. Le ratio femmes/hommes pour la littératie est 0.61 (0.83 en Chine); le ratio pour le taux de scolarisation dans le secondaire est 0.68 (0.92 en Chine). L'écart corrigé d'espérance de vie entre hommes et femmes (soit l'écart observé moins 5.9 l'écart dans les pays développés) est -4.9 (-1.6 en Chine) parce que les femmes ont moins accès aux services de santé que les hommes. Pendant l'enfance les parents font plus souvent examiner les garçons

malades que les filles malades. Par exemple d'après une étude sur le Punjab les dépenses médicales pour les garçons sont 2.3 fois plus élevées que pour les filles. Lorsqu'elles sont adultes les femmes ont moins accès aux soins que les hommes. Dans tous les centres de santé ruraux on soigne plus d'hommes que de femmes, avec un écart encore plus important dans le nord que dans le sud (Coonrod, 1998). Cette inégalité est confirmée par deux chiffres : seulement 42 pour cent des naissances bénéficient d'une assistance médicale, le taux de mortalité maternelle atteint 4.4 pour 1 000 naissances (contre 70 pour cent et un taux de 0.6 en Chine). Il est difficile pour beaucoup de femmes d'avoir un emploi parce que 52 pour cent n'ont pas accès au contrôle des naissances.

La participation des femmes à l'activité économique est caractérisée par les mêmes inégalités. Il y a seulement 17 pour cent de femmes parmi les salariés (la moitié du pourcentage atteint en Asie du sud-est et en Amérique latine). Le pourcentage de femmes parmi les managers est si faible (3 contre 18 pour cent en Asie du sud-est) qu'il est même supérieur au Pakistan et au Bangladesh.

Alors que le cadre institutionnel du Bangladesh et du Pakistan, très marqué par l'Islam traditionnel, peut expliquer la situation de la femme dans ces pays, les statistiques indiennes ont un caractère paradoxal. En effet depuis l'indépendance, le parlement a voté de nombreuses lois sur la condition de la femme qui garantissent l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Il y a donc une contradiction entre ce cadre juridique « moderne » et la condition réelle des femmes, ce qui pose un problème social d'application des lois. D'habitude on explique les inégalités entre hommes et femmes par le cadre juridique et on propose de nouvelles lois pour les faire disparaître. Mais en Inde ces lois ont été votées depuis plusieurs décennies sans que la condition de la femme change significativement dans la partie nord du pays et avec des progrès limités dans le sud.

Nous allons d'abord (en II.2) rappeler ces réformes après l'indépendance et préciser les droits officiels des femmes. Ensuite nous tenterons d'expliquer la persistance de traditions contraires aux lois grâce à une comparaison de la condition féminine entre les États. Comme la résistance aux lois varie beaucoup d'un État à l'autre, les caractéristiques des États les plus traditionnels nous apporteront des éléments de réponse (II.3). La conclusion (II.4) est consacrée aux politiques capables de changer la condition de la femme en réduisant les obstacles aux réformes.

## II.2. Le cadre juridique et la pratique

Dans la période coloniale, les autorités britanniques ont tenté d'interdire les pratiques qui paraissaient les plus injustes et étaient en vigueur depuis des siècles, comme le sati (le suicide de la veuve), la purdah (la réclusion volontaire à vie au domicile familial), l'infanticide des filles ou la prostitution dans les temples dès la puberté de leur fille par les parents.

En 1829-30, la coutume du sati est déclarée illégale et punie par les cours de justice, malgré l'opposition des milieux hindouistes orthodoxes (cette coutume était pratiquée depuis plus de 2000 ans). En 1870, l'infanticide des enfants, en fait des filles, est interdit et l'enregistrement de toutes les naissances est obligatoire, une mesure que les autorités font

respecter. En 1891, le mariage d'une fille ayant moins de 12 ans est interdit, cette limite d'âge est portée à 14 ans en 1929. Mais les autorités n'avaient pas les moyens d'arrêter dans les villages cette pratique en vigueur depuis des siècles.

Après l'indépendance, Nehru renforce cette politique en codifiant le code hindouiste (les populations musulmanes restent soumises au code islamique). Nehru était hostile à toute discrimination entre les hommes et les femmes et voulait l'émancipation féminine. Mais il a dû lutter contre une forte opposition au parlement et contre le premier président de l'Inde qui était fortement opposé à toute réforme. La loi sur le mariage de 1955 interdit la polygamie qui était fréquente au Bengal, au Punjab et dans l'Uttar Pradesh (l'homme épousait une seconde femme quand la première ne lui avait pas donné de fils) et relève l'âge du mariage à 15 ans pour la femme (18 ans pour l'homme). En 1976 l'âge minimum est relevé à 18 ans. Désormais la femme peut demander le divorce dans les mêmes conditions que le mari et le divorce par consentement mutuel est admis.

Ces mesures ont soulevé beaucoup de critiques dans la presse comme au parlement. On refusait le divorce, l'héritage par une fille d'une partie du patrimoine de son père sous le prétexte que ces mesures étaient contraires à la religion hindouiste et conduisaient à la désagrégation des familles. En fait jusqu'à aujourd'hui toute femme qui demande le divorce est stigmatisée par l'opinion et le nombre de divorces est resté très faible.

En 1954, une loi spéciale a légalisé les mariages entre les personnes de castes ou de religions différentes. En 1971, l'avortement est légalisé pour raison de santé, de viol ou si un moyen contraceptif n'est pas efficace. En 1961 la pratique de la dot a été interdite et cette loi a été renforcée deux fois, en 1984 et 1986. En 1976 une loi a établi l'égalité de salaire entre hommes et femmes. De nombreuses autres lois ont été votées pour protéger les femmes au point que l'Inde est peut-être le pays qui a le plus de lois pour protéger les femmes (selon Devendra, 1994).

De plus leur participation politique a été promue en 1992 par une loi qui leur réserve 30 pour cent des sièges dans toutes les assemblées élues au niveau local ou régional.

Ce cadre juridique concerne les femmes de religion hindouiste (environ 85 pour cent de la population), mais non les musulmanes qui sont soumises à un cadre beaucoup plus défavorable: la polygamie et la répudiation sont permises. Les filles héritent d'une part égale à la moitié de celle de leur frère. La plupart des femmes respectent la pratique de la purdah. Beaucoup de musulmanes souhaitent bénéficier de la loi sur le mariage hindouiste qui leur serait plus favorable.

Mais la condition réelle de la femme hindouiste est souvent très éloignée de la loi. La coutume du sati a été abolie en 1829, mais celle-ci s'est perpétuée jusqu'aux années 1980. Comme elle avait été glorifiée dans un cas survenu en 1987, (100 000 personnes s'étaient réunies pour le célébrer 12 jours après), une loi a été votée par le parlement pour à la fois prévenir cet acte et interdire toute publicité qui en fait un exemple. L'infanticide a été interdit en 1870, mais celui-ci est toujours pratiqué; il est même possible que le nombre de filles ainsi tuées augmente, et les couples pratiquent de plus en plus l'amniocentèse pour supprimer le fœtus s'il s'agit d'une fille.

La pratique de la dot est toujours en vigueur et les assassinats de femmes parce que la dot n'est pas suffisante ont augmenté dans les années 1980. On estime (Coonrod, 1998) que le nombre de femmes assassinées s'élève à 6 000 par an alors que la dot a été abrogée en 1955. En moyenne la dot représente cinq fois le revenu annuel d'une famille, de telle sorte que la charge des dots est la principale cause d'endettement des familles. De tels assassinats qui étaient considérés comme une aberration propre aux États du nord s'étendent maintenant aux États du sud comme l'Andradh Pradesh et le Tamil Nadu, et selon les journaux le nombre de crimes recensés est très inférieur à la réalité. La loi requiert une enquête pour tout décès dans les sept premières années du mariage. Mais souvent les policiers se laissent acheter par la famille, les magistrats se limitent à enregistrer une déclaration de décès et l'enquête est close sans que personne puisse ensuite rouvrir le dossier. De telles pratiques montrent comment il est facile de contourner la loi sans être puni.

La polygamie existe encore dans plus de 5 pour cent des cas. Alors que l'âge minimum pour le mariage des filles est 18 ans, plus de la moitié des femmes dans les États du nord se sont mariées avant 15 ans (ce qui est illégal depuis 1955). La pratique illégale de la prostitution des filles de 13-14 ans se poursuit (Rhodie, 1989a). La fille la plus jeune y est vouée pour subvenir aux besoins de la famille et l'initiation de la fille donne lieu à une fête. En 1983, le gouvernement du Madhya Pradesh occidental a demandé au gouvernement indien de faire cesser cet usage, mais cinq ans plus tard une enquête révélait que rien n'avait changé.

Enfin les femmes sont discriminées sur le marché du travail pour l'accès à l'emploi et le salaire. La loi d'égalité de salaire de 1976 n'est pas respectée. Le gouvernement lui-même paye 30 à 40 pour cent de moins les femmes dans certains États. Dans les mines les femmes ne gagnent que le tiers du salaire d'un homme (Devendra, 1994 ; Rhodie, 1989a). En principe les femmes ont accès à tous les emplois, mais en réalité elles subissent des discriminations et exception faite de l'agriculture elles peuvent rarement travailler dans un secteur autre que l'enseignement. Par exemple dans l'État de Madras plus de 97 pour cent des juristes sont des hommes.

Si l'Inde est l'un des pays qui a fait le plus de lois pour les femmes, c'est celui où l'écart entre la loi et la réalité est le plus grand. Comme le note Rhodie (1989a), "India is a good example of a country with an abyssal gap between policy and practise". Cette résistance s'explique par la religion d'après Devendra (1994) : nulle part ailleurs au monde la religion domine et détermine la vie d'une femme autant que l'hindouisme en Inde. Son activité économique, sa vie sociale, son mariage, sa naissance et sa mort, ses mouvements pour se déplacer sont strictement et minutieusement contrôlés par la religion. Il est incontestable que la religion joue un rôle déterminant en Inde. Les femmes musulmanes sont soumises à un code encore plus défavorable que le code hindouiste. L'analyse par État (cf. infra) montre les spécificités de deux États, le Kerala et le Punjab où il y a des communautés chrétiennes dans un cas, sikh dans l'autre. Mais il existe aussi des différences considérables pour la condition féminine entre les autres États qui sont tous hindouistes. De telles différences ne peuvent pas s'expliquer par la religion. Comme l'écart selon les États entre la loi et la réalité est faible ou important, parce que la résistance à la loi varie beaucoup, une analyse régionale est utile pour comprendre les obstacles au respect des lois concernant les femmes en Inde.

### II.3. La condition féminine selon les États

Cette analyse régionale a deux objectifs : vérifier si le modèle cadre institutionnel — accès aux ressources — participation à l'activité économique présenté dans Morrisson et Jütting (2004) s'applique à l'Inde à partir des données par État et, si c'est le cas, mieux comprendre les obstacles au respect de la loi. Étant donné que la plupart des lois requises pour protéger les femmes ont été votées depuis longtemps, le but n'est pas de proposer de nouvelles lois, mais de savoir comment on pourrait faire respecter les lois.

Nous avons retenu 14 États dont la population dépasse, en 2001, 20 millions d'habitants (tableau 1) et qui représentent 87 pour cent de la population indienne. À la différence de certains États de petite taille, il y a dans chaque État une large majorité de ruraux, ce qui évite le biais d'une surreprésentation de la population urbaine qui a des caractéristiques différentes pour la condition féminine. Les 14 États se répartissent en trois zones :

- le nord avec le Punjab, l'Haryana, le Rajasthan, l'Uttar Pradesh, le Bihar, et le Bengal occidental ;
- le centre avec le Gujarat, le Maharashtra, l'Orissa, le Madhya Pradesh, ce dernier appartenant au centre nord ;
- le sud avec 4 États : Karnataka, Andhra Pradesh, Tamil Nadu et Kerala.

L'explication des données se référant au cadre institutionnel est disponible en annexe de cette étude.

Les valeurs des deux indicateurs NON-ECO et ECO (cf. tableau 1) indiquent un fossé entre les quatre États du sud et les quatre États du nord (Rajasthan, Uttar Pradesh, Bihar et Madhya Pradesh qui se situe au centre-nord), où elles sont presque deux fois plus élevées. Il en va de même si l'on joint le Punjab à population sikh aux États du sud. La somme des deux indicateurs atteint son maximum en Uttar Pradesh et au Rajasthan, tandis que le Kerala (dont la population est en partie chrétienne) et le Tamil Nadu enregistrent les chiffres minimum. D'après ces chiffres, la société indienne n'est pas homogène, la condition féminine est très différente d'un État à l'autre, même si l'on exclut les deux États (Punjab et Kerala) où l'hindouisme n'est pas dominant.

La première question qui se pose est : ce cadre institutionnel a-t-il une incidence sur l'accès des femmes à l'éducation, aux services de santé ? La réponse est claire. L'accès à l'enseignement est presque égalitaire dans le sud avec 0.9 au lieu de 0.61 dans le nord où deux États (Bihar et Rajasthan) se distinguent par des taux de scolarisation deux fois plus élevés pour les garçons que pour les filles. Une comparaison entre les quatre États du nord et les quatre États du sud indique ces ratios pour le primaire (0.61 et 0.90) et le premier cycle du secondaire (0.46 et 0.79). L'écart entre le nord et le sud augmente du primaire au secondaire, les filles étant de plus en plus défavorisées. À l'opposé au Kerala, les taux de scolarisation sont quasiment égaux. Le ratio pour la littératie confirme ce résultat avec 0.72 dans le sud au lieu de 0.43 dans le nord.

La référence à l'écart corrigé d'espérance de vie pour appréhender l'accès aux services de santé conduit à la même conclusion avec -2.7 dans le sud au lieu de -6.7 dans le nord où l'espérance de vie des femmes est inférieure à celle des hommes (au lieu d'un gain de 5.9 dans les

pays développés). Toutes les données sur les États du nord convergent : la majorité des femmes ne peuvent sortir pour aller se faire soigner sans l'accord de leur mari ; au Bihar 63 pour cent des femmes souffrent d'anémie (trois fois plus qu'au Kerala), seulement 28 pour cent des naissances bénéficient d'une équipe médicale (76 pour cent dans les quatre États du sud) , ce qui explique un écart considérable pour les taux de mortalité des mères (il est trois fois plus élevé au Bihar et en Uttar Pradesh qu'au Kerala) (Menon-Sen et Shiva Kumar, 2001). Les écarts entre le nord et le sud pour l'accès aux soins s'avèrent encore plus importants que pour l'accès à l'éducation.

Enfin la participation des femmes à l'activité économique s'est développée dans le sud tandis qu'elles sont quasiment exclues dans le nord. La variable la plus significative est leur pourcentage dans la population salariée de l'industrie parce qu'un salaire procure un revenu relativement stable et l'indépendance. Le pourcentage de femmes parmi ces salariés se limite à 3 pour cent dans les quatre États du nord contre 33 pour cent dans ceux du sud. Même si le pourcentage de femmes parmi les salariés du tertiaire était un peu plus élevé dans le nord, l'écart pour l'ensemble des salariés resterait considérable. Ce retard du nord s'explique d'abord par l'interdiction faite à 80-90 pour cent des femmes de quitter leur domicile, sans parler des autres handicaps comme l'analphabétisme (76 pour cent des femmes en 1991).

L'écart est moindre pour le pourcentage de femmes dans la population active : 20 pour cent dans le nord au lieu de 28 pour cent dans le sud, parce que l'on prend en compte l'agriculture où la participation féminine à l'exploitation familiale est plus élevée que dans les autres secteurs.

Si l'on exclut le Punjab en raison de sa spécificité religieuse, le fossé entre le nord et le sud pour le cadre institutionnel, l'accès à l'éducation et aux soins, la participation à l'activité économique est indiscutable, ce qui confirme l'influence déterminante des institutions sur l'accès des femmes au capital humain et aux emplois. Certes le Kerala a une spécificité religieuse, mais même si on l'excluait l'écart entre les moyennes pour le nord et le sud resterait presque aussi important.

Il est significatif qu'il existe également un fossé entre les États du nord et ceux du sud pour les performances économiques. En 1970; le PIB par habitant dans le nord atteignait 84 pour cent du PIB par habitant dans les quatre États du sud. En 1998, celui dans les premiers ne représentait plus que 58 pour cent de la moyenne dans le sud. Si cette croissance beaucoup plus rapide dans le sud que dans le nord résulte de nombreux facteurs, on peut penser que le cadre institutionnel plus favorable aux femmes et la participation des femmes à la production dans le sud ont contribué à ce succès.

Ayant montré que le modèle liant cadre institutionnel, accès au capital humain et participation à l'économie, est confirmé par les données régionales indiennes, il reste à expliquer les obstacles à l'application de la loi.

Pourquoi des traditions et des pratiques contraires aux lois se maintiennent depuis des décennies ? L'hypothèse d'un déterminisme religieux est réfutée par les données régionales. La somme des deux indicateurs ECO et NON-ECO varie de 1 à 3 entre deux États hindouistes comme le Tamil Nadu et l'Uttar Pradesh (Menon-Sen et Shiva Kumar, 2001). Les traditions hindouistes en vigueur avant la colonisation étaient très défavorables aux femmes : les fils

avaient le droit d'hériter tandis que les filles étaient exclues, les mariages d'enfants étaient fréquents, l'usage de la dot en vigueur. Mais la législation promulguée dans les années 1950 et 1960 a été progressivement respectée dans le sud tandis que le nord maintenait les traditions, les statistiques sur les États du centre révélant une situation intermédiaire entre le nord et le sud.

Des éléments de réponse nous sont donnés par l'histoire et les structures familiales. Dyson et Moore (1983) expliquent les différences entre le nord et le sud par les systèmes de parenté. Celui du nord est fondé sur l'exogamie (les épouses ne doivent avoir aucun lien de parenté avec le mari et venir d'un lieu éloigné). Il s'agit d'un système patrilinéaire avec des liens de parenté entre les hommes qui coopèrent entre eux et s'entraident. Les femmes vivent en quelque sorte en marge de ce réseau de relations. Elles ne peuvent pas hériter, la dot est l'enjeu principal dans le mariage et celui-ci se décide sans les consulter. Par suite leur sexualité doit être étroitement contrôlée, leur liberté de mouvement très réduite et il ne leur est permis de travailler qu'avec d'autres femmes.

A l'opposé le système de parenté du sud est endogamique avec le mariage entre cousins comme référence. Les femmes se marient habituellement avec des personnes qu'elles connaissent, qui habitent près de chez elles. Souvent une famille nucléaire se forme à l'occasion du mariage. La condition de la femme dans ce système est beaucoup moins défavorable: elle peut hériter dans certains cas, sa sexualité et ses mouvements sont moins contrôlés et il y a moins de restrictions à une occupation à l'extérieur.

Ces différences de systèmes de parenté existent depuis des millénaires. Il y a plus de vingt siècles, des écrits indiquent déjà que les femmes ont plus de liberté au sud qu'au nord, la limite étant la rivière Narmada qui suit les collines Satpura. Il s'agit de deux sociétés et de deux cultures différentes, aryenne au nord, dravidiennes au sud. Dans tous les États du sud, on parle des langues apparentées qu'on regroupe sous le terme de dravidiennes. Même s'il y a eu des emprunts de vocabulaire par les langues indo-aryennes parlées dans les États du nord, le sud constitue une région homogène du point de vue culturel, qui se distingue clairement du nord qui est de culture aryenne (Dyson et Moore, 1983).

A ces différences anthropologiques et linguistiques, il faut ajouter le facteur historique. Dans le nord les invasions musulmanes datent du X<sup>e</sup> siècle et des princes musulmans ont régné jusqu'à la colonisation anglaise tandis que le sud n'a été dominé par les musulmans que brièvement (pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle). Devendra explique les différences entre le nord et le sud par ce passé. Dans l'Inde pré-musulmane la pratique de la purdah n'existait pas, elle est le résultat des invasions musulmanes; les hommes l'imposent à leurs femmes par peur des musulmans. Ensuite cette pratique est devenue une tradition hindouiste. Devendra estime que la condition des femmes hindouistes était meilleure avant l'arrivée des musulmans. Par exemple c'est pour protéger l'honneur des filles vis-à-vis des musulmans qu'on les marie très jeunes. Mais Devendra reconnaît aussi que la loi hindouiste discrimine dans tous les domaines la femme, conformément au système de parenté patrilinéaire. Les invasions musulmanes ont aggravé dans le nord une condition féminine qui était déjà défavorable par rapport à la situation du sud. Ces explications ne sont pas contradictoires: l'écart entre le nord et le sud depuis des millénaires a été accru par la domination musulmane dans le nord du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Celle-ci a entraîné la purdah, les mariages avant 15 ans qui persistent encore aujourd'hui. Comme

l'autorité coloniale a limité ses interventions aux pratiques qui paraissaient les plus inhumaines, le gouvernement indien a hérité à l'indépendance d'une situation proche de celle au XVIII<sup>e</sup> siècle avec une société divisée, le nord se distinguant du sud par une accumulation de traditions, de pratiques très défavorables aux femmes depuis de nombreux siècles.

#### II.4. Le problème de l'application de la législation

Les données par État révèle une grande hétérogénéité et expliquent une résistance à la législation qui est très différente entre le nord et le sud. Les lois sont le plus souvent respectées dans le sud tandis que les traditions se maintiennent dans le nord. Tout se passe comme si l'État fédéral parvenait à faire appliquer les lois lorsque la résistance est faible, mais non lorsqu'elle est forte, la nature de la résistance dépendant de traditions en usage depuis des siècles.

Ces difficultés de l'État indien doivent être situées dans le contexte indien : un cadre fédéral avec une population d'un milliard d'habitants, la coexistence de populations hindouiste et musulmane, un taux d'urbanisation relativement faible.

Le cadre fédéral se justifie par l'importance de la population. Mais il donne moins de pouvoirs à l'État indien qu'un cadre unitaire. Le premier obstacle aux réformes résulte de l'opposition des États aux politiques de l'État fédéral. Par exemple en 1968 les gouvernements de l'Haryana et du Punjab préparent un amendement à la loi de succession de 1956 qui aurait interdit aux filles d'hériter des terres agricoles possédées par leur père. Sous la pression des organisations de femmes et des manifestations, le gouvernement indien décida que seul le parlement de l'Union Indienne pourrait légiférer et cet amendement fut retiré. Mais les gouvernements peuvent être complices lorsque la législation n'est pas respectée alors qu'un gouvernement national sanctionne systématiquement les manquements à la loi. De fait plusieurs États laissent les veuves et les filles être exclues de l'héritage de terres agricoles sous le prétexte d'éviter la fragmentation des exploitations agricoles (Coonrod, 1998).

Un second obstacle est la coexistence de plusieurs cadres juridiques. Les lois promulguées sur le mariage, les successions... ne s'appliquent qu'aux populations hindouistes tandis que les musulmans sont soumis au code islamique qui est très défavorable à la femme et maintient une tradition comme la purdah. En renonçant à la purdah les hindouistes permettraient de regarder leurs femmes tandis que les musulmanes resteraient voilées, ce qui susciterait des tensions.

Dans des États où la population rurale domine largement, il est plus difficile de faire respecter les lois qu'en ville où le contrôle des populations est plus facile. L'exemple du territoire de Delhi (14 millions d'habitants) est significatif. Alors que la capitale est située dans le nord, on constate que la condition féminine y est moins défavorable que dans les États du nord. Les valeurs des indicateurs ECO et NON-ECO sont très inférieures. Il y a 13 pour cent de femmes mariées à 15 ans au lieu de la moitié dans les États du nord, 7 pour cent ont subi des violences conjugales contre 12.5 pour cent. À Delhi 82 pour cent des femmes ont accès à l'argent au lieu de 52 pour cent ; 43 pour cent bénéficient de la liberté de mouvement au lieu de 18 pour cent. Les filles sont beaucoup moins défavorisées pour l'accès à l'éducation; le ratio pour la littératie est 0.80, celui pour l'enseignement primaire atteint 1 (au lieu de 0.43 et 0.61). Il n'existe pas de données sur les espérances de vie à Delhi, mais l'accès des femmes aux soins ne se compare pas

avec la situation dans les États du nord: 55 pour cent des naissances bénéficient d'une assistance médicale au lieu de 22 pour cent. Ces données montrent que le poids des traditions est beaucoup plus faible à Delhi et que les femmes y ont accès aux soins et à l'éducation, ce qui favorise le changement de mentalité.

Il faut enfin tenir compte de la sous-représentation des femmes dans les instances politiques. En 2000, il n'y avait que 7 pour cent de femmes dans les assemblées législatives des quatre États du nord au lieu de 15 pour cent à Delhi et 10 pour cent au Kerala. Cette sous-représentation est à la fois la conséquence de la condition féminine dans le nord et un facteur qui favorise la complicité des gouvernements avec les hommes qui ne respectent pas les lois, puisque les femmes n'ont pas de poids dans ces assemblées.

Si l'accès des femmes à l'éducation et aux soins dépend en partie du cadre institutionnel, la réciproque peut aussi exister. Au Kerala où 90 pour cent des femmes savent lire et où 97 pour cent des filles sont scolarisées, les pressions des femmes pour faire respecter les lois sont certainement plus fortes qu'au Bihar où ces pourcentages sont respectivement 34 et 54 pour cent. Lorsque les 2/3 des femmes sont analphabètes, elles sont beaucoup plus soumises aux traditions, même si celles-ci sont illégales. Dans ce cas le cadre institutionnel local empêche les femmes d'accéder à l'éducation, à un emploi et celles-ci analphabètes et recluses au domicile, n'ont aucun moyen de faire respecter leurs droits. L'État indien est confronté à une situation autoentretenue qui pose un problème en partie insoluble. Pour faire respecter les lois, il faudrait que les femmes soient éduquées, mais pour qu'elles le soient, il faudrait d'abord changer le cadre institutionnel.

L'intérêt d'une étude régionale de l'Inde est de montrer que lorsqu'il y a cette conjonction de facteurs (pauvreté, analphabétisme des femmes, société rurale, traditions religieuses qui traitent la femme en être inférieur, système patrilinéaire), l'État fédéral est confronté à des blocages presque insurmontables à moyen terme. Il est probable que c'est dans les États du sud que la condition féminine va évoluer le plus rapidement et que les lois seront respectées par toute la population. Il est possible que cet exemple soit suivi ensuite dans les États du centre et en dernier lieu dans ceux du nord, si l'on compte en décennies et non en années. La nécessité d'attendre après l'indépendance un siècle pour faire respecter toutes les lois dans tous les États peut surprendre, mais ces lois font disparaître un cadre social dominant depuis plus de 25 siècles.

Tableau 2. La condition des femmes en Inde, par état

|                              | ratio de<br>littératie<br>1991 | ratio<br>6-11<br>ans <sup>1</sup> | ratio<br>11-14<br>ans <sup>2</sup> | ratio<br>homme/<br>femme<br>1991 | écart<br>d'espérance<br>de vie <sup>3</sup> | ratio<br>mortalité<br>infantile | taux<br>d'activité<br>des femmes<br>dans la<br>population<br>salariée | taux<br>d'activité des<br>femmes,<br>aides<br>familiales<br>exclues | % liberté de<br>mouvement | % accès<br>à<br>l'argent | %<br>femmes<br>battues<br>depuis<br>12 mois | %<br>femmes<br>mariées<br>à 15 ans | % accès au<br>contrôle<br>des<br>naissances | NON-<br>ECO | ECO |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|---|---|---------------------------|--------------------------|---|------------------------------------|---|-------------|-----|
| Andhra Pradesh (S)           | 59                             | 79                                | 63                                 | 97                               | -3.7  | 97                              | 16  | 32  | 17                        | 58                       | 13  | 49                                 | 60  | 31          | 44  |
| Bihar (N)                    | 43                             | 53                                | 43                                 | 91                               | -8  | 99                              | 2   | 16  | 21                        | 67                       | 19  | 51                                 | 25  | 35          | 44  |
| Gujarat                      | 66                             | 79                                | 65                                 | 93                               | -4  | 114                             | 8   | 21  | 53                        | 74                       | 6   | 21                                 | 59  | 13          | 35  |
| Haryana                      | 59                             | 88                                | 71                                 |                                  | -5.1  | 112                             | 5   | 21  | 29                        | 71                       | 5   | 18                                 | 62  | 11          | 55  |
| Karnataka (S)                | 66                             | 92                                | 74                                 | 96                               | -2.7  | 72                              | 49  | 28  | 39                        | 67                       | 10  | 27                                 | 58  | 18          | 33  |
| Kerala (S)                   | 92                             | 98                                | 98                                 | 104                              | -0.5  | 92                              | 39  | 21  | 43                        | 66                       | 3   | 5                                  | 64  | 4           | 32  |
| Madhya Pradesh<br>(N-Centre) | 49                             | 74                                | 60                                 | 93                               | -6.4  | 114                             | 3   | 26  | 20                        | 49                       | 12  | 53                                 | 44  | 32          | 48  |
| Maharashtra<br>(Centre)      | 68                             | 91                                | 77                                 | 93                               | -3.5  | 109                             | 7   | 31  | 17                        | 64                       | 7   | 33                                 | 61  | 20          | 43  |
| Orissa (Centre)              | 55                             | 74                                | 58                                 | 97                               | -6.1  | 94                              | 6   | 16  | 40                        | 46                       | 14  | 15                                 | 47  | 14          | 49  |
| Punjab (Sikh)                | 77                             | 93                                | 85                                 | 88                               | -3.9  | 137                             | 4   | 17  | 39                        | 78                       | 6   | 2                                  | 67  | 4           | 37  |
| Rajasthan (N)                | 37                             | 50                                | 35                                 | 91                               | -5  | 106                             | 3   | 26  | 18                        | 41                       | 5   | 48                                 | 40  | 26          | 66  |
| Tamil Nadu (S)               | 70                             | 90                                | 80                                 | 97                               | -4.1  | 111                             | 26  | 31  | 68                        | 79                       | 16  | 12                                 | 52  | 14          | 20  |
| Uttar Pradesh (N)            | 45                             | 69                                | 48                                 | 88                               | -7.2  | 107                             | /   | 12  | 14                        | 52                       | 14  | 50                                 | 28  | 37          | 57  |
| Bengale<br>Occidental (Est)  | 69                             | 94                                | 88                                 | 92                               | -4.6  | 86                              | /   | 15  | 16                        | 51                       | 9   | 25                                 | 67  | 17          | 33  |

## Légende :

1. Ratio des taux de scolarisation de 6 à 11 ans.
2. Ratio des taux de scolarisation de 11 à 14 ans.
3. Méthode nouvelle mesurant les disparités homme/ femme en termes d'accès aux services de santé sur la vie entière d'un individu. Les femmes des pays développés vivent en moyenne 5.9 ans de plus que les hommes. Cette variable est donc une soustraction entre l'espérance de vie des femmes e celle des hommes, moins 5.9. Ainsi, pour les pays ou les femmes ont un accès équivalent aux hommes en termes d'accès aux services de soins, la valeur de notre indicateur sera égale à 0.

### III. LE KENYA

Le Kenya avec une population de 30 millions d'habitants est un pays de taille moyenne, mais c'est un cas très intéressant par sa diversité qui en fait un exemple représentatif de plusieurs pays africains. Il est caractérisé par la coexistence de nombreuses ethnies (sans compter de petites minorités étrangères, indiens et européens) et de nombreuses religions: islam (environ 15 pour cent), chrétiens (moins de 40 pour cent) et animistes (plus de 45 pour cent). En raison de cette diversité religieuse et du passé colonial, de nombreux régimes juridiques coexistent et la condition de la femme est très différente d'un régime à l'autre, de telle sorte qu'il est impossible de parler d'une condition féminine unique au Kenya. Il existe plusieurs conditions et une femme au cours de sa vie peut changer de régime juridique et donc de condition. Depuis un siècle les régimes juridiques et les politiques ont été influencés par les autorités coloniales, les gouvernements qui depuis l'indépendance ont pris parfois des positions opposées, les missions chrétiennes, les autorités religieuses musulmanes... de telle sorte que la situation présente est complexe (Canadian International Development Agency, 2002; Kibwana, 1992 ; Lawless et Fox, 1999 ; Oboler, 1985 ; Weintraub, 1997).

Après un bref rappel des indicateurs de base (III.1), nous présenterons les divers régimes (III.2). Ce tableau permet de comprendre tous les obstacles à un statut moderne et unique de la femme au Kenya (III.3).

#### III.1 Les indicateurs de base

Le Kenya se situe presque à la moyenne (0.89 au lieu de 0.96) pour la somme des indicateurs ECO et NON-ECO, des pays africains. La valeur de NON-ECO est moins élevée que la moyenne en Afrique Subsaharienne, mais celle d'ECO la dépasse. En raison de la diversité des statuts, on a retenu 0.6 pour la polygamie (avec 40 pour cent de couples sous le régime monogame), l'excision concerne la moitié des femmes, mais seulement 17 pour cent sont mariées avant 20 ans et l'autorité parentale est souvent partagée. On obtient ainsi 0.31 pour l'indicateur NON-ECO. En revanche la valeur élevée de ECO résulte de deux handicaps des femmes : les hommes sont toujours avantagés en cas d'héritage et les femmes ont difficilement accès à un capital (pour la terre c'est très rare).

On constate de même un bilan partagé pour l'accès aux ressources. Les femmes ne sont pas discriminées pour l'accès à l'éducation puisque les ratios pour la littératie et l'enseignement primaire atteignent 0.98. Mais elles le sont pour l'accès aux soins car il y a un faible écart d'espérance de vie avec les hommes : +1.5 an au lieu de +6 ans. Pour l'accès au marché du travail, le pourcentage de femmes qui bénéficient du contrôle des naissances est au niveau national 39 pour cent. Il est beaucoup plus élevé en ville où la majorité des femmes peuvent contrôler la

natalité et accéder au marché du travail. Mais la participation des femmes au pouvoir politique est très réduite avec seulement 3.6 pour cent de femmes au Parlement.

Le rôle des femmes dans l'activité économique est aussi, sinon plus, important que dans les autres pays africains, avec 30 pour cent de femmes parmi les salariés, ce qui est lié à l'absence de discrimination pour l'accès à l'éducation, celle-ci étant déterminante pour obtenir un emploi. Toutefois le pourcentage de femmes dans la population active (aides familiaux exclus) est seulement de 20 pour cent parce qu'en zone rurale très peu de femmes ont une activité autre qu'aide familiale et il n'y a que 5 pour cent de femmes parmi les managers et les administrateurs.

Toutes ces données conduisent à la même conclusion : la condition féminine au Kenya n'est pas la pire en Afrique, ni la meilleure. Qu'il s'agisse d'accès aux ressources ou de participation à l'économie, il y a à la fois des résultats plutôt favorables, mais d'autres défavorables. Ces différences correspondent à la diversité des statuts de la femme au Kenya.

### III.2. Les statuts de la femme

La société kenyane est d'abord une société communautariste. Il y a juxtaposition de populations qui ont chacune leur droit, ou leurs traditions, en fonction de leur religion principalement mais pas uniquement. Pour simplifier, on peut diviser cette société en quatre communautés :

- musulmane ;
- hindouiste ;
- traditionnelle ;
- moderne et souvent chrétienne.

Pour les deux premières communautés le critère religieux domine. Mais pour les sociétés traditionnelle et moderne, la distinction est moins claire. Par exemple la pratique de la religion traditionnelle animiste va de pair avec la permission d'être polygame. Mais un couple africain peut se marier sous le régime civil-moderne (qui exclut la polygamie) tout en gardant sa religion. Les deux mariages modernes, civil ou chrétien, ont beaucoup de droits et obligations semblables, comme l'interdiction de la polygamie, mais pas tous.

Pour montrer la diversité des statuts de la femme, on a choisi plusieurs aspects comme le mariage, le droit de succession, le droit de propriété, et indiqué dans chaque cas la condition de la femme selon le régime juridique dont elle relève.

Auparavant, il faut rappeler l'organisation du système judiciaire. Jusqu'en 1967, il existait trois systèmes, islamique, traditionnel et moderne. Les cours de justice locales qui appliquaient la loi coutumière ont été supprimées en 1967. Mais les juridictions islamiques existent toujours. Il y a huit tribunaux présidés par des cadis et on peut faire appel devant une haute cour où siègent trois cadis. Tous les musulmans relèvent de ces tribunaux pour ce qui concerne le statut personnel, le mariage, le divorce et l'héritage. Depuis 1967, tous les autres citoyens relèvent du système moderne avec des tribunaux de district, des tribunaux supérieurs (chief magistrates), une haute cour et une cour d'appel. Mais ces tribunaux peuvent se référer à des droits différents dans certains cas selon les individus.

## *Le mariage*

Pour les musulmans, il n'existe pas d'âge minimum et la polygamie est permise. La dot est obligatoire et elle reste la propriété de la femme. Le mariage d'une musulmane avec un non musulman est frappé de nullité ; un musulman peut épouser une non musulmane dès lors que celle-ci reconnaît un livre saint (la Bible par exemple). Le mari a le droit de répudier sa femme selon la formule habituelle répétée trois fois, aucun tribunal n'est concerné par cette décision. Le mari n'a aucune obligation de pourvoir aux besoins de son ex-épouse. Celle-ci garde les bijoux que son mari lui a offerts et les autres biens qu'elle a reçus en propre. Enfin le mari a la garde des enfants s'ils ont plus de 7 ans (garçons) ou 14 ans (filles). Toutes ces pratiques sont conformes au code islamique et ne dépendent pas des lois kenyanes.

Le mariage coutumier qui existait avant la période coloniale permet la polygamie. Il n'y a pas d'enregistrement (s'il faut en apporter la preuve, on cite des « affidavits »). Il n'existe pas de limite d'âge et dans certains cas, comme le lévirat, le consentement de l'épouse n'est pas requis. La dot est en usage et le mari en garde souvent le contrôle. Le mari a le droit de punir sa femme en la battant, en cas d'adultère ou seulement parce qu'elle ne remplit pas ses devoirs. Le mari peut divorcer sans procédure judiciaire, ce qui est difficile pour la femme. Dans ce cas il a la garde des enfants et parfois il conserve les biens du couple. De plus il n'a pas à pourvoir aux besoins de son ex-épouse. Mais habituellement le divorce est négocié entre les deux familles comme l'avait été le mariage et dans ce cas l'ex-épouse peut recevoir des compensations.

En revanche pour le mariage statutaire (statutory) l'âge minimum pour l'homme et la femme est 16 ans, il faut le libre consentement des deux parties et le mariage est enregistré. La polygamie est interdite, après un tel mariage, le mari ne peut pas contracter un second mariage coutumier avec une seconde épouse. Il lui est interdit de châtier sa femme. Le divorce donne lieu à une procédure judiciaire et les femmes ont le droit de garde des enfants jusqu'à 16 ans. Enfin l'homme a des obligations vis-à-vis de son ex-épouse. Le mariage chrétien comporte les mêmes obligations.

Il est évident que la condition de la femme est très différente selon le code familial. Les hommes des classes moyenne ou supérieure exploitent cette diversité en utilisant parfois le mariage coutumier comme un mariage à l'essai que l'on peut transformer en mariage statutaire (l'inverse est interdit). Si le mari est satisfait et si sa femme lui donne des garçons, il convertit l'union en mariage statutaire.

Il est significatif qu'à plusieurs reprises, on a voulu unifier le droit du mariage (sauf pour les musulmans). Ainsi en 1976 et 1979, le « marriage bill » a été refusé par les parlementaires parce que ceux-ci, presque toujours des hommes, ont voulu maintenir un système patriarcal. Par suite on a gardé quatre codes de mariage et les tribunaux publics jugent les contentieux pour les non musulmans en fonction du code du couple (civil, coutumier ou hindouiste, mais ce dernier statut compte de moins en moins avec le départ de la majorité des hindouistes).

Les débats de 1976 au parlement sont instructifs. De nombreux députés ont reproché au projet d'abolir la polygamie, d'interdire aux maris de battre leurs femmes, d'assurer l'épouse d'un droit de propriété définitif sur les biens que son mari lui a donnés. Certains députés ont même affirmé que les femmes prenaient plaisir à être battues et que la polygamie permettait une

redistribution des biens lorsqu'un homme est riche, ce qui représente un aspect du socialisme africain. Le ministre de la santé a défendu la polygamie et celui de l'éducation a reproché au projet de refléter des attitudes chrétiennes au lieu des traditions africaines. Les rares femmes membres du parlement ont défendu le projet, mais sans espoir face à une large majorité hostile. Le projet fut ajourné sous ce prétexte significatif: il est indispensable de se référer aux lois africaines au lieu de copier les lois britanniques et européennes.

### *Le droit de succession*

Pour les musulmans, c'est le code islamique qui s'applique. Une ordonnance de 1946 établit que la succession d'un hindouiste est réglée par la loi hindouiste des successions. Après l'indépendance, ce principe a été confirmé par le « Hindu Succession Act ». Enfin jusqu'aux années 1980 les successions des africains relevaient des traditions ou des lois, selon que la personne décédée avait contracté un mariage coutumier ou civil /chrétien. Dans le second cas, si le mari avait contracté un mariage coutumier après (en principe interdit), ce mariage n'était pas valide et ni la veuve, ni les enfants de ce second mariage ne pouvaient hériter. En revanche, si un homme contracte deux mariages coutumiers, les deux veuves et leurs enfants héritent.

L'enregistrement par l'autorité coloniale de la propriété foncière à partir des années 1950 a eu des conséquences très défavorables pour les femmes. Auparavant la terre était considérée comme une propriété de la famille dont un membre pouvait assurer la gestion au nom des autres membres. Les femmes avaient en quelque sorte une nue-propriété des terres tandis que les hommes étaient usufruitiers (par exemple une veuve avait la nue-propriété de terres de son mari et le fils l'usufruit). Dès lors qu'on procède à l'enregistrement, c'est l'homme le plus âgé (le fils aîné) et non la veuve qui a été désigné comme propriétaire. Ensuite celui-ci peut exercer tous les droits de propriété sans restrictions.

En 1991, le gouvernement a promulgué une loi de succession qui s'applique désormais à tous les citoyens, musulmans exclus, et qui évite de discriminer les femmes. Cette loi a soulevé des débats passionnés, beaucoup lui ont reproché d'être d'orientation trop étrangère, anti-kenyane, ce qui prouve la résistance de la société à la disparition des lois coutumières.

La loi reconnaît qu'une femme peut faire un testament aussi bien qu'un homme, ce qui signifie qu'une femme peut être propriétaire d'un bien indépendamment de son mari et le léguer aux proches qu'elle a choisis. Lorsqu'il n'y a pas de testament, le conjoint, femme ou homme, est en charge des biens sa vie durant. Une telle loi contredit la loi coutumière ou la pratique hindouiste qui avant favorisaient le mâle le plus âgé. La loi parle d'enfants, sans distinguer filles et garçons, ce qui suppose qu'ils reçoivent la même part d'héritage.

Cette loi élimine en principe les discriminations dont souffraient les femmes en cas d'héritage. Mais l'application de la loi a limité ces progrès. Par exemple en 1991, un magistrat déshérite les filles sous le prétexte que, étant mariées, elles n'ont pas le droit d'hériter des biens de leur père. Dans certains litiges lorsque l'héritage concerne des terres, les magistrats transmettent l'affaire à un conseil d'anciens qui, en fait, applique la loi coutumière et défavorise la veuve et les filles du mari décédé. De plus un amendement à la loi a permis à la seconde épouse et à ses enfants d'hériter lorsque l'homme décédé avait contracté successivement un

mariage monogame puis un mariage coutumier qui en principe est frappé de nullité. Avec cet amendement qui remet en question la sécurité offerte par un mariage monogame à une femme, on revient aux dispositions de la coutume pour la succession.

Ainsi la loi de succession a voulu imposer un cadre juridique homogène (excepté pour les musulmans) et faire disparaître toute discrimination à l'égard des femmes. Mais ces intentions ont été remises en question par la jurisprudence et des amendements. On est revenu en partie aux pratiques et aux lois coutumières aux dépens des femmes. Cela s'est fait au cours des nombreux conflits qu'a suscité la coexistence de codes différents. La fréquence des conflits révèle la résistance d'une société à une législation nouvelle qui ne correspond ni aux mentalités ni aux mœurs de la majorité de la population masculine. Par exemple les hommes, et peut-être des femmes, considèrent qu'il est scandaleux que la seconde épouse et ses enfants n'héritent pas parce le mari avait contracté un premier mariage monogame.

### *Le droit de propriété*

D'après la constitution, les femmes peuvent acquérir, posséder et disposer d'une propriété comme elles le veulent, et les lois discriminatoires sont prohibées. La portée de ce principe est toutefois limitée par le fait qu'il ne compte pas en cas de mariage, divorce, décès et succession. D'autre part si une femme peut agir en justice pour défendre sa propriété, c'est impossible contre son mari. Dans les faits, si l'on exclut certaines femmes issues des classes moyenne et supérieure, les femmes ont beaucoup de mal pour acquérir et posséder un bien parce que cela ne correspond ni aux mentalités ni aux conditions économiques. Comme sous la loi coutumière la femme ne peut pas posséder de terre, cette tradition s'impose toujours aux esprits et l'enregistrement a favorisé le maintien de la tradition. Des études régionales estiment que la part des femmes dans la propriété foncière est seulement de 4-5 pour cent (Banque mondiale, 1989). Mais comme beaucoup d'hommes ont quitté leur village pour chercher un emploi en ville, il y a aujourd'hui beaucoup de femmes qui dirigent seules des exploitations (ce pourcentage atteindrait 40 pour cent d'après Banque mondiale, 1989), de telle sorte que les femmes prennent beaucoup plus de décisions qu'il y a 30 ans. Par la force des circonstances, elles sont devenues souvent usufruitières, alors qu'avant 1950 elles avaient la nue-propriété seulement.

Étant donné que beaucoup de femmes ne possèdent rien en propre, elles ne peuvent pas emprunter pour acheter un bien faute de garantie. De plus, lorsqu'une femme achète un bien, elle procède souvent à la transaction par l'intermédiaire de son mari afin d'assurer la paix dans le ménage. Très peu de femmes ont accès à des emplois bien rémunérés, de telle sorte qu'elles n'ont pas les capacités d'épargner pour acquérir des biens.

Lorsque le mariage a été enregistré (statutaire ou chrétien), le divorce donne lieu à une procédure judiciaire et la loi stipule que les biens possédés en commun sont partagés par moitié, tandis que les biens détenus en propre sont conservés par le conjoint propriétaire. Mais le mariage coutumier n'est pas enregistré et sa dissolution n'entraîne pas de procédure. Résultat : la femme ne conserve aucun bien à moins qu'il y ait un accord entre les deux familles.

### *Les droits de la personne*

Quoique le Kenya ait ratifié en 1984 la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, il n'a pas soumis les premiers rapports prévus et les femmes y sont toujours victimes de discrimination. Ainsi seuls les hommes peuvent transmettre à leurs enfants nés hors du Kenya leur nationalité en cas de mariage avec une étrangère. Lorsqu'une femme kenyane épouse un étranger, celui-ci n'acquiert pas la nationalité kenyane à moins d'engager une procédure qui dure sept ans. En revanche, si un kenyan épouse une étrangère, celle-ci a automatiquement la nationalité kenyane. Une femme mariée a besoin du consentement de son époux pour obtenir une carte d'identité ou un passeport, alors que la réciproque n'existe pas.

Enfin, c'est le point le plus important, la constitution protège les citoyens contre tout traitement inhumain. Mais la majorité des femmes kenyanes subissent de tels traitements parce qu'elles sont battues par leur mari, ont subi l'excision, ou même ont été violées...

La pratique de battre son épouse est fréquente et elle est acceptée par la majorité de la population. Il n'existe pas de loi qui interdise le viol conjugal, une forme de violence fréquente d'après les journaux qui en donnent des exemples. En principe le viol est puni par l'emprisonnement à vie. Toutefois la législation prévoit que les rapports sexuels avec une fille qui a moins de 14 ans ne sont pas un viol et que la peine ne peut pas dépasser cinq ans de prison. Dans les faits les peines de prison pour viol ne vont pas au-delà de dix ans et souvent il n'y a aucune poursuite parce que personne n'ose en parler publiquement, la police ne veut pas intervenir dans ce genre d'affaire et il n'y a pas de médecin pour faire un constat.

Enfin l'excision reste fréquente au Kenya. Dans beaucoup d'ethnies, elle est l'élément essentiel de l'initiation des jeunes filles vers 12-16 ans. Excepté les femmes initiées personne ne peut assister à la cérémonie et les filles qui la refusent sont mises à l'écart, traitées comme des parias. Les missions chrétiennes ont tenté d'abolir cette pratique, mais souvent sans succès. En revanche l'éducation joue un rôle déterminant: dans un échantillon en zone rurale Kamba 86 pour cent des filles illettrées avaient été excisées contre 20 pour cent de celles ayant atteint la classe 4 (form four) et dans un échantillon de commerçantes à Nairobi les femmes excisées avaient en moyenne 4.4 années d'éducation au lieu de 7.8 pour celles qui n'avaient pas subi ce rite (Robertson, 1996).

L'attitude du gouvernement kenyan a changé avec le Président Arap Moi qui a pris position contre cette pratique alors que le précédent kenyatta la défendait. Il a publié deux décrets qui la rendent illégale et le gouvernement a interdit aux hôpitaux et cliniques publiques de la pratiquer. De plus le Ministère de la Santé a établi un plan national pour l'éradication de l'excision. Mais il n'y a pas de loi qui la déclare illégale. L'attitude des autorités prête à discussion. Pour les optimistes, celles-ci se sont engagées résolument contre l'excision, pour les pessimistes "most of this opposition to female circumcision is mere talk, window dressing for the benefit of other countries and the U.N." (Rhoadie, 1989b). Actuellement on estime qu'environ la moitié des femmes sont excisées, ce pourcentage variant beaucoup selon le lieu. Il est beaucoup plus faible dans les grandes villes tandis qu'il atteindrait 80 à 90 pour cent dans les provinces orientales et la Rift Valley. Il est certain qu'il est toujours supérieur en zone rurale et qu'il varie

selon l'éthnie. On peut objecter que les critiques étrangères de l'excision sont une manifestation d'ethnocentrisme occidental, de colonialisme culturel et que dans beaucoup d'ethnies l'excision des filles va de pair avec la circoncision des garçons. Mais l'excision a des conséquences graves (risque de maladies, souffrances lors des accouchements et des rapports) pendant la vie des femmes, alors que la circoncision des garçons n'entraîne aucune conséquence de ce genre.

Ce tableau des violences subies par les femmes montre que l'article de la Constitution qui interdit tout traitement inhumain est vidé de sens par des pratiques en vigueur depuis des siècles, même si le gouvernement lutte contre l'excision depuis une quinzaine d'années. C'est certainement sur ce point que la distance entre législation et réalité est la plus grande.

### III.3. L'application de la loi: obstacles et solutions

Le problème au Kenya n'est pas de réformer les lois, mais de les faire appliquer. Même si la législation actuelle comporte des mesures discriminatoires (pour la transmission de la nationalité par exemple), il suffirait qu'elle soit respectée pour que la condition des femmes soit complètement changée à leur bénéfice. Il importe donc de comprendre pourquoi la loi n'est pas appliquée et de réfléchir aux moyens de la faire respecter. Les facteurs de résistance sont très nombreux, nous présentons les six qui paraissent les plus importants.

#### *Le communautarisme*

Avec la colonisation, l'arrivée d'européens et d'indiens et la formalisation du cadre institutionnel, le communautarisme s'est établi au Kenya. Les autorités coloniales ont proposé un code nouveau et moderne pour les Africains, notamment ceux convertis au christianisme, qui le souhaitaient tout en maintenant le droit coutumier pour éviter de graves conflits avec la population, notamment en zone rurale. De plus le colonisateur étant en charge de populations musulmanes dans d'autres pays, il était normal qu'il reconnaisse au Kenya le droit islamique comme le droit hindouiste. Après l'indépendance le nombre de communautés a diminué : il n'y a presque plus d'européens et beaucoup d'indiens ont quitté le Kenya. Il reste donc trois communautés : les musulmans, les Africains fidèles aux coutumes traditionnelles (des animistes le plus souvent) et les Africains qui ont adopté le cadre institutionnel moderne. Ce communautarisme rend toute réforme de portée nationale très difficile. Toute loi relative aux femmes soulève des oppositions sans rapport avec son enjeu parce qu'elle remet en question cette structure communautariste. Par exemple, si le gouvernement impose une nouvelle loi sur le mariage dont les musulmans sont dispensés, les autres communautés vont prendre cette exception comme raison pour s'y opposer.

#### *La faiblesse de la représentation politique*

Celle-ci est double : il y a très peu de femmes dans les instances dirigeantes et celles qui y sont ne s'attachent pas toujours à défendre les intérêts des femmes kényanes. Il n'y a que 3.6 pour cent de femmes au Parlement alors que ce pourcentage atteint en moyenne 11.2 pour cent en Afrique Subsaharienne (PNUD, 1999, table 3). Dans tous les débats au parlement sur des sujets qui concernent les femmes, on observe une hostilité constante et unanime des hommes à toute réforme en faveur des femmes. Dans les conseils élus des comtés, des villes, il y a

seulement 2.7 pour cent de femmes. Au gouvernement on ne compte pas de femme jusqu'en 1998 (date où une femme est nommée ministre de la femme et de la jeunesse) et il y a seulement 9 pour cent de femmes parmi les secrétaires permanents auprès des ministres. Enfin dans les services judiciaires, le pourcentage de femmes est limité à 17.6 pour cent (AFROL, 2003). Parmi les cadres de l'administration il n'y a en 2000 que 23 pour cent de femmes. Ainsi la participation est très faible, à la fois en absolu et en termes relatifs parce que la moyenne africaine est nettement plus élevée.

Souvent les lois sont formulées en termes généraux, de telle sorte que c'est l'administration en charge de leur application qui détient le pouvoir. Comme il y a très peu de femmes aux divers échelons de l'administration, (local, district, province), les femmes subissent des pratiques discriminatoires dans beaucoup de cas.

### *Le rôle initiatique des rites*

Dans toute société, les individus ont besoin d'un sentiment d'identité procuré par l'appartenance à un groupe et de solidarité, d'entraide. Or l'initiation des filles avec l'excision correspond dans certaines ethnies à l'entrée dans un groupe solidaire pour toute la vie (c'est le cas pour les kikuyus comme pour les nandis, Robertson, 1996). On désigne toutes les femmes initiées au même moment par un nom commun et celles-ci restent liées ensuite. Il est significatif que la pratique de l'excision a baissé rapidement parmi les kikuyus et les kombas à partir du moment où des associations féminines se sont développées dans les années 1950 et 1960 (Robertson, 1996), des associations qui procurent aux femmes un nouveau réseau d'entraide. D'autre part les rites initiatiques, qui concernent hommes et femmes, renforcent à la fois l'appartenance à une ethnie et un sentiment d'identité africaine face aux étrangers qui désapprouvent l'excision comme les autorités coloniales dans le passé, les missions, les organisations internationales, les journalistes. Lorsque le gouvernement veut prendre des mesures en faveur des femmes, celles-ci sont critiquées, notamment au parlement, comme étant d'inspiration occidentale, contraires aux traditions africaines.

### *Les droits acquis d'une société patriarcale*

Toute réforme en faveur des femmes remet en question des intérêts personnels (vested interests) dans des sociétés où la femme est traitée comme un être inférieur depuis des siècles. Le fils qui a fait enregistrer des terres familiales à son nom refuse que sa mère et ses sœurs aient des droits sur une partie des terres. La veuve et les enfants d'un mariage coutumier qui n'est pas valide parce que contracté après un mariage statutaire, veulent leur part d'héritage. La famille du mari décédé sans enfant a un conflit d'intérêts avec la veuve si celle-ci peut hériter de la terre. La coexistence de plusieurs droits de référence pour les actes d'une même personne entraîne un enchevêtrement contradictoire de droits et d'obligations. C'est la cause de contentieux familiaux que les juges arbitrent en revenant souvent au droit coutumier. Pour imposer définitivement la nouvelle législation il faudrait supprimer tous les droits acquis par les hommes dans une société patriarcale, ce qui est une mesure révolutionnaire.

### *L'ignorance et la faiblesse des femmes*

Dans beaucoup de cas, notamment en zone rurale où souvent aucune information n'est disponible, les femmes sont victimes de leur ignorance. Elles ne défendent pas leurs droits parce qu'elles ne les connaissent pas ou ne peuvent pas se battre contre la domination masculine, de telle sorte que les lois ne sont pas appliquées. Une enquête (Mbeo et Ooko-Ombaka, 1989) sur deux régions (zone rurale dans l'Ouest et un quartier de Nairobi) en apporte la preuve. Ainsi 59 pour cent des femmes ignorent qu'elles ont le droit de posséder des biens. C'est le cas pour la plupart des femmes en zone rurale tandis que 85 pour cent des femmes en ville savent qu'elles en ont le droit. On a demandé aux femmes de Nairobi qu'elles seraient leurs réactions si leurs maris exigeaient qu'elles leur confient leur salaire. La majorité (54 pour cent) répondent qu'elles refuseraient, ce qui est leur droit. Mais un quart céderait pour éviter des conflits. En revanche la loi qui prévoit que les deux parents ont la garde des enfants est connue. On trouve seulement 8 pour cent de femmes pour croire que seul le père détient l'autorité parentale.

La loi sur le mariage interdit la polygamie en cas de mariage statutaire ou chrétien. Presque les  $\frac{3}{4}$  des femmes mariées le savent; mais 21 pour cent croient que leur mari a le droit d'épouser une seconde femme. Alors que le code pénal punit toute personne qui commet des violences sur une autre, 45 pour cent des femmes croient qu'un mari a le droit de battre sa femme (à la campagne, c'est 61 pour cent). De plus peu de femmes réagiraient pour mettre fin aux violences: seulement un quart déclarent qu'elles se plaindraient à la police ou demanderaient le divorce.

Cette enquête montre que les femmes ne défendent pas leurs droits pour deux raisons: l'ignorance et la crainte. Il est significatif que lorsqu'on a distribué ce questionnaire, beaucoup de femmes l'ont refusé ou l'ont caché à leur mari ou l'ont rendu sans le remplir. Toutes ces réactions s'expliquent par leur peur du mari. Dans une société où les femmes sont subordonnées à leur mari qui peut les battre, le seul fait de répondre à ces questions paraissait dangereux pour la majorité. Mais dans une minorité de cas, les maris ont accepté cette enquête et même souhaité mieux connaître les droits de chaque conjoint.

### *Les politiques favorables aux femmes*

Ce tableau des obstacles nous indique a contrario des solutions. La première est une évidence : il est indispensable d'accroître les pourcentages de femmes dans le gouvernement, le parlement, l'administration et notamment la magistrature. Les pourcentages actuels sont très bas, même par rapport aux autres pays africains et il serait d'autant plus facile de les augmenter rapidement que les taux de scolarisation pour les filles dans le secondaire sont d'ores et déjà élevés (plus de 50 pour cent). Il y a des milliers de jeunes femmes capables après des études supérieures d'accéder à ces postes: l'obstacle est uniquement un blocage politique.

Un second moyen de promotion féminine est le développement des associations de femmes. Celles-ci ont connu une croissance remarquable depuis l'indépendance. Elles comptaient en 1990, 1.5 million de membres (Robertson, 1996). Il s'agit d'associations d'entraide pour épargner, acheter des équipements, produire, faire du commerce. Ces associations ont une base multiethnique, elles sont dirigées par les femmes les plus compétentes et non par les plus

âgées. L'excision comme rite d'initiation disparaît dans ce milieu, comme les relations patriarcales ou gérontocratiques. Ces associations assurent à la fois la solidarité et des revenus monétaires à ces femmes, c'est-à-dire la sécurité et l'indépendance.

Ces associations pourraient contribuer à l'information sur les droits des femmes. En effet ni les programmes de radio ni les journaux n'ont un impact significatif. En zone rurale beaucoup de femmes n'ont même pas de radio, et si elles en ont, elles sont trop occupées aux champs et à la maison pour l'écouter. Les journaux ne sont lus qu'en ville et les femmes n'attachent pas d'importance à ces sujets. En fait la plupart des femmes souhaitent des réunions publiques d'information et la meilleure solution est de leur confier l'organisation de ces réunions. En l'occurrence, les nombreuses associations de femmes qui se sont développées, pourraient jouer un rôle important en prenant en charge ces réunions et en faisant connaître les droits des femmes.

L'éducation secondaire des filles est certainement l'un des moyens les plus efficaces pour améliorer la condition féminine. Plus elle est développée, plus les femmes peuvent accéder aux emplois salariés, créer des micro entreprises, diriger des associations, défendre leurs intérêts, notamment leurs droits de propriété, se défendre en justice contre les violences (viols, sévices conjugaux). De plus les femmes éduquées refusent l'excision et si elles ont dû la subir, elles la refuseront toujours pour leurs filles.

Enfin l'association entre indemnisation et respect de la loi est peut-être une solution pour faire appliquer les nouvelles lois favorables aux femmes. Le commentaire d'une juriste kenyane sur le problème de la polygamie est instructif (Kameri-Mbote, 1995). Le législateur ayant ajouté un amendement à la loi sur les successions qui reconnaît les droits de la seconde épouse à la succession (en cas de mariage statutaire suivi d'un mariage coutumier), l'auteur souligne à juste titre que le législateur remet ainsi en question le mariage monogame comme institution. Elle propose qu'on trouve un autre moyen de venir en aide à la seconde épouse et à ses enfants. Cette proposition est pertinente. Cette épouse et ses enfants ne peuvent pas avoir de droits en fonction d'un acte frappé de nullité. Mais un fonds public d'indemnisation pourrait leur procurer une aide financière. On peut appliquer le même raisonnement à d'autres cas où il y a contradiction entre la loi statutaire et le droit coutumier. Il faudrait que progressivement, sujet après sujet, la loi statutaire soit considérée comme seule valable pour toute la population (musulmans exclus), avec une indemnisation correspondante des droits acquis selon la coutume et qui disparaissent. L'indemnisation est le seul moyen d'unifier le droit sans susciter de graves conflits.

## IV. LE SOUDAN

Le Soudan qui a une frontière commune avec neuf pays, et une superficie de 2 506 000 km<sup>2</sup>, est l'État le plus vaste d'Afrique. Avec une population totale de 29 millions d'habitants, le pays est peuplé de manière clairsemée. Le Soudan se compose de multiples groupes ethniques, qu'on peut répartir entre le nord, où les populations arabes et musulmanes prédominent, et le Sud, moins étendu, où vivent principalement des noirs nilotiques animistes ou des chrétiens. Le pays se compose au total de 70 pour cent de Musulmans sunnites, de 5 pour cent de chrétiens et de 25 pour cent d'animistes. La langue la plus parlée est l'arabe, bien que l'anglais soit une langue courante dans les régions du sud.

Plusieurs facteurs historiques façonnent le tableau du Soudan moderne. Le premier est la tradition indigène, produit de nombreuses interactions depuis plus de 1 000 ans entre arabes musulmans et africains. Les autres éléments sont constitués par les multiples influences sociales et institutionnelles de l'Égypte et de la Grande-Bretagne. C'est sur ces bases complexes de brassages culturels et religieux que s'édifie la nationalité soudanaise.

L'adoption de la loi islamique comme loi d'État en 1983 marqua une coupure décisive dans l'histoire de la condition féminine au Soudan. Alors qu'avant la loi islamique ne concernait que les musulmans, désormais toutes les femmes, y compris celles qui ne sont pas musulmanes, doivent respecter la loi d'État. Le parti politique qui a pris le pouvoir en 1989, le Front Islamique National (FIN), a renforcé la ségrégation homme/ femme déjà existante en imposant de nouvelles lois inspirées de la Charia.

Les pressions exercées par le code islamique influencent les lois civiles et définissent de manière coercitive le statut économique des femmes dans la société soudanaise. Le rôle des femmes et leur domaine d'activité se restreignent aux libertés que la Charia leur accorde.

Après une analyse des indicateurs de base, nous étudierons le statut économique ainsi que le rôle des femmes au sein de la société soudanaise. Enfin, nous verrons quels sont les obstacles politiques majeurs à l'amélioration de la condition féminine au Soudan<sup>1</sup>.

### IV.1. Les indicateurs de base

Les valeurs des indicateurs ECO et NON-ECO sont très élevées par rapport aux trois autres études de cas (voir tableau 1). Avec une moyenne de 0.93, la variable ECO met en

---

1. Les principales sources utilisées pour l'élaboration de ce chapitre sont les suivantes: Badri (2000); Fluehr-Lobban (1994); Hale (1996); Jones-Pauly (1999); Omar (1999); Shami *et al.* (1990); Singh et Samara (1996); Nations unies (2001) et US Department of State (1999).

lumière l'absence quasi totale de libertés pour les femmes. La discrimination en matière d'accès au capital est très forte (0.95), et absolue en cas d'héritage des biens du mari (1). De même, les valeurs de la variable NON-ECO pour le Soudan sont les plus élevées parmi les quatre études de cas. La polygamie et l'autorité paternelle sur les enfants sont toujours admises. Le taux d'excision est très important, puisque 89 pour cent des femmes soudanaises ont subi une excision et qu'un grand nombre souffriront toute leur vie des séquelles de cette pratique.

L'espérance de vie demeure faible<sup>2</sup> : elle est de 59 ans pour les femmes et de 56 ans pour les hommes, bien que les chiffres aient beaucoup augmenté depuis les années 1970, où l'espérance de vie d'une femme était de 44 ans, et celle d'un homme de 42 ans. Néanmoins, à peine plus de 49 pour cent de la population a accès aux médicaments et aux vaccinations nécessaires, une situation qui n'a pas changé dans les dernières années. On constate que 34 pour cent des enfants soudanais souffrent de malnutrition.

La taille moyenne d'une famille est de 6.2 personnes, ce qui s'explique par le fait que seulement 8 pour cent des femmes ont accès à la contraception, contre 56 pour cent en Égypte et 60 pour cent en Tunisie. Si l'on s'en réfère aux sources provenant des Nations Unies, l'âge moyen des femmes au premier mariage est de 24 ans, et 16 pour cent d'entre elles sont mariées avant l'âge de 20 ans. Néanmoins, d'après les enquêtes DHS qui incluent les cas de cohabitation, l'âge médian au mariage est de 18 ans pour les femmes soudanaises et 37 pour cent d'entre elles se marient avant 20 ans (elles étaient 78 pour cent à le faire 20 ans auparavant).

Les taux de mortalité infantile, enfantine et maternelle sont très élevés, car bien que le nombre de naissances sous surveillance médicale augmente, 80 pour cent des femmes accouchent encore sans aide médicalisée. Le ratio des sexes à la naissance est de 1.05, ce qui correspond à 100 filles pour 105 garçons. Le taux de natalité élevé au Soudan reflète plusieurs attitudes. Un grand nombre d'enfants a pendant longtemps permis de se garantir une retraite, et d'obtenir le respect au sein de la société. La seule manière pour les femmes d'être respectées est d'avoir plusieurs garçons et de les aider à occuper des postes à responsabilités plus tard. Ceci explique la préférence des femmes soudanaises pour leurs fils. Dans ce contexte, le Soudan est un pays où la préférence en faveur du garçon est élevée. Les pressions psychologiques et sociales pour donner naissance à un garçon doivent être mentionnées comme étant des facteurs négatifs supplémentaires pour la santé.

Malgré le manque d'informations fiables dans plusieurs cas sur la participation des femmes au marché du travail, le rôle des femmes dans l'économie soudanaise peut se résumer par ces points. Le ratio d'activité économique (femmes/hommes) est de 0.4, ce qui signifie que deux fois et demi plus d'hommes que de femmes sont actifs. C'est dans le sud que l'on trouve les taux les plus élevés de participation féminine (jusqu'à 47 pour cent), alors que le Nord a les taux les plus bas (8 pour cent). Plus de la moitié des femmes économiquement actives (53 pour cent), se trouvent dans le secteur traditionnel, principalement dans le secteur agricole, 39 pour cent des femmes actives travaillent dans le secteur intermédiaire, et 18 pour cent dans le secteur moderne. Les femmes habitant les zones rurales sont particulièrement actives, puisqu'elles sont 90 pour

---

2. Les statistiques suivantes décrivant le profil sanitaire du Soudan ont été tirées de «Gender Stats», une des bases de données de la Banque Mondiale.

cent à travailler l'agriculture de subsistance ; mais leur activité est souvent sous-estimée par les recensements. Même s'il n'existe pas de chiffres fiables, il est certain que le nombre de femmes travaillant dans le secteur informel est très élevé. Dans les régions urbaines, le secteur informel regroupe des activités différentes de celles que l'on trouve en zones rurales. A la ville, les femmes sont souvent domestiques, coiffeuses, vendeuses de boissons et de nourriture, ou vivent de la prostitution. Il est nécessaire de décrire à la fois les lois et les traditions, puisqu'il existe souvent des contradictions entre les lois et la réalité qui dépend des traditions.

## IV.2. Les droits et statuts de la femme

Au sein des sociétés islamiques, l'ensemble des comportements individuels est régi par des systèmes de normes et de codes faits pour assurer la pérennisation de la cohésion sociale. L'individu s'identifie au groupe dont il fait partie, et ses manières d'agir, ainsi que les sphères dans lesquelles il doit évoluer sont clairement définies en fonction de règles pré-établies par la Charia. Les lois islamiques déterminent de manière coercitive le statut des femmes, leur rôle social et familial, ainsi que les sphères dans lesquelles elles doivent évoluer. Se marier, fonder une famille et divorcer sont des actes codifiés par la Charia de telle sorte que l'autodétermination et les libertés féminines sont pratiquement inexistantes.

### *Le mariage et la famille*

Le mariage est une institution centrale pour la société soudanaise. Les liens créés par le mariage sont si importants que les époux n'ont généralement pas de poids sur la décision de leurs parents. Le paiement de la dot garantit la sécurité économique de la femme ainsi que sa protection durant le mariage. C'est le contrat de mariage qui fixe le nombre permis d'épouses pour le futur mari, ainsi que le prix de la jeune femme. Pratiquement presque aucune femme soudanaise n'a le droit de signer un contrat de mariage fixant les détails de ce mariage tels que la dot ou le droit pour le mari d'être polygame. Généralement, le contrat est signé par le père ou le tuteur légal de la jeune fille. De la même manière, le droit au divorce est compliqué au Soudan. En principe, les femmes ont le droit de divorcer, si elles ont été violées mentalement ou physiquement par leur mari, si celui-ci ne peut payer les frais du foyer, ou s'il est impuissant (bien que la preuve doive être apportée par la femme). Mais, en réalité, les femmes n'engagent jamais de procédure de divorce, car le divorce jetterait la honte sur sa famille, en accord avec la parole de Mahomet « De toutes les choses qui ont été permises, le divorce est celle qu'Allah déteste le plus ». Le mari détient, à quelques exceptions près, le droit de répudiation. L'épouse peut obtenir le divorce, et peut même en initier la procédure, mais cela reste bien plus difficile que pour un homme pour qui il suffit de dire « je vous répudie » trois fois. De même, les droits de garde pour une mère sont limités. Le père peut réclamer la garde de ses filles dès qu'elles atteignent l'âge de neuf ans, et à partir de sept ans lorsqu'il s'agit de fils. Ces dispositions sont liées au monopole de l'autorité parentale accordé au père.

Après le mariage, la femme déménage toujours chez son nouveau mari, où elle se doit d'avoir et d'élever des enfants. Si elle n'a pas d'enfant, elle peut vivre chez les parents de son époux, en attendant d'en avoir (Elnaiem, 2004). Les femmes sont tenues de rester à la maison après leur mariage. Ceci est une habitude très ancrée au Soudan, comme dans d'autres pays

musulmans. La tâche principale des femmes mariées est de s'occuper des enfants. On condamne la femme qui laisse ses enfants seuls à la maison pour aller travailler. Ainsi, le mariage est l'un des facteurs principaux empêchant l'accès des femmes au marché du travail. Ces facteurs montrent l'état de dépendance dans lequel les femmes soudanaises sont maintenues, ainsi que le peu de responsabilités qui leur incombent. Le mariage est plus une convention entre deux familles qu'un engagement délibéré de la part des deux époux.

La polygamie est perçue comme un statut symbolique, puisque seuls les hommes fortunés peuvent prendre plus d'une femme pour épouse (le maximum autorisé par l'islam est quatre femmes). Les décisions économiques jouent un rôle majeur au sein du mariage. L'endogamie est un phénomène très commun, puisqu'il permet de garder les biens dans la même famille. Le partenaire idéal pour se marier est le premier cousin de l'homme du côté du père.

Dans le Nord du pays, les femmes se marient plus jeunes que les hommes (Elnaiem, 2004), dont beaucoup dès l'âge de 13 ans. Les hommes, eux, sont reconnus comme 'mariables' à partir de 25 ans. Ceci est valable pour l'ensemble de la société soudanaise (Ismail et Makki, 1999). L'âge moyen au mariage (24 ans) est élevé, si l'on s'en réfère aux autres pays africains et du Moyen-Orient, mais cela s'explique par le fait qu'on ne s'intéresse qu'aux mariages déclarés formellement, sans tenir compte des unions au sein des communautés tribales. Dès que l'on inclut ces dernières, les résultats changent de manière significative. En réalité, il y a au Soudan avec le soutien de la loi, une incitation aux mariages jeunes. Les raisons sont complexes. La perte de la virginité avant le mariage fait partie des hontes les plus graves qui peuvent s'abattre sur une famille. Pour éviter toute relation sexuelle ou grossesse avant le mariage, l'âge au mariage est avancé. Les mutilations génitales féminines sont pratiquées pour les mêmes raisons, car cela « valide le corps d'une fille pour le mariage et la procréation ». Une fille qui n'a pas été excisée est considérée comme impure. Les facteurs économiques peuvent aussi avoir un impact sur la décision des parents de marier leur fille tôt : de nombreuses familles sont pauvres, et avoir une fille de moins à la maison représente une bouche de moins à nourrir. De plus, plus la mariée est jeune, plus son prix peut être élevé.

La famille étendue a toujours garanti certains services sociaux, tels que des soins pour les personnes âgées, les personnes divorcées ou les membres de la famille célibataires, et l'éducation des enfants. Au Soudan, comme dans la plupart des pays du Moyen-Orient, les liens familiaux forts se sont maintenus et la famille continue de jouer un rôle central dans le domaine de la protection sociale, notamment dans les zones rurales.

Par conséquent, le mariage soudanais restait traditionnel avec la polygamie, la dot, le mariage précoce, des structures patriarcales et une famille nombreuse comme idéal. Après l'indépendance, certaines lois touchant la famille ont évolué en faveur des femmes. Celles-ci ont fait progressivement réformer les lois sur la famille. Les épouses ont obtenu le droit de demander le divorce, d'avoir la garde de leurs enfants, et de recevoir une pension alimentaire. Mais bien que les lois aient changé, peu de femmes en ont fait usage. Ensuite avec les politiques inspirées par le mouvement islamiste des années 1980, les autorités ont commencé à restreindre la participation des femmes au sein de la société. Le retour aux valeurs de la famille traditionnelle dans cette phase a entraîné la dépendance des femmes en tant que mères et épouses.

### *Les activités permises aux femmes*

Les libertés accordées aux femmes soudanaises sont très limitées. Leur domaine se limite à l'enceinte de la maison et elles ne sont pas censées être vues en public. En fait, la ségrégation des sexes est omniprésente au Soudan, et les femmes se voient très souvent attribuer les positions et tâches inférieures. Le degré de restriction des libertés féminines dépend de la volonté du mari ou du tuteur. Une femme doit leur demander une permission pour travailler, voyager ou pour sortir de la maison pour des raisons inhabituelles. D'après le code de l'habillement soudanais, les femmes doivent utiliser des voiles opaques pour couvrir entièrement leur corps, et les pantalons leur sont interdits.

Il n'existe pas de restrictions légales pour les femmes sur le marché du travail, mais les traditions musulmanes, qui réduisent leur sphère d'influence au foyer, bloquent l'accès des femmes au marché du travail. Le travail féminin en dehors de la maison est déprécié par la société ; donc les femmes n'ont d'autre choix que de rester au sein du foyer et d'accomplir des tâches domestiques ou des travaux d'artisanat.

Avec la charia comme loi d'État, les mesures prises pour imposer le style de vie islamique au Soudan sont devenues de plus en plus drastiques. Les changements principaux sont apparus dans les zones urbaines, où les femmes s'étaient adaptées aux comportements occidentaux. Pour elles, le nouveau code de l'habillement qui impose le voile et interdit le pantalon a été perçu comme une restriction considérable. Ce code a été imposé à toutes les femmes, puisque même les femmes non musulmanes peuvent être arrêtées si elles ne le respectent pas.

### *Accès des femmes à l'éducation*

Théoriquement, les femmes ont autant de droit que les hommes en matière d'éducation au Soudan. Néanmoins, le Soudan fait partie des pays les moins avancés parmi les pays arabes en matière d'alphabétisation féminine et de taux de scolarisation des filles. Bien que ces ratios aient changé favorablement pour les femmes dans les dernières années, les nombres en valeur absolue révèlent le retard d'éducation pour les filles à l'échelle du pays. Seulement 42 pour cent des filles soudanaises vont à l'école primaire et 46 pour cent des femmes soudanaises savent lire et écrire. Le taux de femmes illettrées est nettement supérieur à celui des hommes. Néanmoins, les taux de scolarisation aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire ont également augmenté car aujourd'hui, il y a 20 pour cent de garçons de plus que de filles à l'école, alors qu'ils étaient trois fois plus dans les années 1960. De même, si en 1970, cinq fois plus d'hommes étaient alphabétisés que de femmes, aujourd'hui le ratio pourcentage de femmes alphabétisées/pourcentage d'hommes alphabétisés est de 0.67<sup>3</sup>. En comparaison, le nombre de femmes au sein des universités est élevé, même si cela varie en fonction des sujets étudiés. Alors que les collèges d'infirmières comportent 100 pour cent de femmes, les filières techniques et financières n'en comprennent que 10 pour cent. Les pourcentages d'étudiantes au sein des matières moins traditionnelles telles la médecine, le droit ou l'agronomie, ont augmenté depuis le début des années 1980, passant de moins de 20 pour cent de femmes à plus de 50 pour cent,

---

3. Les statistiques utilisées ci-dessous parviennent de la source «Gender Statistics» de la Banque Mondiale.

mais ont décliné après les changements politiques du début des années 1980, sauf pour les étudiantes en médecine. Ces chiffres révèlent un fossé entre l'éducation primaire où il y a un grand retard et les études supérieures où les femmes sont parfois plus nombreuses que dans des pays d'Afrique et du Moyen Orient.

Comme l'attitude des familles soudanaises concernant l'envoi de leurs filles à l'école joue un rôle, l'écart de taux de scolarisation entre garçons et filles reflète le peu de valeur attribuée à l'éducation des filles. Traditionnellement, les filles sont censées aider aux tâches domestiques, et se préparer à leur vie future de femmes au foyer et d'épouses. Il est mieux perçu de marier tôt sa fille que de l'envoyer à l'école pour qu'elle ait une bonne éducation. Ainsi, les filles sont souvent retirées de l'école après peu d'années d'enseignement pour se marier. De plus, il est très onéreux pour les familles d'envoyer leurs enfants à l'école. Si les familles n'ont pas les moyens suffisants pour envoyer leurs enfants à l'école, elles envoient en priorité les garçons.

Le niveau d'éducation est souvent corrélé avec la zone géographique. Il existe de fortes disparités à ce niveau entre le Nord et le Sud. Alors qu'au Nord, l'éducation est le plus souvent islamique, les écoles chrétiennes du sud ont favorisé l'apprentissage de l'anglais. Les taux de scolarisation dans le sud sont encore plus faibles que ceux dans le Nord. Il existe aussi un fossé entre zones rurales et urbaines. Dans les villes, Khartoum particulièrement, les conditions d'enseignement de même que le nombre d'enseignants sont bien plus satisfaisantes que dans le reste du pays.

Le fait que les écoles pratiquent la ségrégation des sexes ne fait qu'accentuer le fossé entre l'éducation des filles et celle des garçons. Bien qu'il y ait de plus en plus d'écoles de filles, leur qualité est souvent mauvaise. En raison de tous ces obstacles, les filles ont d'elles-mêmes moins d'ambitions professionnelles et académiques. Elles ne cherchent pas à acquérir des connaissances techniques, qui leurs offriraient de meilleures chances de carrière. Les femmes sont cantonnées dans les professions traditionnelles, telles qu'infirmière et enseignante, carrières qui ne conduisent pas à des salaires élevés. Néanmoins, la participation des femmes au pouvoir politique s'est considérablement accrue au cours des 20 dernières années. Alors qu'en 1980, 7 pour cent des sièges au parlement étaient occupés par des femmes, il y avait, en 2000, 35 pour cent de femmes au parlement soudanais, bien qu'aujourd'hui encore, aucune femme n'occupe le poste de ministre.

### *Accès des femmes au patrimoine*

Les normes sociales et les coutumes ont un impact évident sur l'accès des femmes à la propriété et au capital. D'un côté, d'après la charia, les femmes musulmanes ont le droit de disposer et de gérer elles-mêmes leurs biens sans interférences extérieures. D'un autre côté, les lois coutumières ethniques du Soudan les empêchent de disposer librement de leurs biens et stipulent que les femmes ont toujours besoin d'un tuteur masculin pour les questions légales. Cette dépendance influence donc indirectement le statut social et économique des femmes, en leur faisant perdre une partie de leur identité et en ne leur accordant qu'un très faible pouvoir de décision. L'idée de tutelle est dérivée du rôle du père de famille qui se doit de protéger sa progéniture. Cette tutelle inclut la gestion des biens de l'enfant y compris les actifs financiers. Les garçons ont besoin d'un tuteur jusqu'à l'âge adulte, âge où ils deviennent eux-mêmes tuteurs.

Les femmes ne sont jamais tutrices, elles doivent rester, même adultes, sous la tutelle d'un homme. Le mariage confère à l'homme l'obligation de devenir tuteur de sa femme.

Les modalités de l'héritage sont basées sur la loi Islamique. Les hommes sont toujours avantagés selon cette loi parce que les femmes sont censées avoir moins de besoins étant soutenues financièrement par leurs parents masculins, et parce qu'elles n'ont pas de responsabilités financières envers leurs enfants. Lors de la mort du mari, les femmes qui ont des enfants héritent du huitième des biens du défunt mari, et du quart si elles sont sans enfant. La Sourate 4, verset 34 du Coran légitime l'inégalité en termes d'héritage entre les hommes et les femmes. C'est pour cette raison que les filles héritent de la moitié de ce que les garçons héritent (Elnaiem, 2004).

L'accès des femmes aux nouvelles technologies et à l'information est très restreint, du fait de leur mobilité géographique réduite (Elnaiem, 2004). De plus, leur situation financière limitée les empêche d'avoir recours au crédit ; elles peuvent difficilement produire indépendamment de leur mari, et ne sont pas censées se déplacer hors de leur village. Néanmoins, les femmes ont leurs propres réseaux de communication : lors des mariages ou des décès, ou lorsqu'elles produisent des biens artisanaux, elles peuvent échanger avec d'autres femmes et se tiennent ainsi au courant des nouvelles. Pour diffuser une information importante, ou en recueillir, les femmes font souvent appel à leurs filles ou leurs frères, qui sont les personnes en qui elles ont le plus confiance (Elnaiem, 2004).

### *Les femmes et l'économie soudanaise*

A cause du poids des traditions et des habitudes de discrimination envers les femmes la participation de celles-ci à l'économie soudanaise est restreinte. Ce sont les emplois à faibles rémunérations qui rassemblent le plus de femmes, et plus la part des femmes sur le marché du travail augmente plus le statut social baisse. Les emplois industriels bien payés sont réservés aux hommes. Bien que les femmes détiennent un statut légal semblable à celui des hommes, elles ne sont en réalité jamais autant payées que les hommes pour des tâches similaires. Il est certain que les femmes ont intériorisé ces pratiques, et de fait, réduisent leurs aspirations professionnelles à la baisse.

Les femmes continuent d'effectuer toutes les tâches domestiques, qu'elles aient une activité rémunérée ou non. Une faible compensation au fait que la majorité des femmes ont des emplois sous rémunérés est qu'une petite minorité de femmes occupent des postes de haut niveau. Ainsi 11 pour cent des juges de la cour suprême soudanaise sont des femmes. Le nombre de femmes exerçant la profession de médecin ou autres activités similaires est également élevé en comparaison avec d'autres pays africains et arabes. Après l'indépendance, dans les zones urbaines, l'éducation et le travail des femmes ont été de plus en plus reconnus ce qui explique que des femmes exercent ces activités. Mais, avec l'islamisation du pays depuis 1983, le travail des femmes est de nouveau déprécié. Aujourd'hui, de nombreuses femmes sont confrontées au dilemme entre respecter les pratiques islamiques ou acquérir une certaine indépendance grâce à un emploi salarié.

### IV.3. Obstacles et blocages politiques

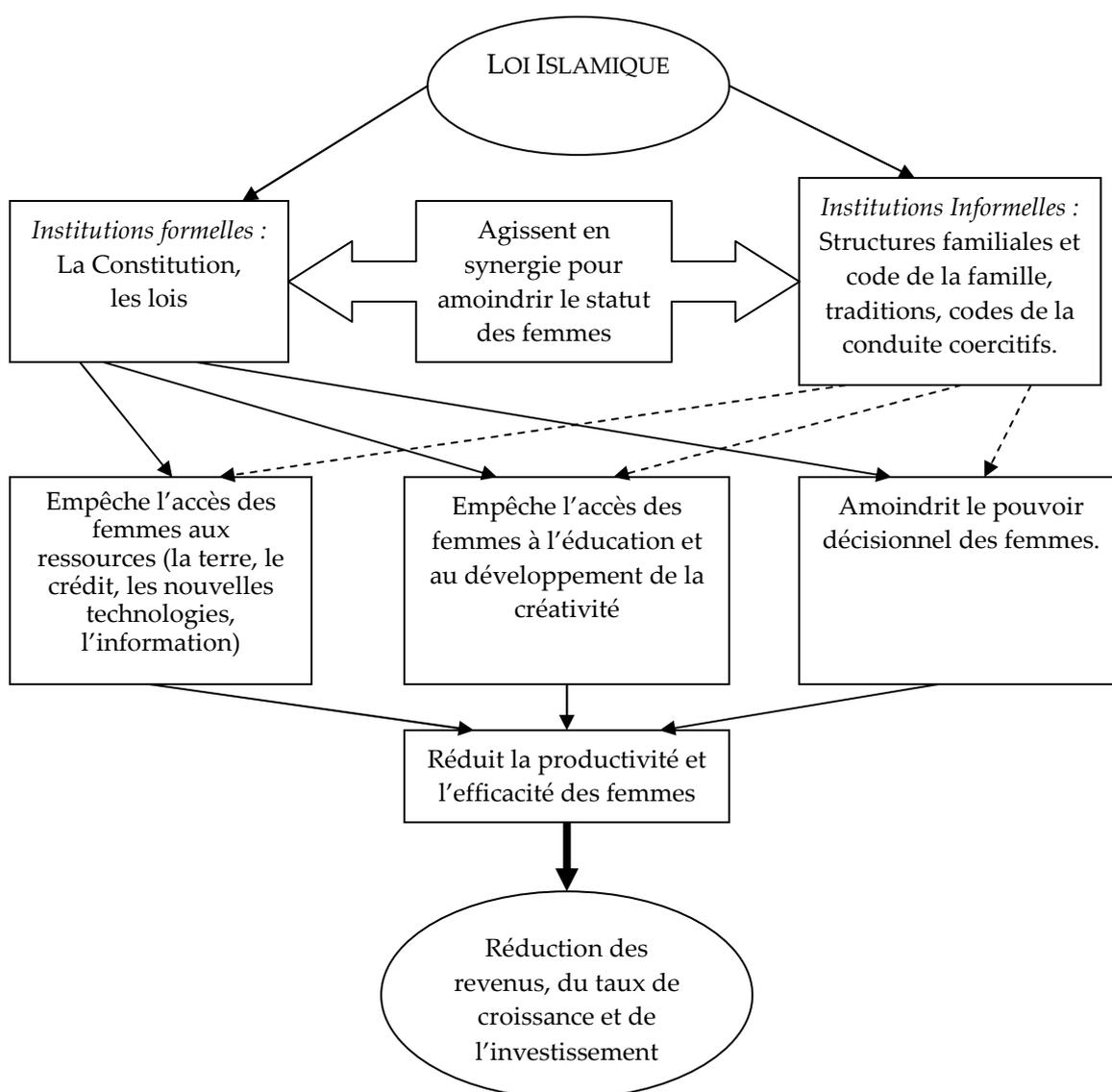
Bien que la constitution soudanaise contienne un article interdisant les discriminations selon le sexe ; (« Les Soudanais sont égaux en droits et en devoirs, quels que soient leur origine, leur race, leur localisation, leur sexe, leur langue ou leur religion »), le système juridique en vigueur maintient le statut inférieur des femmes. En accord avec la loi islamique, les femmes devraient avoir un accès sans restriction au capital, mais le fait qu'elles aient la plupart du temps un tuteur masculin qui a toujours le dernier mot en matière de décisions légales, les maintient dans un état de dépendance.

Dans les années 1960 et 1970, beaucoup de femmes sont entrées sur le marché du travail dans le secteur moderne, grâce notamment aux politiques de Nemeiri de 1969-1970 sur la modernisation et l'occidentalisation du pays. Suite à des échecs économiques, Nemeiri procède à des élections législatives en 1978, où les partis conservateurs, et notamment celui des Frères Musulmans, obtiennent un succès. Sous leur influence, Nemeiri réunit en 1980 les tribunaux civils et les tribunaux de droit islamique qui appliquent la charia promulguée loi d'État en 1983. En 1985, le régime est renversé par une coalition de syndicalistes, d'étudiants, d'intellectuels et de gens du sud. L'importance des groupes islamiques au sein du gouvernement s'accroît jusqu'au coup d'État de 1989 par les militaires. Ce régime militaire porte Bashir au pouvoir et est totalement contrôlé par le Front Islamique National (F.I.N.).

Dès son arrivée au pouvoir le F.I.N. réforme le code de la famille pour que toutes les lois soient conformes à la charia. En 1989, à la suite d'une déclaration du président Bashir, des milliers de femmes perdent leur emploi et sont renvoyées à leur foyer. Celui-ci prône l'idéal de la femme soudanaise comme une femme au foyer dévouée à sa famille et musulmane fidèle. En 1991, une loi sur les transports impose aux femmes de s'asseoir à l'arrière des autobus pour éviter d'être en face des hommes. Une autre loi décrète que dans tous les bureaux ouverts au public, on doit séparer les hommes et les femmes. A Khartoum le gouverneur décide en 1991 que les femmes doivent être toujours couvertes de vêtements opaques de la tête aux pieds et interdit les pantalons. Enfin en 1992, une loi impose l'enseignement de l'arabe dans toutes les écoles.

La figure 1 montre comment la loi islamique conditionne le statut de la femme au Soudan à la fois par son influence actuelle sur les lois civiles et par son impact sur les institutions informelles depuis que l'Islam s'est propagé dans le pays.

Figure 1 : L'impact de la loi islamique sur le statut des femmes au Soudan



Source : Tiré d'un graphique de Buthina Elnaiem (2004).

#### IV.4. Conclusion

En conclusion, ce tableau pessimiste de la condition féminine aujourd'hui ne doit pas faire oublier les progrès des années 1960 et 1970. Sous le régime colonial, cette condition était déjà très défavorable à cause des traditions et de la loi islamique, avec un soutien des britanniques à la domination islamique religieuse et culturelle, du moins dans le nord. Des changements importants de législation, le développement de l'éducation des filles, l'accès des femmes aux emplois salariés ont nettement amélioré la condition féminine de l'indépendance à 1980. Mais dans un contexte international favorable à l'islamisme (révolution iranienne en 1979, influence de l'Arabie Saoudite qui aide financièrement le Soudan) et à la suite des échecs économiques des régimes prônant la modernisation, les Frères Musulmans et le N.I.F. qui représente leur parti politique, ont imposé un régime islamique. La condition des femmes soudanaises aujourd'hui est la conséquence directe de la prise du pouvoir par les islamistes dans une société où l'influence islamiste avait été dominante, excepté dans le sud, jusqu'à l'indépendance.

Ainsi depuis 1983, la condition des femmes s'est aggravée sans espoir de changement. La situation économique s'est détériorée, notamment en raison du coût élevé de la guerre civile et le gouvernement est incapable de développer le pays. Mais le régime conserve une assise populaire à cause de l'islamisation. Il existe une petite minorité de femmes éduquées en ville qui souhaitent changer le statut de la femme, mais le reste de la population féminine est sous la domination des hommes qui sont souvent satisfaits du retour à la loi islamique.

## V. LA TUNISIE

L'originalité et l'intérêt du cas tunisien résident dans sa dualité. Ce pays se distingue clairement de la plupart des pays de la région MENA par le statut juridique de la femme et l'intégration de celle-ci dans l'économie et la société. Mais en même temps, la Tunisie n'a en aucune manière rejeté son passé comme Atatürk a voulu le faire en Turquie.

La constitution adoptée à l'indépendance proclame que la Tunisie est un pays de langue arabe et de confession musulmane. Une politique nationaliste a été menée aussitôt. En huit ans la plupart des habitants qui ne sont pas musulmans sont renvoyés ou expulsés et en quatre ans presque toutes les sociétés importantes du secteur moderne qui étaient entre les mains des étrangers sont nationalisées. Le nouveau statut juridique de la femme n'est pas la copie d'un code européen comme en Turquie, mais Bourguiba le présente comme une modernisation guidée par l'interprétation du Coran. D'autre part l'application de ce code a été freinée par les résistances des magistrats et d'une partie de la population. De plus le soutien des dirigeants à une politique favorable à la femme qui était manifeste jusqu'aux années 1970, avec Bourguiba, Ben Salah et Nouira, devient plus réservé avec leurs successeurs (Agence Canadienne de Développement International, 2001 ; Annuaire de l'Afrique du Nord, de 1984 à 1997 ; Borrmans, 1977 ; Chekir, 2000 ; Minai, 1981 ; Rhodie, 1989c ; Tessler, 1978).

L'évolution de la condition féminine en Tunisie depuis 1956 résulte donc de tendances divergentes, voire opposées. La Tunisie montre comment cette condition peut changer sans rupture, mais avec des tensions inévitables parce que ce pays a voulu concilier modernisation et tradition. Avant de décrire la condition de la femme, il faut rappeler les performances économiques de ce pays : de 1956 à 2000, le PIB par habitant a été multiplié par 3.6, avec un taux de croissance annuel atteignant 3 pour cent. C'est une performance exceptionnelle par rapport aux autres pays de la région MENA, si l'on exclut les pays riches pétrole, et même certains de ces pays comme l'Algérie ont obtenu des résultats moins satisfaisants (Morrisson et Talbi, 1996).

### V.1. Les indicateurs de base

Les deux indicateurs institutionnels NON-ECO et ECO distinguent bien la Tunisie des autres pays de la région MENA puisque les valeurs respectives sont 0.25 et 0.33 au lieu de 0.52 et 0.57 pour la région. Le premier chiffre résulte de la législation et de la coutume : la polygamie est interdite ainsi que la répudiation et l'excision n'est jamais pratiquée. Comme l'âge pour le mariage des filles a été relevé successivement à 15 puis 18 ans et comme le libre consentement des époux est requis, le pourcentage de femmes mariées avant 20 ans est très faible : 3 pour cent au lieu de 14 pour cent dans la région. La seule concession à la tradition est le maintien du privilège du père pour l'autorité parentale, qui explique le chiffre de 0.25. Toutefois, depuis la

réforme de 1993, ce privilège a été limité de telle sorte qu'une valeur comme 0.15 pour l'indicateur NON-ECO serait plus pertinente. La valeur de l'indicateur ECO est due à une seconde concession, l'avantage des hommes en matière de succession (la valeur 1 pour cette variable entraîne celle de 0.33 puisqu'il y a 3 variables). En revanche les femmes ont le même accès que les hommes au crédit bancaire, à la propriété foncière ou à un patrimoine. Elles ont toute liberté de mouvement et le port du voile est proscrit dans les activités contrôlées par l'État.

Les femmes ne sont pas discriminées pour l'accès à l'éducation, à la santé. Les ratios taux de scolarisation filles/taux garçons pour les enseignements primaire, secondaire et supérieur sont proches de 1. Il existe un écart significatif entre femmes et hommes pour le taux de littératie (ratio=0.74) qui résulte du passé, les femmes âgées ayant eu beaucoup moins accès à l'éducation dans leur jeunesse que les hommes. La plupart des naissances (90 pour cent) sont suivies par du personnel de santé qualifié. La mortalité maternelle est plus faible que dans la plupart des PED. La grande majorité (60/70 pour cent) des femmes ont accès au contrôle des naissances que l'État a diffusé dès 1961 avant plusieurs pays européens. En matière d'emploi le ratio taux d'activité hommes/taux femmes, proche de 0.5, est supérieur à celui des autres pays de la région (0.4 en moyenne). Inférieur à celui atteint en Asie du sud-est (0.74), il est le même qu'en Amérique latine. L'accès des femmes n'est pas entravé par la loi, mais par la tradition. Toutefois il a beaucoup augmenté depuis l'indépendance. En 2001, 25 pour cent des salariés sont des femmes au lieu de 17 pour cent dans la région. Ce pourcentage est nettement plus faible qu'en Asie du sud-est et en Amérique latine, mais il a été multiplié par quatre depuis 1966. Enfin les pourcentages de femmes parmi les techniciens, professionnels ou les dirigeants restent moins élevés (36 et 9 pour cent) qu'en Amérique latine et en Asie du sud-est (47 et 24 pour cent). Le pourcentage de femmes parmi les employeurs en 2001 (8.5 pour cent) est presque le même que pour les salariés dirigeants. L'écart avec ces deux régions est beaucoup plus important que pour le pourcentage de femmes parmi les salariés.

La croissance rapide des industries exportatrices, notamment le textile, a créé de nombreux emplois pour les femmes depuis une vingtaine d'années. En 2001, dans les industries textiles, habillement qui représentent 15 pour cent de l'emploi salarié (hors administration) la part des femmes atteint 77 pour cent. Mais celles-ci dans ces industries comme dans les autres accèdent rarement aux emplois supérieurs. Il y a un contraste entre ce déséquilibre lié en partie aux mentalités et l'égalité femmes-hommes pour l'accès à l'université.

Ce tableau de la condition féminine en Tunisie confirme la dualité mise en évidence dans l'introduction. Selon plusieurs indicateurs, la Tunisie est plus moderne que la plupart des pays de la région MENA. Mais elle demeure en même temps fidèle aux traditions des sociétés arabomusulmanes pour l'autorité parentale, le droit successoral et ces traditions freinent la participation des femmes aux activités économiques en ville ou leur accès aux emplois de direction.

## V.2. L'explication des indicateurs

La condition féminine en Tunisie résulte d'abord du code du statut personnel promulgué en août 1956. Des experts avaient été consultés mais les choix décisifs ont été imposés par le pouvoir exécutif, plus précisément par Bourguiba, président du conseil. Cette réforme engagée

immédiatement après l'indépendance fut réalisée très rapidement (moins de six mois) sous le régime beylical avant la proclamation de la république en 1957.

Les dispositions essentielles sont les suivantes :

- interdiction de la polygamie ;
- suppression de la répudiation ;
- accès au divorce pour l'homme et la femme sur un pied d'égalité ;
- âge minimum pour le mariage : 18 ans (homme) et 15 ans (femme), disposition modifiée par un décret-loi de 1964 qui exige 20 ans révolus pour l'homme et 17 ans pour la femme. Cette limite de 17 ans était une mesure importante à l'époque car en 1960 3 pour cent des femmes s'étaient mariées avant 15 ans malgré la loi et 48.5 pour cent entre 15 et 19 ans. Ainsi plus de la moitié des femmes avaient moins de 20 ans au lieu de 3 pour cent en 1995 ;
- la femme a le droit de choisir son époux ;
- la femme contribue aux charges du couple comme l'homme si elle a des biens (au lieu d'être soumise au contrôle de son mari comme avant) ;
- en cas de divorce le père a le droit de garde après sept ans pour les garçons, neuf ans pour les filles. Mais cette disposition est abrogée en 1966 et le juge désormais décide de la garde ;
- l'inégalité des quotes-parts entre fils et filles est maintenue.

Les trois premières dispositions sont des innovations essentielles qui fondent un nouveau cadre juridique permettant la promotion de la femme, même si les dispositions pour les successions et l'autorité parentale maintiennent la prééminence de l'homme dans ces cas.

Au même moment Bourguiba fait des interventions répétées contre le port du voile. En janvier 1957, il demande au ministre de l'éducation nationale d'interdire aux écolières le port du voile. Fin 1957, il attaque les résistances traditionalistes : « Nous regrettons l'obstination des parents qui contraignent encore des jeunes filles à porter le voile pour aller à l'école. Nous voyons même des fonctionnaires se rendre à leur travail affublées de cet épouvantable chiffon. Le gouvernement ne saurait rester indéfiniment passif devant ce mauvais vouloir qui se dresse comme un obstacle dans la voie d'une grande réforme ». En effet pour Bourguiba, le voile n'est qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste : l'intégration de la femme dans la société tunisienne. « Il faut rendre la femme tunisienne à sa société pour qu'elle puisse jouer convenablement son rôle d'épouse, de mère et de citoyenne ; elle doit rattraper des siècles de retard pour vivre une femme du XX<sup>e</sup> siècle ». Bourguiba a expliqué clairement sa politique dans ce discours de 1965 : « J'ai pris conscience, depuis plus de 35 ans, de l'importance de l'émancipation de la femme. Ce problème me préoccupe depuis ma prime jeunesse parce que j'ai connu la situation qui était faite à la femme à cette époque. Il y avait l'idée que la femme est un être inférieur. Voilà pourquoi j'ai inscrit en tête des priorités nationales la réhabilitation de la femme...et mis au point une législation adéquate pour élever la condition de la femme et affirmer ses droits dans la société ».

Ce discours fait comprendre l'unité de toutes les mesures prises par Bourguiba :

- réforme du code du statut personnel ;
- scolarisation accélérée des filles dans l'enseignement primaire qui grâce à l'instruction s'adapteront facilement à la nouvelle condition féminine. L'éducation devient obligatoire pour tous les garçons et filles de 6 à 12 ans puis de 6 à 16 ans ;
- interventions contre le voile ;
- égalité de salaire et de droits pour les salariés hommes et femmes (dans certains cas le salaire de la femme peut être inférieur au plus de 15 pour cent).

Bourguiba a eu une vision à long terme de l'émancipation féminine comme priorité nationale dans une société traditionnelle et il a mis en œuvre dès son arrivée au pouvoir (soit depuis mars 1956 avant l'institution de la république) tous les moyens nécessaires pour changer la condition féminine. C'est pour cette raison que beaucoup l'ont appelé le « libérateur de la femme » et que le jour de ses obsèques des dizaines de milliers de femmes lui ont rendu hommage par une manifestation spontanée.

Bourguiba n'a pas procédé par la force. Il n'a pas comme Atatürk imposé le code civil suisse. Mais il a tiré parti de l'Islam qui permet à tout croyant instruit d'interpréter le Coran sans la médiation d'un religieux. Ainsi il a interdit la polygamie au nom du Coran. Comme le Prophète a demandé que toutes les femmes soient traitées sur un pied d'égalité absolue et comme les maris n'ont pas les moyens de respecter ce principe, il est souhaitable de bannir la polygamie pour respecter cette demande du Prophète. Pour d'autres mesures il a pris soin de les justifier de même par le Coran. Lorsqu'il présente au cours d'une conférence de presse le statut du code personnel, c'est en présence du cheikh el-Islam malékite et avec l'aval du recteur de la Zitouna.

Bourguiba a fait soutenir son action par les femmes tunisiennes en les regroupant dans une organisation nationale, l'UNFT (l'Union Nationale des Femmes Tunisiennes). Cette organisation créée dès 1955 tient son premier congrès national en 1958 et inaugure sa première école de cadres. En 1965 elle a 34 000 adhérentes regroupées dans 273 sections. Elle proclame que le code du statut personnel est « une loi révolutionnaire » et milite pour la participation de la femme tunisienne à la vie économique et politique. Elle fait porter ses efforts sur l'éducation des filles, les cours pour les femmes analphabètes et la mise en œuvre du contrôle des naissances. Elle concentre ses efforts sur les zones rurales où il y a le plus à faire pour changer les mentalités et émanciper les femmes. Cette action était soutenue à Tunis par un club national féminin réunissant l'élite et par une revue bénéficiant du soutien de Bourguiba.

La politique de l'éducation a complété et soutenu la réforme juridique d'une manière déterminante. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire s'est élevé de 27 pour cent en 1955 à presque 90 pour cent en 1993 et cette hausse a beaucoup plus bénéficié aux filles qu'aux garçons. Le taux pour les filles est passé de 16 à 84 pour cent, celui pour les garçons de 40 à 92 pour cent. Dans les années 1950 les filles n'avaient pas accès à l'enseignement primaire en dehors des classes moyennes ou aisées tandis que presque la moitié des garçons était déjà scolarisée. Ce retard explique le ratio actuel (0.74) entre les deux taux de littératie. Dans l'enseignement secondaire la part des filles s'est élevée de 20 pour cent en 1956 à l'égalité

en 2000. Un seul chiffre suffit pour illustrer cette révolution dans l'accès des filles à l'enseignement secondaire : de 1956 à 1991, leur nombre a été multiplié par 35 (de 7 000, un chiffre insignifiant à 242 000). Enfin la proportion de filles dans l'enseignement supérieur a connu la même progression que dans l'enseignement secondaire. Cette politique de l'éducation a joué un rôle clé parce que les femmes qui en ont bénéficié ont voulu, en grande majorité, tirer parti du nouveau statut juridique et ont lutté pour le faire respecter. Des femmes analphabètes auraient gardé les mentalités traditionnelles et accepté une condition inférieure sans faire valoir leurs droits. L'éducation a joué aussi un rôle essentiel pour l'intégration des femmes à l'économie en facilitant l'accès aux emplois salariés dont le nombre est multiplié par plus de 11 entre 1966 et 2001 (de 41 000 à 470 000).

Le choix de Bourguiba en 1956 s'explique en partie par un facteur politique: il avait coupé tout lien avec le Néo-Destour et les milieux religieux depuis plus de 20 ans.

D'autre part, il a profité de « l'état de grâce » de l'indépendance pour imposer cette réforme à la société tunisienne. Leader charismatique du peuple tunisien depuis les années 30, il bénéficiait en 1956 d'une extraordinaire popularité dans une atmosphère d'explosion de liberté. Cette popularité lui a permis de prendre le pouvoir sur-le-champ comme président du conseil puis d'abolir le Beylicat et d'instituer la république en 1957. Une conjoncture politique aussi exceptionnelle lui permettait, du moins pendant quelques années, de faire passer les réformes qu'il voulait et il a eu le mérite d'en profiter pour émanciper les femmes tunisiennes.

Cependant cette politique a suscité de nombreuses résistances jusqu'à la fin de sa présidence en 1987. Avec la montée de l'islamisme depuis le début des années 80 et sous la présidence de Ben Ali à partir de 1987, le problème de la condition féminine se pose dans des termes très différents, avec une dimension politique et une instrumentalisation du sentiment religieux qui n'existaient pas dans les années 60 et 70. Nous limitons donc ce tableau des résistances à la présidence de Bourguiba.

Dès la promulgation du code du statut personnel, des oppositions se manifestèrent de la part du Vieux-Destour et des magistrats. Mais le gouvernement a réorganisé le ministère de la justice : les tribunaux religieux sont supprimés et les juridictions de droit commun ont désormais pour toutes les causes. Cette réforme permit de renouveler une partie des cadres de la magistrature. Mais ces mesures n'ont pas empêché certains magistrats de s'opposer autant que possible à la réforme, en choisissant toujours les interprétations des textes qui sont les plus défavorables aux femmes. Parfois ce comportement était dénoncé par Bourguiba lui-même. Il est même arrivé qu'il intervienne dans une procédure parce qu'une femme avait été jugée incorrectement à ses yeux et fasse rejurer l'affaire.

Mais pendant des décennies, les juges ont fait de la résistance. Ils ont interprété toutes les innovations législatives comme de simples applications d'opinion minoritaire du droit musulman classique. Cela les a conduits à en atténuer la portée, voire à les déformer. Par exemple dans les années 1960, la Cour de Cassation a estimé que le mariage n'est pas nécessaire pour établir la filiation, la reconnaissance par le père suffit, un point important pour l'enfant naturel. Mais les juges ont affirmé que la seule filiation reconnue par la loi est celle fondée sur le mariage, se référant au « hadith » qui rattache l'enfant à sa mère et au mari de sa mère, l'amant

devant être lapidé. Lorsque le code de la nationalité de 1963 a rompu tout lien entre l'accès à la nationalité et l'appartenance religieuse, la jurisprudence n'a pas suivi. Les juges ont assimilé le changement de nationalité à une apostasie. Ils ont obligé la personne qui adopte un enfant tunisien à être musulman, décidé qu'en cas de divorce la garde d'un enfant de mariage mixte revient au parent musulman, enfin ils ont considéré que toute personne qui se convertit à l'Islam a la nationalité tunisienne. Pour épouser un musulman, le non-musulman doit se convertir à l'Islam. Ainsi les juges ont interprété la loi en se référant à la charia, en contradiction avec les intentions du législateur qui voulait faire évoluer le statut juridique de la femme.

Mais à partir de la fin des années 60, l'attitude de Bourguiba évolue. Tout en maintenant l'objectif d'émancipation de la femme, il rappelle que la réforme ne doit pas faire oublier la morale et que les comportements de certaines femmes sont inadmissibles. A la chute de Ben Salah en 1969, il se rapproche de la grande bourgeoisie tunisienne qui comprend des traditionalistes. Le président et l'élite dirigeante insistent moins sur la réforme et davantage sur les valeurs et institutions traditionnelles de l'Islam. Cette évolution se confirme avec l'arrivée de Mzali, une personnalité plus proche de ces valeurs, au poste de premier ministre en 1980.

Mais, face aux progrès des mouvements islamistes et aux roubles qu'il suscite, Bourguiba change de politique : il appelle Ben Ali comme premier ministre en 1987 pour qu'il réprime ce mouvement. Mais ce dernier s'empare du pouvoir après quelques mois et mène ensuite une politique d'ouverture à l'égard des islamistes. Comme les troubles reprennent à partir de 1991, Ben Ali réagit par la répression. Le plus important pour la condition féminine est que Ben Ali combine la répression, les mesures contre la pauvreté avec de nombreuses décisions politiques et juridiques en faveur des femmes, poursuivant ainsi l'œuvre de Bourguiba. Alors qu'en 1989 il n'y avait aucune femme au gouvernement, une femme est nommée secrétaire d'État, puis en 1992 deux femmes entrent au gouvernement, l'une pour les affaires sociales, l'autre pour la femme et la famille, ce poste devenant un poste de ministre en 1993. Ce ministre doit veiller à l'amélioration et à l'application des lois relatives aux femmes. Une commission de ce ministère veille à ce que les media, notamment la télévision, promeuvent une image moderne de la femme. Déjà en 1988, le Pacte National avait confirmé le principe d'égalité entre l'homme et la femme. En 1989, la Tunisie avait ratifié la convention des Nations Unies sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des femmes. En 1991, le gouvernement crée un Centre de recherche, de documentation et d'information sur les femmes qui doit présenter un rapport annuel sur la condition de la femme tunisienne. Par toutes ces mesures, le gouvernement montrait sa détermination pour consolider et élargir les acquis au bénéfice de la femme contre les remises en question des islamistes.

De nombreuses mesures juridiques complètent cette politique. En 1993, le devoir d'obéissance de la femme au mari qui était inscrit dans le code de 1956 disparaît. Ce code prévoyait que le mari fait face aux besoins de la famille. Le nouveau texte change cette disposition : désormais la femme coopère avec son mari pour gérer les affaires de la famille (y compris les voyages, les transactions financières) et pour éduquer les enfants. Il y a un partage des responsabilités : la femme peut signer un livret scolaire, demander un passeport pour les enfants, leur ouvrir un compte d'épargne comme le père. Cette réforme institue un partenariat entre le mari et sa femme, même si le père reste le chef de famille. D'autre part les droits des

femmes en cas divorce ont été changés par la réforme de 1993. Désormais après la dissolution du mariage, la mère a les même droits que le père vis-à-vis des enfants, même quand elle n'est pas titulaire du droit de garde et elle a plus de prérogatives quand elle a ce droit. De plus, un fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce est créé afin d'assurer aux femmes divorcées des moyens d'existence si leur ancien mari ne paye pas la pension. Le code de la nationalité est amendé : désormais la femme tunisienne mariée à un étranger peut donner la nationalité tunisienne à ses enfants même s'ils ne sont pas nés en Tunisie. Un article du code pénal est supprimé «est puni de cinq ans de prison, le meurtre commis par l'époux sur son épouse ou son complice au moment où il les surprend en flagrant délit d'adultère »ainsi l'adultère n'est plus une circonstance atténuante et ce meurtre est jugé selon le droit commun. Il est clair que grâce à toutes ces mesures, la condition de la femme tunisienne s'est nettement améliorée par rapport à celle assurée par le code de 1956. Ainsi Ben Ali a non seulement maintenu tous les acquis imposés par Bourguiba, mais il les a étendus malgré les pressions des islamistes, avec le soutien d'une majorité de l'opinion consciente de l'évolution de la société tunisienne depuis 1956 et notamment des organisations féminines qui se battent pour défendre ces acquis.

Ces associations féminines sont encouragées, alors qu'avant l'UNFT avait le monopole de la représentation des femmes. Deux associations indépendantes sont reconnues en 1989, dont l'Association des femmes démocrates. Celle-ci est proche de la Ligue tunisienne des droits de l'homme. Elle a ouvert un centre d'écoute des femmes victimes de la violence. Ces associations sont soutenues par le Ministère délégué à la femme et la famille. Depuis 1989, de nombreuses associations se sont créés qui réunissent les femmes chefs d'entreprise, agricultrices, mères de famille... de telle sorte qu'il existe un tissu associatif féminin diversifié et important.

La place des femmes dans la vie politique est réduite en 1994 avec 6 pour cent de femmes à la chambre des députés, 16,5 pour cent parmi les conseillers municipaux, mais elle est en hausse par rapport aux années 1980 et la situation était bien pire en 1960-65 avec 1 pour cent de femmes députés et 2 pour cent dans les conseils municipaux.

Les femmes jouent un rôle dans l'administration même si elles ont rarement accès aux hauts postes. Dans la santé et l'enseignement (secteur public), il y a respectivement un tiers et presque 50 pour cent de femmes. Même dans la magistrature, on compte un quart de femmes.

### V.3 Les causes du succès de la politique de Bourguiba

Ce tableau a recensé les facteurs qui ont favorisé ou freiné l'émancipation féminine. Pour comprendre le succès de cette politique, il faut aller plus loin et saisir les interactions entre les variables en jeu.

D'abord on peut affirmer qu'il y a eu succès. Si l'on compare la condition de la femme en Tunisie aujourd'hui à celle en 1956, les progrès sont considérables et indiscutables. Un tel succès n'allait pas de soi. Il existait en 1956 des oppositions fortes : si un referendum avait eu pour objet le nouveau code du statut personnel, il est très probable que celui-ci aurait été refusé. Dans un pays où la grande majorité de la population vivait en région rurale (70 pour cent), région où la plupart des femmes étaient illettrées et auraient suivi le vote de leur mari ou de leur père, le

refus était assuré. Ensuite dans les années 80 et 90 un courant islamiste puissant s'est développé et menaçait la réforme de 1957.

Or aujourd'hui la population urbaine domine (65 pour cent de la population totale) et le vote féminin assurerait la victoire du oui. Il est désormais impossible que le statut juridique de la femme revienne à celui d'avant 1956. L'émancipation de la femme est un acquis définitif de la société tunisienne malgré les obstacles initiaux, puis la menace islamiste.

Ce succès repose sur un faisceau d'interactions entre de nombreux facteurs. Si l'un ou plusieurs de ces facteurs avaient fait défaut, l'échec était possible. Cette conjonction de facteurs n'a pas eu un effet additionnel, mais multiplicatif. Les plus importants ont été :

- la réforme du cadre juridique et l'évolution de la magistrature ;
- les progrès très rapides de la scolarisation des filles du primaire à l'université ;
- la diffusion du contrôle des naissances et la chute brutale du taux de fécondité (de 6 naissances par femme en 1960 à 2.4 en 1998)
- l'urbanisation rapide ;
- la croissance de l'emploi salarié, notamment dans les industries textiles, mécaniques et électriques, dans l'administration, qui emploient beaucoup de main-d'œuvre féminine ;
- l'ouverture culturelle aux sociétés étrangères par un afflux touristique très important, la diffusion des télévisions et de la presse européennes, l'émigration temporaire en Europe (pour le travail ou les études) et le maintien du français dans l'enseignement secondaire et à l'université ;
- le développement des associations féminines et un pourcentage croissant de femmes dans la vie politique ;
- la détermination des dirigeants tunisiens, notamment des présidents Bourguiba et Ben Ali, face au courant islamiste qui a été réprimé sans hésitation et sans concession au point que les droits de l'homme n'ont pas toujours été respectés ( mais leurs adversaires les auraient beaucoup moins respectés s'ils avaient pris le pouvoir).

Tous ces facteurs ont interagi. La diffusion du contrôle des naissances n'était pas possible sans la scolarisation des filles jusqu'à 16 ans. Sans la chute du taux de fécondité, il n'y aurait pas un demi million de femmes qui travaillent comme salariées et disposent d'un revenu stable leur donnant une certaine indépendance. Il serait impossible pour un autre régime, d'orientation traditionaliste, de renvoyer ces femmes à leur foyer alors que le niveau de vie de leur famille (soit 40 pour cent des familles en ville) dépend de ce salaire. Sans cette main-d'œuvre féminine, la Tunisie n'aurait pas obtenu une croissance rapide des exportations. En effet la part des exportations en provenance des industries textiles, mécaniques et électriques (industries où la main-d'œuvre féminine joue un rôle important) atteint les 2/3 des exportations de marchandises. Les exportations de biens et services se sont élevées de 14 pour cent du PIB en 1960 à 30 pour cent en 2000. Elles ont été ainsi multipliées par 18 à prix constants. Depuis une vingtaine d'années elles tirent la croissance économique. Ainsi de 1986 à 1991, les exportations ont progressé de 7.6 pour cent par an au lieu de 3.5 pour cent pour la demande intérieure. Remettre en question la contribution des femmes salariées aux exportations de produits manufacturés, ce

serait ralentir une croissance qui bénéficie à toute la population. Par ailleurs la croissance dépend en partie des importations de biens d'équipement que la Tunisie ne pourrait financer sans le boom des exportations.

D'autre part l'urbanisation et l'ouverture culturelle aux sociétés étrangères se sont conjuguées avec l'éducation pour faire évoluer les mentalités. Dans un pays où l'éducation aurait progressé à ce rythme, mais sans urbanisation rapide et en fermant le pays à l'influence des sociétés européennes (aucun contact par les media, arabisation totale de l'enseignement...), il est sûr que les mentalités auraient beaucoup moins changé. Le couplage éducation/ contacts par les media, les voyages avec les sociétés européennes a eu un impact que les seuls progrès de l'éducation n'auraient jamais eu. Enfin dans les périodes de grave tension créée par l'islamisme (notamment dans les années 1985-87 et 1991-9) si le pouvoir a résisté et gagné, c'est grâce à la fois à la force et au soutien d'une partie de l'opinion. Le courant islamiste était puissant, mais le courant anti-islamiste, notamment dans la population féminine, dans les classes moyennes et en ville, était également puissant. Jamais ce courant n'aurait été aussi important si l'État n'avait pas mené depuis plus de 40 ans une politique d'émancipation de la femme. La politique de répression ne suffit pas pour résister à l'islamisme lorsque l'opinion bascule en sa faveur comme en Iran en 1979.

Ces exemples d'interactions montrent que l'émancipation féminine dans une société qui y est en majorité hostile en raison de traditions séculaires est toujours difficile. Il y a eu à l'origine le choix de Bourguiba qui représente en quelque sorte un choc exogène. L'indépendance aurait pu être obtenue par un autre leader qui aurait fait un choix différent. Ensuite il y a eu cette conjonction de nombreux facteurs qui sont des variables endogènes (l'emploi féminin salarié est fonction de la réforme juridique et de l'éducation, la croissance des exportations résulte de cet emploi...). L'absence de l'un ou plusieurs de ces facteurs pouvait faire échouer la politique engagée en 1956. En revanche les effets de complémentarité entre facteurs ont accru l'efficacité des mesures de 1956. Cela s'explique par les intérêts et les mentalités en jeu. La réforme de 1956 a été soutenue par des groupes de plus en plus nombreux parce que de plus en plus de tunisiens y avaient un intérêt personnel (à cause du développement des industries à main-d'œuvre féminine, des exportations, du nombre croissant de femmes fonctionnaires...) et/ou avaient changé de mentalité (à cause des media étrangers, de voyages en Europe....) L'émancipation des femmes n'est acquise définitivement que si elle est acceptée par la majorité de la population. Pour obtenir ce changement qui concerne tous les aspects de la société, ni une réforme du code, ni la scolarisation des filles ou la participation des femmes à la vie politique ne suffisent. La politique décidée par Bourguiba a réussi parce que tous les facteurs nécessaires ont été réunis. Bourguiba avait compris ce problème dès 1956. Il ne s'agissait pas seulement de changer un code, mais de construire un nouveau pays dont toutes les composantes (économique, sociale, religieuse, culturelle...) devaient former un ensemble cohérent, plus précisément un nouveau système de relations entre toutes ces variables, qui assurerait l'émancipation des femmes tunisiennes. Celle-ci était d'ores et déjà admise en 1987 de telle sorte que Ben Ali non seulement n'a remis en question aucun acquis au bénéfice des femmes, mais il a poursuivi la politique de Bourguiba : aujourd'hui le cadre juridique tunisien est nettement plus favorable aux femmes qu'en 1987. Un tel progrès après sa présidence est peut-être la plus grande victoire de Bourguiba.

## VI. SYNTHÈSE

Ces quatre études de cas complètent les données quantitatives sur un large échantillon de 66 pays et permettent, grâce à des informations détaillées, une réflexion sur les obstacles à toute amélioration de la condition de la femme et sur les solutions. Malgré la diversité de ces expériences, on retrouve dans les quatre pays plusieurs constantes, qu'il s'agisse des obstacles ou des facteurs favorables aux réformes (Banque mondiale, 2001).

Avant de présenter les obstacles, rappelons qu'il ne faut pas surestimer leur rôle. La condition féminine dépend aussi des aléas de l'histoire. Si Bourguiba était décédé en 1956, il est certain que la Tunisie serait revenue aux traditions qu'il a abolies. Aujourd'hui le roi Mohamed V engage au Maroc une réforme aussi importante que celle de Bourguiba. Mais son père Hassan II n'aurait jamais fait cette révolution s'il avait régné jusqu'à ce jour. Il aurait maintenu le ministre des cultes qui appliquait depuis 25 ans la même politique conservatrice d'inspiration saoudienne et les observateurs recenseraient les obstacles qui empêchent tout changement au Maroc. Au Soudan le général Nemeiri qui avait imposé la charia en 1983, a été renversé en 1985 au bénéfice d'un régime démocratique qui pouvait abolir la charia. Le rapport de force a finalement basculé après un coup d'État en faveur des islamistes et la charia a été maintenue.

Ainsi dans la même société, avec la même religion, les mêmes traditions, les circonstances historiques font basculer la situation en faveur des femmes ou du conservatisme le plus hostile. Il ne faut donc pas surestimer le poids des mentalités ou des traditions. La condition féminine dépend aussi du cadre juridique fixé par l'État et donc de ceux qui ont le pouvoir.

### VI. 1. Obstacles et incitations à la réforme

#### *Les obstacles*

Les obstacles sont de deux natures. Il y a d'une part tous les facteurs qui imposent des lois défavorables aux femmes ou empêchent leur réforme et d'autre part les difficultés d'application de la loi. En effet, dans plusieurs pays, il suffirait de faire respecter les lois pour que la condition féminine soit satisfaisante, ou du moins supportable. Mais de nombreuses forces s'opposent à l'application de la loi pendant des décennies, de telle sorte que la condition réelle des femmes est très éloignée de leur condition légale.

Certains pensent que la première raison d'un cadre juridique défavorable aux femmes est la religion. L'opinion internationale est particulièrement sensibilisée à ce problème par l'établissement de la charia dans des pays comme l'Iran en 1979 ou le Soudan en 1983. De plus

des articles ont mis en évidence une relation entre l'inégalité de statut homme-femme et la religion musulmane (Forsyth *et al.*, 2000). Mais le lien entre religion et code civil, en particulier code de la famille, est complexe et il serait erroné d'identifier une religion avec un statut inférieur de la femme. La Turquie et la Tunisie sont deux pays musulmans qui ont à ce jour écarté toutes les dispositions inégalitaires de la charia. La réforme engagée au Maroc va aligner le code de ce pays sur celui de la Tunisie : la polygamie ne sera pas interdite, mais rendue impossible, la répudiation transformée en divorce que les deux conjoints peuvent demander, la femme ne sera plus soumise pour se marier à la tutelle d'un homme de sa famille, la règle de l'obéissance de l'épouse à son mari abandonnée. Cette réforme au Maroc est très intéressante parce qu'elle a été décidée par le roi en tant que Commandeur des croyants, c'est-à-dire chef religieux du peuple marocain, à la différence de Bourguiba qui n'avait aucune autorité personnelle de caractère spirituel. Un chef religieux musulman peut donc réformer le statut de la femme. Cette possibilité repose depuis Mahomet sur un droit d'interprétation du Coran, l'ijtihad, que le roi a exercé en tant que chef spirituel. Il a présenté cette réforme en se référant à la loi islamique. Par suite le chef du principal parti islamiste a reconnu au roi son droit d'interprétation et n'a pas osé critiquer la réforme ou s'y opposer. Cet événement apporte la preuve d'une possibilité de réforme du statut de la femme en pays musulman en accord avec l'Islam. Mais il est également vrai que les dispositions de la charia peuvent se justifier par une interprétation littérale de certains passages du Coran.

De même la relation entre hindouisme, ou christianisme, et statut de la femme n'est pas simple. En Inde, le statut de la femme est très différent du nord au sud parmi les populations hindouistes en raison de facteurs non religieux (système patriarcal ou matriarcal ; langues aryennes ou dravidiennes). En Afrique, les populations converties au christianisme ne devraient jamais pratiquer l'excision et les missionnaires étrangers s'y opposent. Mais on constate qu'au Kenya une partie des filles est encore excisées dans les familles chrétiennes. En revanche, c'est l'éducation secondaire qui a un impact très dissuasif.

En moyenne, le christianisme est plus favorable à la condition féminine que l'Islam ou l'hindouisme (cf. Morrisson et Jütting, 2004). Mais ni l'Islam, ni l'hindouisme ne constituent des obstacles absolus à des réformes. En réalité dans plusieurs cas, la religion est instrumentée par des groupes qui ont des visées politiques. Ceux-ci imposent une interprétation comme la seule possible, alors que des autorités religieuses approuvent d'autres interprétations.

De nombreux facteurs autres que la religion s'opposent à la réforme du cadre juridique. Parmi les plus sérieux figurent les traditions millénaires. Par exemple au Kenya et au Soudan l'excision est pratiquée depuis des milliers d'années. L'Islam ne la prescrit pas et la plupart des pays musulmans l'ignorent. Le christianisme la proscriit. Néanmoins la majorité des femmes au Kenya, la plupart au Soudan, y restent encore soumises. De même des structures familiales en vigueur depuis des millénaires conditionnent le statut de la femme. C'est le cas au Soudan et en Inde du Nord avec le système patriarcal qui traite la femme en être inférieur. Au Soudan la conversion à l'Islam, relativement récente au XVI<sup>e</sup> siècle, n'a fait que confirmer des pratiques très anciennes.

Les facteurs économiques jouent aussi un rôle. L'inégalité entre les femmes et les hommes entraîne des avantages économiques considérables pour les hommes. En Inde du Nord, au Soudan, dans une partie des familles kenyanes, le mari contrôle tous les revenus, toutes les dépenses, et souvent comme en Inde la femme n'a même jamais accès à l'argent ; par exemple c'est le mari qui vend les produits de l'artisanat féminin. Ce monopole des revenus et de la propriété donne aux hommes un pouvoir qu'ils perdent avec les réformes du code civil. De plus, les hommes âgés peuvent, s'ils ont de l'argent, avoir une seconde (ou troisième) épouse qui a 40 ou 4 ans de moins qu'eux. Ce pouvoir de l'argent disparaît si la polygamie est interdite. Le cas du Kenya illustre les intérêts économiques en jeu. Lorsqu'un homme contracte successivement un mariage monogame et un mariage coutumier, le second est frappé de nullité de telle sorte que la seconde épouse et ses enfants ne peuvent pas hériter. Les députés ont amendé la loi pour leur assurer une part d'héritage. Ainsi réformer le statut de la femme, lui garantir l'accès à la propriété, au crédit, l'égalité dans les successions, interdire la polygamie, c'est remettre en jeu des intérêts économiques importants et changer complètement la distribution des revenus et des patrimoines entre les personnes. Il n'est pas surprenant que les perdants éventuels s'opposent par tous les moyens à ce qui représente pour eux une révolution.

Un moyen légal est le blocage des réformes par le parlement. On constate que dans tous les cas de blocage, la représentation des femmes au parlement est très faible. Lorsque Nehru a voulu améliorer le statut de la femme, il a dû lutter contre l'opposition au parlement dominé par les hommes. Ensuite lorsque l'État a pris des dispositions en faveur des femmes, dans plusieurs États les parlements, où il y a très peu de femmes (7 pour cent en 2000 dans les États du nord) ont tenté de modifier ces mesures. Au Soudan et au Kenya, les pourcentages de femmes au parlement sont très faibles (moins de 4 pour cent). De plus il n'y avait pas de femme au gouvernement (sauf à partir de 1998) au Kenya. Dans ce pays, un projet de loi pour réformer le droit du mariage a été refusé à deux reprises par les parlementaires. Même en Tunisie, il y a relativement peu de femmes au parlement (1 pour cent en 1960 et 6 pour cent en 1994) et le gouvernement n'accueille une femme comme ministre qu'en 1989.

Il y a par suite un décalage entre le chef d'État, ou le gouvernement, et le parlement qui freine les réformes, qu'il s'agisse de la Tunisie sous Bourguiba, de l'Inde ou du Kenya, notamment dans les années 1990. Il est sûr que s'il y avait plus de femmes au parlement, il serait beaucoup plus facile de faire voter des lois favorables aux femmes. Le parlement constitue souvent une forteresse masculine qui fait obstacle aux projets du gouvernement ou du chef de l'État.

Lorsqu'un gouvernement impose de nouvelles lois malgré les obstacles que nous venons de décrire, il est confronté à un second problème : les résistances à l'application des lois. Dans tous les pays, y compris en Tunisie qui est le pays le plus avancé, cette application est sabotée par les juges ou d'autres fonctionnaires, combattue par les media ou des familles.

La première forme de résistance apparaît au sein de la magistrature composée presque uniquement d'hommes, sauf en Tunisie où la présence de 25 pour cent de femmes parmi les juges a récemment changé le rapport de force. Ainsi dans les années 1960, les juges tunisiens ont fait systématiquement de la résistance au code du statut personnel, au point de déformer les textes législatifs. Ils ont refusé la filiation fondée sur une reconnaissance par le père, en

invoquant le hadith qui rattache l'enfant au mari de la mère et dit de lapider l'amant. Les juges ont assimilé le changement de nationalité à une apostasie, en contradiction avec la loi. Sur chaque point, ils ont interprété la loi en se référant à la charia, au lieu d'en respecter l'esprit.

En Inde, les assassinats de femmes parce que la dot n'est pas suffisante ne sont pas poursuivis par la justice. On enregistre la déclaration de décès et l'enquête est close. Au Kenya, les magistrats discriminent les femmes au lieu de respecter la législation. Lorsqu'il y a des litiges pour des héritages concernant des terres, ils transmettent l'affaire à un conseil d'anciens qui favorise les hommes. Parfois un magistrat empêche l'application de la loi : il déshérite des filles des biens de leur père sous le prétexte qu'elles sont mariées. En cas de viol, les magistrats réduisent la peine et l'administration est complice : souvent la police ne veut pas intervenir.

Une seconde forme de résistance se manifeste dans la famille. Au Kenya, une femme a le droit d'acheter un bien, mais souvent elle confie la transaction à son mari pour éviter un conflit avec lui. La liberté d'association est reconnue aux femmes. Mais dans les faits, elles doivent demander à leur mari la permission de participer. Le maintien des rites d'initiation comme l'excision des filles qui est devenue illégale, s'explique en partie par des pressions familiales très fortes sur les jeunes. Dans le nord du Soudan, il est interdit à une femme, par la famille, de quitter seule sa maison. Les femmes doivent toujours être plusieurs si elles vont travailler aux champs ou si elles se rendent à la mosquée, à l'école de leur village. La loi ne leur interdit pas de sortir de leur maison, mais la pression de la famille, du village est telle qu'elles n'ont en fait aucune liberté de mouvement. C'est la même situation dans les villages du nord de l'Inde lorsque les femmes sont condamnées à porter la purdah, en contradiction avec toutes les lois indiennes. La prostitution des filles de 13-14 ans est illégale, mais beaucoup de familles pauvres continuent à y engager leur dernière fille. Même dans un pays avancé comme la Tunisie, des femmes devaient dans les années 1970-1980 renoncer à certains emplois à l'étranger à cause de leur famille, malgré des lois proscrivant toute discrimination dans l'emploi.

Il faut enfin tenir compte des pressions de l'opinion publique, des media. En Inde, où le divorce est légal il y a très peu de femmes qui le demandent parce que l'opinion publique stigmatise les femmes divorcées. La coutume du sati a été abolie en 1870, mais pendant un siècle elle s'est encore pratiquée grâce au soutien de l'opinion publique, avec des milliers de personnes qui assistent à la cérémonie. Au Kenya, dans les villages, les filles qui n'ont pas été excisées sont mises à l'écart par leurs camarades. Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, les pressions sociales se conjuguent avec des pressions familiales. Toutefois, l'État contrôle beaucoup mieux les populations urbaines que les populations rurales. Il peut sanctionner les pratiques illégales en ville. Par suite plus le pourcentage de population rurale est élevé, plus il est difficile de faire respecter les lois.

### *Les incitations à la réforme*

Si des facteurs économiques et politiques font obstacle, d'autres favorisent l'égalité entre hommes et femmes. L'expérience montre que celle-ci peut bénéficier à toute la société. En Tunisie, la croissance économique a été tirée dans les années 1980 et 1990 par les exportations de biens manufacturés. Or ces biens sont produits surtout par des femmes. Si on avait maintenu celles-ci dans un statut inférieur comme avant l'indépendance ou comme au Soudan, on aurait

dû renoncer à la hausse rapide du niveau de vie de toute la population. En effet sans ces exportations, la Tunisie n'aurait pas pu importer massivement les biens d'équipement, les biens intermédiaires requis par une croissance rapide. Ce rôle décisif de la main-d'œuvre féminine dans les industries d'exportation a été constaté dans d'autres pays (Klasen, 1999; Seguino, 2000). Il est incontestable que tout cadre institutionnel défavorable, en empêchant une participation importante des femmes à la main-d'œuvre salariée (Morrisson et Jütting 2004) est un obstacle à la croissance. Comme celle-ci bénéficie à tous, les hommes ont autant intérêt que les femmes à réformer ce cadre. En Inde du sud, où un cadre institutionnel plus souple permet aux femmes d'être salariées, les industries se sont développées en partie grâce à cette main-d'œuvre et cette région a obtenu une croissance nettement plus rapide que le nord où le cadre institutionnel empêche la plupart des femmes d'avoir une activité indépendante comme salariées.

Dans l'agriculture, les femmes jouent également un rôle important. Même dans des pays où les femmes ne doivent pas quitter leur maison en ville, les femmes de paysans participent aux travaux agricoles. C'est le cas au Soudan malgré l'application de la charia. De plus, le rôle des femmes change complètement lorsqu'elles sont seules. Au Kenya, beaucoup d'hommes ont quitté leur village pour un emploi en ville et dans ces familles toute la production agricole dépend du travail féminin. Ces femmes dirigent l'exploitation, achètent et vendent aussi bien qu'elles travaillent aux champs. Réduire les femmes à un statut inférieur, en les soumettant aux ordres des hommes de leur famille restés au village, entraînerait une chute de la production agricole.

Les institutions politiques peuvent aussi être un facteur favorable à l'émancipation féminine. Un parlement composé uniquement d'hommes y est hostile ; mais c'est le contraire s'il y a 15 ou 20 pour cent de femmes. Même si celles-ci sont minoritaires, elles peuvent négocier leurs voix sur d'autres sujets contre l'adoption de lois en leur faveur. Comme il y désormais 17 pour cent de femmes dans les conseils municipaux en Tunisie (au lieu de 2 pour cent en 1965), leurs demandes sont davantage prises en compte. Il y a plus de femmes dans les parlements des États du sud que dans ceux du nord de l'Inde, ce qui contribue à une politique plus favorable dans le sud. La présence de femmes dans la magistrature, dans les hauts postes de l'administration, est également un moyen efficace pour que les lois en faveur des femmes soient appliquées dans tout le pays.

Les associations de femmes jouent aussi un rôle pour défendre leurs droits et promouvoir des réformes. Au Kenya, elles leur ont permis d'épargner, d'investir et de développer des petites entreprises. Dans ces associations il n'y a plus de relations inégales comme avec les hommes et les femmes se libèrent de la pression sociale : le rite de l'excision disparaît. En Tunisie, il existe de nombreuses associations à caractère professionnel, politique. Ces associations sont reconnues et elles peuvent exercer des pressions sur le gouvernement en faveur des réformes. Le fait que dans ces deux pays, un à deux millions de femmes militent dans des associations leur donne un poids politique et les moyens d'améliorer, directement ou par des mesures législatives, la condition féminine.

L'éducation est l'un des facteurs les plus efficaces pour améliorer la condition féminine. Sans éducation, les femmes ont difficilement accès aux emplois salariés, elles ne peuvent pas gérer des associations, ni être membres du parlement ou de conseils municipaux. Sans éducation,

elles ne sont pas conscientes de leurs droits, ni capables de les faire respecter. Une femme illettrée est condamnée à la condition d'un être inférieur. D'autre part l'éducation change les mentalités : au Kenya les filles scolarisées dans l'enseignement secondaire refusent l'excision et les mères qui ont été éduquées ne l'imposent pas à leurs filles. C'est l'éducation qui confère aux réformes un caractère irréversible. En Tunisie, un mouvement islamique important s'est développé après la révolution iranienne, puis au début des années 1990. Les gouvernements ont pu s'appuyer sur une partie de l'opinion publique, les femmes éduquées qui étaient très hostiles aux islamistes. Les femmes tunisiennes n'auraient pas réagi ainsi si la plupart avaient été illettrées comme dans les années 1950. L'éducation des garçons peut aussi avoir un effet favorable aux réformes. Des enquêtes en Tunisie dans les années 1960 et 1970, révèlent que moins les hommes sont éduqués, plus ils sont hostiles à l'amélioration du statut de la femme.

L'ouverture culturelle est également favorable aux réformes. Un afflux important de touristes occidentaux, la diffusion des radios et télévisions européennes, l'émigration temporaire en Europe, aux États-unis pour des études ou pour un emploi, la connaissance d'une langue étrangère...font évoluer les mentalités. Par exemple, dans un couple, l'homme qui a vécu de nombreuses années en Europe ne considère pas habituellement sa femme comme celui qui n'a jamais quitté son pays. Le contraste entre la Tunisie et le Soudan est manifeste. Tous ces facteurs ont joué un rôle important en Tunisie, aucun n'existe au Soudan. On pourrait objecter que les traditions étaient plus ancrées au Soudan, que l'urbanisation était beaucoup moins développée, mais le Maroc se distingue aussi de la Tunisie pour les mêmes raisons. Or le statut juridique de la femme va être le même que celui en Tunisie. Cette révolution s'explique en partie par la même ouverture culturelle qui distingue ces deux pays du Soudan.

Enfin l'homogénéité ethnique, religieuse est peut-être favorable aux réformes, contrairement à ce qu'on pourrait imaginer. Au premier abord l'homogénéité paraît un obstacle. Si une population est à 100 pour cent hindouiste ou musulmane, on imagine que toute réforme en contradiction avec des prescriptions religieuses est impossible. Mais ce sont des pays homogènes comme la Tunisie ou demain le Maroc qui modernisent le cadre institutionnel et non le Kenya, le Soudan, l'Inde caractérisés par la diversité et le communautarisme. Au Kenya, il coexiste dans les faits trois codes, musulman, coutumier et moderne. Au Soudan, les populations du sud, animistes ou chrétiens, refusent la charia. En Inde, les musulmans ont conservé leur propre code qui assujettirait les musulmanes de toute façon, même si les lois fédérales en faveur de l'égalité étaient respectées. L'hétérogénéité suscite des tensions au Kenya, des émeutes violentes entre musulmans et hindouistes en Inde, une guerre civile au Soudan. Ces relations conflictuelles renforcent le poids des intégrismes religieux. Chaque groupe affirme son identité contre les autres par ses croyances et ses traditions d'une manière ostentatoire, ce qui bloque toute réforme. En Inde du Nord, les hindouistes refusent que leurs femmes abandonnent le voile et se déplacent librement parce que les musulmans pourraient les voir tout en maintenant leurs femmes recluses. Au Kenya les hommes ont un argument pour maintenir le code coutumier contre le code moderne qui est le seul légal, à savoir que ce code ne s'applique pas aux musulmans. Dès lors qu'une réforme ne concerne pas l'une des communautés, les autres trouvent des raisons pour ne pas l'appliquer. La pluralité des particularismes entretient en ce sens la résistance au progrès.

Ce tableau des blocages et des incitations à la réforme conduit à distinguer les conditions initiales des conditions actuelles. Pour évaluer les conditions initiales il faut observer les quatre pays au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, au moment de l'indépendance. Sous le régime colonial toute réforme du statut de la femme par les autorités était condamnée à l'échec puisqu'il suffisait aux opposants de faire appel au nationalisme pour tout bloquer.

Peut-on affirmer que ces pays connaissaient des conditions semblables de telle sorte que l'évolution du statut de la femme depuis une cinquantaine d'années résulte uniquement de politiques différentes ? Ou les blocages étaient-ils si importants dans certains pays qu'aucun gouvernement ne pouvait rien changer tandis que dans d'autres cas un gouvernement pouvait, s'il en avait la volonté, améliorer le statut de la femme ? Répondre à ces questions, c'est fixer les limites de l'action gouvernementale imposées par des facteurs exogènes.

Parmi les obstacles initiaux, on peut citer :

- des traditions millénaires profondément ancrées dans les familles et l'opinion ;
- un pourcentage très élevé de population rurale ;
- l'absence totale d'ouverture à l'étranger ;
- une grande hétérogénéité sociale.

Nous n'avons pas cité la religion. Certes il y a des religions moins favorables que d'autres à une réforme, mais il ne s'agit pas d'un obstacle absolu. Il est possible d'adapter les règles de l'islam et de l'hindouisme. Mais lorsqu'une tradition comme l'excision est respectée depuis des millénaires, on se heurte à une résistance permanente et il n'y a pas d'interlocuteur pour négocier une réforme. Un gouvernement peut augmenter le nombre de femmes au parlement mais il ne peut pas s'introduire dans la vie de chaque famille et contrôler les faits et gestes de chaque père de famille.

Un pourcentage très élevée de population rurale est un second obstacle absolu parce qu'il est beaucoup plus difficile d'encadrer, d'éduquer, de contrôler les familles à la campagne qu'en ville. S'il faut cinq ans pour faire appliquer une réforme en ville, il en faut 50 à la campagne. Seules les dictatures ont pu imposer un changement rapide en utilisant la force.

L'absence totale d'ouverture à l'étranger est aussi un handicap important. Dans une société totalement fermée, le respect des traditions est une loi absolue pour tous et personne n' imagine qu'on puisse vivre autrement.

L'hétérogénéité sociale est un obstacle parce qu'elle dresse les communautés les unes contre les autres. Du coup chaque membre d'une communauté perd son identité s'il ne respecte pas les traditions, la religion, les comportements de son groupe. Toute réforme remet en question ce sentiment d'identité qui appartient au plus intime de chacun.

D'après cette liste, qui n'est pas exhaustive, les conditions initiales vers 1950 n'étaient pas les mêmes dans les quatre pays. Elles étaient particulièrement défavorables en zone rurale au Soudan et dans le nord de l'Inde. Certes, il y avait des obstacles importants ailleurs. Au Kenya le pourcentage de ruraux était très élevé, plusieurs communautés coexistaient. Mais ce pays était d'ores et déjà ouvert sur l'étranger et une partie de la population, y compris les filles, avait été scolarisée par les missions et était chrétienne. En Tunisie, le pourcentage de la population rurale

était moins élevé, le pays était ouvert depuis des siècles aux influences étrangères, un processus accéléré par le protectorat et la société était homogène.

L'histoire des quatre pays révèle les conditions politiques du succès d'une réforme. Celle-ci ne peut pas réussir sauf exception (comme Bourguiba parce qu'il avait conduit son pays à l'indépendance) si le gouvernement n'est pas soutenu par une coalition de groupes favorables. Il y a deux exemples d'une telle coalition au Maghreb. En Tunisie le président Ben Ali a pu poursuivre dans les années 1990 une politique favorable aux femmes malgré les islamistes grâce à une telle coalition. Celle-ci comprenait les femmes éduquées (en grand nombre dès cette période), une classe moyenne urbaine nombreuse et acquise au progrès et même une partie de la population qui bénéficiait d'une croissance entraînée par les exportations de biens souvent produits par la main-d'oeuvre féminine. Il en va de même aujourd'hui au Maroc : la part de la population urbaine est désormais importante, le pays est très ouvert à l'étranger grâce aux media, au tourisme, aux migrations ; en ville la majorité des jeunes femmes ont été éduquées et soutiennent la réforme. Enfin le poids des partis politiques favorables à la réforme s'est accru avec la démocratisation. Le roi conjugue donc son autorité de chef religieux avec des soutiens importants dans la société pour réussir malgré l'opposition des milieux traditionalistes, comme le parti de l'Istiqlal, et des islamistes.

A l'opposé au Soudan dans les années 1983-85 l'alliance entre les traditionalistes et les islamistes l'a emporté sur le courant moderniste. Les islamistes étaient encouragés par l'exemple iranien et par l'Arabie Saoudite qui versait une aide financière au Soudan, tandis que les échecs économiques accumulés depuis l'indépendance discréditaient les partis favorables à l'ouverture et aux réformes. Ces échecs et la reprise du conflit avec le Sud à partir de 1983, qui avait pour enjeu en partie l'application du code islamique aux non-musulmans, ont renforcé la recherche d'identité par le retour aux traditions millénaires et à l'Islam. Dans les années 1960 et 1970 les gouvernements avaient pris de nombreuses mesures de modernisation et amélioré le statut de la femme. Mais lorsque l'on procède à des élections démocratiques en 1978, les partis traditionalistes obtiennent un succès et Nemeiri qui favorisait la modernisation, doit pour garder le pouvoir s'appuyer sur les Frères Musulmans et prendre des mesures contre les femmes. Il est cependant renversé en 1985 et depuis le Front Islamique National contrôle tous les gouvernements. Le Front qui recrute dans les milieux populaires a une base importante alors que la modernisation et l'occidentalisation sont défendues seulement par une partie des notables et une classe urbaine éduquée peu nombreuse. La situation est semblable dans les zones rurales de l'Inde du nord. Les gouvernements des États ont saboté les réformes du statut de la femme avec le soutien des milieux traditionalisations à la campagne, des grands propriétaires jusqu'aux petits paysans, qui représentaient une majorité en raison du faible pourcentage de population urbaine.

Cette analyse montre que le plus souvent il y a une coalition favorable (ou hostile) à la réforme qui a contribué au succès (ou à l'échec). Dans des sociétés où les femmes sont exclues de la vie politique, la démocratisation n'est pas favorable aux réformes s'il y a une majorité d'hommes opposés.

Les réformes peuvent s'inscrire dans deux contextes politiques. Soit le gouvernement qui veut réformer bénéficie du soutien d'une coalition favorable. La réforme est menée à la fois par

l'État et des groupes qui facilitent l'application des lois. Soit un gouvernement ou un chef d'État veulent réformer en l'absence d'une telle coalition. Il s'agit d'une politique de « despotisme éclairé » pour reprendre l'expression du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'État étant en avance sur la société. Une telle politique suscite des résistances, voire des violences parce qu'elle est refusée par la majorité de la population masculine. Un État dictatorial brise ces résistances et fait appliquer les lois. Les autres États doivent composer, par exemple les lois sont appliquées dans les villes mais non dans les campagnes. L'issue du conflit est incertaine. L'État peut gagner si les conditions initiales sont favorables et s'il fait évoluer l'équilibre politique. Mais si les conditions initiales sont défavorables et/ou si des mesures pour modifier l'équilibre politique ne sont pas prises rapidement, l'échec est probable.

## VI.2. La dynamique des réformes

Les changements de législation, comme celui réalisé en Tunisie en 1956, sont un élément clé. Mais souvent les lois ne sont pas appliquées et les traditions peuvent compter plus que les lois. Aussi le succès des réformes dépend d'une approche globale. La réforme du code civil est très importante, mais ce n'est pas une condition suffisante. Le succès définitif à long terme d'une politique de promotion de la femme repose sur la conjonction de cette réforme avec le développement de l'éducation, des associations féminines, l'amélioration des services de santé pour les femmes, la diffusion du contrôle des naissances, la collaboration des ONG qui assistent les femmes, les facilités pour que les femmes accèdent au crédit, à des aides financières, des nouvelles techniques pour les activités artisanales des femmes, la participation des femmes aux conseils municipaux.

C'est cet ensemble de moyens qui facilitent l'accès des femmes à toutes les ressources, leur participation aux décisions, aux activités économiques. Elles transforment aussi les mentalités des hommes et des femmes, donnent confiance à celles-ci pour défendre leurs intérêts et leurs droits. Il ne s'agit pas seulement de changer des textes juridiques, mais la société. C'est la raison d'interventions coordonnées, cohérentes entre elles, dans tous les domaines. Il en résulte des interactions, des externalités positives de chaque mesure qui ont, au total, un impact bien supérieur à celui d'une réforme juridique qui risque souvent de ne pas être appliquée. Cet impact global est indispensable pour triompher des résistances ancrées dans des traditions millénaires et des convictions religieuses.

Une stratégie souple est préférable à une stratégie de rupture. Comme le recommande Elnaien (2004) pour le Soudan, ces interventions doivent se référer au cadre religieux, à la culture et à l'histoire des populations, s'assurer le soutien des hommes dans des sociétés où la promotion de la femme requiert une action conjointe des femmes et des hommes. Il est beaucoup plus efficace, comme le fait le roi du Maroc en tant que chef religieux, d'utiliser un droit d'interprétation du Coran, droit reconnu depuis des siècles, que de contester les prescriptions du Coran. Les stratégies de rupture, comme celle d'Atatürk ou des régimes communistes, peuvent imposer par la force cette révolution sociale au bénéfice des femmes. Mais dès que la contrainte disparaît, les résistances reparaissent. Sans la force, ces stratégies échouent. Tous ceux qui ont intérêt à maintenir le statu quo instrumentalisent la religion, les traditions pour soulever les populations contre les réformes. Les changements doivent se faire de l'intérieur et s'appuyer sur

les institutions qui existent, comme les associations de femmes, les municipalités, les écoles primaires où souvent des femmes enseignent, les lieux de culte, mais pour les transformer, les mettre au service de la réforme. Cette stratégie ne signifie pas renoncer à l'essentiel. Il y a 50 ans Bourguiba, aujourd'hui le roi du Maroc, réforment le code civil, mais sans rupture, en essayant de conjuguer contrainte et persuasion.

Il existe des conditions initiales qu'aucun gouvernement ne peut modifier. Si 90 pour cent de la population vit en zone rurale, il faut de nombreuses décennies pour passer à 50 pour cent et si la population est partagée entre trois religions, rien ne peut changer. En revanche il est possible d'ouvrir rapidement un pays aux influences étrangères. Ainsi les conditions initiales limitent les marges de manoeuvre de tout gouvernement, mais il est parfois possible de réduire cette contrainte.

Toute stratégie de réforme doit prendre en compte l'équilibre politique. Il faut éviter cette erreur : croire qu'une mesure justifiée à tout point de vue sera acceptée par l'opinion. Dans des sociétés où les femmes sont condamnées au silence, beaucoup de mesures en leur faveur sont rejetées par une majorité de l'opinion masculine. Le gouvernement doit chercher des soutiens ou faire évoluer la société pour qu'un nouvel équilibre politique soit favorable aux réformes.

Tout gouvernement peut modifier le recrutement des instances politiques et des fonctionnaires. L'imposition de quotas pour le parlement, les assemblées régionales et les conseils municipaux est une mesure efficace. Le recrutement de ces conseils est très important parce qu'il concerne des dizaines de milliers de personnes dont la majorité vivent dans les régions rurales. Le gouvernement s'assure ainsi un soutien dans des régions où la majorité des hommes sont hostiles aux réformes. C'est l'une des meilleures mesures pour faire évoluer la société rurale si elle est associée à une aide aux associations féminines. Le gouvernement peut imposer des quotas dans la fonction publique, notamment dans la magistrature. Il s'assure ainsi que l'administration fera appliquer les réformes au lieu les ignorer.

Les gouvernements peuvent en second lieu se procurer l'appui des personnes qui influencent l'opinion. Des négociations avec les chefs religieux pour qu'ils ne s'opposent pas aux réformes, sont indispensables. Le contrôle direct des chaînes de TV, des radios, des journaux permet de faire recruter des femmes comme journalistes, de changer l'image de la femme dans les émissions, d'informer sur la condition de la femme à l'étranger. Les media privés doivent être incités à suivre cet exemple. Dans l'enseignement, il ne suffit pas d'atteindre un pourcentage élevé de femmes, y compris dans les universités, il faut modifier l'image de la femme dans les manuels et nommer des femmes aux postes de responsabilité.

Le troisième moyen pour obtenir des soutiens à la réforme repose sur l'économie. Les investissements dans les industries qui emploient de la main-d'oeuvre féminine doivent être favorisés. L'État doit accorder des facilités (crédits, locaux, aide technique...) aux femmes qui pratiquent des activités artisanales, le petit commerce ou à celles qui travaillent dans l'agriculture d'une manière indépendante (en leur donnant accès à la propriété foncière). Grâce à cette politique il y aura de plus en plus de femmes salariées dans le secteur moderne ou à leur compte qui ont leur propre revenu. Celles-ci et leur famille en bénéficient et soutiennent les réformes. Il en va de même si l'État augmente le pourcentage de femmes dans le secteur public.

En conclusion, il existe un ensemble de mesures souhaitables dans tous les pays qu'on a énumérées au début de VI.2. Cet ensemble constitue une référence pour tout gouvernement qui veut améliorer la condition féminine. Mais chaque gouvernement doit adapter sa stratégie au contexte national en tenant compte des obstacles initiaux et de l'équilibre politique. Il doit prendre telle mesure en fonction de tel obstacle ou s'assurer le soutien politique de nouveaux groupes. La politique la plus efficace est celle qui conjugue les mesures standard avec des mesures spécifiques pour réduire les contraintes et promouvoir un équilibre politique favorable aux réformes.

### VI.3. Le soutien extérieur aux réformes

Les étrangers, quel que soit le cadre de leur intervention, ONG, organisations internationales, agences d'aide ayant des relations bilatérales, doivent être très sensibles à ce respect des cultures comme le souligne B. Elnaien en connaissance de cause. L'expérience montre que dans tous les pays étudiés, les opposants à la réforme utilisent le nationalisme pour se défendre. En Tunisie, le Vieux-Destour a déclaré que Bourguiba imposait une laïcité obligatoire d'origine étrangère. Au Kenya, lorsque le gouvernement prend des mesures en faveur des femmes, on lui reproche de s'inspirer des mœurs occidentales contraires aux traditions africaines. L'initiation par l'excision était le symbole de la résistance au colonisateur et les interventions étrangères contre cette pratique sont accusées de colonialisme culturel. Au Soudan, des ONG étrangères doivent passer par des ONG locales pour intervenir et le faire discrètement. Sinon ces dernières seraient accusées de servir des étrangers, voire des infidèles, et perdraient de leur crédibilité.

Ces contraintes n'interdisent pas toute aide étrangère à une réforme. Soutenir des associations féminines, les municipalités des villages qui font des efforts en faveur des femmes, les services d'éducation, de santé de base, les ONG locales qui aident les femmes, est très utile dans des pays pauvres où les femmes sont discriminées. Ce soutien financier peut jouer un rôle déterminant parce que ces associations, ces ONG n'ont souvent aucune ressource, ces municipalités et ces services manquent de moyens en zone rurale. D'autre part lorsque les donateurs financent des banques de développement, ils peuvent demander qu'une partie des prêts soit réservée aux femmes. Ce soutien renforce les capacités des femmes à se défendre, à accéder aux ressources, à avoir des revenus personnels. Mais chaque intervention doit être étudiée avec beaucoup de soin parce que la promotion de la femme lèse des groupes d'intérêts puissants. Ceux-ci savent très bien utiliser la religion et le nationalisme contre des étrangers, notamment lorsque ceux-ci appartiennent à des pays qui ont été des puissances coloniales et sont réputés chrétiens.

Pour éviter ces risques, les organisations internationales, les associations féminines ou les ONG internationales sont beaucoup mieux placées que les donateurs bilatéraux. Ces derniers appartiennent le plus souvent aux pays d'Amérique du nord ou d'Europe occidentale, ce qui les expose aux attaques des groupes traditionalistes et intégristes. Des experts d'organisations internationales, d'associations ou d'ONG qui sont de la même confession religieuse, originaires de pays voisins, sont plus adaptés pour promouvoir la condition féminine. C'est particulièrement le cas lorsqu'ils appartiennent à un pays qui a réussi cette promotion, comme

un expert tunisien envoyé dans un pays musulman. Étant donné le retard de nombreux pays pour le statut de la femme, ces organisations et associations ont un rôle important à jouer dans les prochaines années.

Vu le rôle capital de l'éducation, l'aide, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, devrait systématiquement inclure des projets pour l'éducation féminine: réduction de l'écart entre les taux de scolarisation filles/garçons, actions spécifiques comme les programmes "food for school" réservés aux filles lorsque les parents refusent de les envoyer à l'école, programmes d'alphabétisation des femmes.

Dans les nombreux pays où seulement 5 ou 10 pour cent des femmes ont accès au contrôle des naissances, il est impossible de maîtriser une croissance démographique trop rapide qui empêche toute augmentation du niveau de vie. Tant que la majorité des femmes sont analphabètes, on ne peut pas étendre le contrôle des naissances. L'éducation des filles a donc pour enjeu non seulement la promotion de la femme, mais la possibilité d'un décollage économique.

Même si des États ne font pas respecter les conventions internationales qu'ils ont signées, ce n'est pas une raison pour renoncer à ce moyen de pression. Avec le temps, les pourcentages de femmes au parlement, dans la magistrature, parmi les avocats... augmentent, les rapports de force politique évoluent et les groupes favorables au respect de ces conventions peuvent l'emporter. La signature est importante parce qu'elle donne des armes à ces groupes. Ils ont des arguments, des moyens de pression qu'ils n'auraient jamais si la convention n'avait pas été ratifiée. C'est précisément pour cette raison que d'autres gouvernements refusent de les signer. Les pays donateurs peuvent faire pression indirectement en faveur d'une ratification pour donner des armes juridiques aux femmes, même s'il n'y a pas d'effet immédiat. Il est facile de violer le droit pendant quelques années, mais c'est difficile de continuer pendant des décennies.

Les pays donateurs peuvent utiliser aussi des incitations économiques. Le rôle de la main d'œuvre féminine dans une croissance rapide des exportations de biens manufacturés est reconnu ainsi que l'impact décisif de ces exportations sur le développement du pays. L'ouverture des marchés des pays donateurs aux biens manufacturés produits par la main-d'œuvre féminine, les facilités pour des investissements dans ce secteur industriel, favorisent ces exportations, ce qui entraîne une embauche importante de main-d'œuvre féminine. Vu depuis l'Europe, les bas salaires des femmes dans les industries exportatrices (par rapport aux hommes) sont souvent critiqués, mais pour ces femmes c'est l'accès à l'indépendance grâce à un revenu stable et personnel. De plus, ces salaires sont souvent plus élevés que ceux versés aux autres femmes salariées.

Enfin les échanges culturels sous les formes les plus diverses ont une incidence incontestable sur la condition féminine. Les pays donateurs font évoluer les mentalités en finançant la presse, et surtout les radios, les télévisions qui offrent une information riche et objective dans les langues en usage, cette information étant ciblée en partie vers les femmes. Certains gouvernements tentent d'isoler leur pays de tous ces media, mais avec le progrès technique c'est de plus en plus difficile. Ces informations, si elles sont attractives, instructives et adaptées aux populations visées, (ce qui exclut beaucoup d'émissions diffusées dans les pays

donateurs qui choqueraient) peuvent faire progresser la condition féminine. Les échanges de populations: séjours d'étudiants, stages de formation pour la main-d'œuvre professionnelle dans les pays donateurs (avec un quota de femmes), tourisme dans les pays du sud ont aussi un impact favorable sur les mentalités. Mais ces échanges ont parfois l'effet inverse parce que les populations des pays donateurs ne respectent pas les autres cultures. Le comportement scandaleux de certains touristes entraîne des effets opposés et favorise l'intégrisme dans les pays d'accueil.

Ces exemples montrent que ces échanges de plus en plus importants avec la mondialisation, doivent être préparés. L'afflux de touristes dans un pays arabo-musulman peut avoir un effet favorable comme il peut renforcer les résistances à toute réforme et justifier le retour à la charia. C'est aux pays donateurs de choisir entre le laisser-faire ou l'éducation de leur propre population. Sans la connaissance des autres sociétés et un respect des traditions et religions étrangères, on risque un choc de sociétés qui aura un effet négatif sur la condition féminine. Ainsi qu'il s'agisse d'information, d'accueil dans les pays donateurs ou de tourisme, les donateurs doivent concevoir une stratégie cohérente qui favorise une évolution des mentalités au bénéfice des femmes et évite des erreurs qu'exploitent les intégristes.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Inde

- COONROD, C. (1998), "Chronic Hunger and the Status of Women in India", disponible en ligne à <http://www.thp.org/reports/indiawom.htm>.
- DEVENDRA, K. (1994), *Changing the Status of Women in India*, Asian Publications.
- DYSON, T. et M. MOORE (1983), "On Kinship Structure, Female Autonomy, and Demographic Behavior in India", *Population and Development Review*, pp. 35-60.
- MENON-SEN, K. et A. SHIVA KUMAR (2001), *Women in India: How Free? How Equal?*, Office of the United Nations Resident Coordinator in India, New Delhi, disponible en ligne à <http://www.un.org.in/wii.htm>.
- RHOODIE, E.M. (1989a), *Discrimination against Women: a Global Survey of the Economic, Educational, Social and Political Status of Women*, Chapter 26, Mc Farland, Jefferson, NC.

### 2. Kenya

- AFROL (2003), "Afrol Gender Profiles: Kenya", disponible en ligne à <http://www.afrol.com>.
- BANQUE MONDIALE (1989), "Kenya, the Role of Women in Economic Development", Country Study, Banque mondiale, Washington, D.C.
- CANADIAN INTERNATIONAL DEVELOPMENT AGENCY (2002), "Gender Profiles: Kenya".
- KAMERI-MBOTE, P. (1995), "The Law of Succession in Kenya", *WLEA*, Publications n°3, Nairobi.
- KIBWANA, K. (1992), "Women and the Constitution in Kenya", *Verfassung und Recht in Übersee*, pp. 6-20.
- LAWLESS, J. et R. FOX (1999), "Women Candidates in Kenya: Political Socialization and Representation", in *Women and Politics*, pp. 49-76.
- MBEO, M.A. et O. OOKO-OMBAKA (eds.) (1989), *Women and Law in Kenya: Perspectives and Emerging Issues*; Public Law Institute, Nairobi.
- OBOLER, R.S. (1985), *Women Power and Economic Change: The Nandi of Kenya*, Stanford University Press, Stanford.
- PNUD (1999), *Human Development Report, 1999*.
- RHOODIE, E.M. (1989b), *Discrimination against Women: a Global Survey of the Economic, Educational, Social and Political Status of Women*, Chapter 8, "Case Study: Kenya", Mc Farland, Jefferson, NC.
- ROBERTSON, C. (1996), "Grassroots in Kenya: Women, Genital Mutilation, and Collective Action, 1920-1990", in *Journal of Women in Culture and Society*, pp. 615-642.
- WEINTRAUB, H. (1997), "Status of Women, Maternal Child Health and Family Planning in Kenya", *International Journal of Public Administration*, pp. 1751-1767.

### 3. Soudan

- BADRI, A.E. (2000), "Women and Change", *The Ahfad Journal*, Vol. 18, No. 1.
- ELNAIEM, B. (2004), "The Impact of Social Institutions on the Role of Women: Insights from a Rural Area in North Sudan", ronéo.
- FLUEHR-LOBBAN, C. (1994), *Islamic Society in Practice*, University Press of Florida.
- HALE, S. (1996), *Gender Politics in Sudan: Islamism, Socialism and the State*, Westview Press, Boulder, Colorado.
- ISMAIL, E. et M. MAKKI (1999), *Frauen im Sudan*, Peter Hammer Verlag, Wuppertal.
- JONES-PAULY, C. (1999), "Women and the Right to Work in Islamic Law", Banque mondiale, Washington, D.C.
- NATIONS UNIES (2001), "Convention on the Right on the Child: Consideration of Reports submitted by State Parties under Article 44 of the Convention, Sudan", CRC/C/65/Add. 17.
- OMAR, A.M. (1999), "Level, Differentials and Determinant of Female Labor Force Participation", Estuarine Research Federation, Sudan.
- SHAMI, S., L. TAMINIAN, S.A. MORSY, Z.B. EL BAKRI et E.-W.M. KAMEIR (1990): *Women in Arab Society: Work Patterns and Gender Relations in Egypt, Jordan and Sudan*, UNESCO, Paris ; Providende, R.I., Berg.
- SINGH, S. et R. SAMARA (1996), "Early Marriage among Women in Developing Countries", *International Family Planning Perspective*, 22, pp. 48-157 and 175.
- US DEPARTMENT OF STATE (1999), "Human Rights Practices Report: Sudan Country Profile", Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor.

### 4. Tunisie

- AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (2001), "Gender Profile, Tunisia", Ottawa.
- ANNUAIRE DE L'AFRIQUE DU NORD (de 1984 à 1997), éditions du CNRS, Paris.
- BORRMANS, M. (1977), *Statut personnel et famille au Maghreb, de 1940 à nos jours*, Mouton, Paris.
- CHEKIR, H. (2000), *Le statut de la femme entre les textes et les résistances : le cas de la Tunisie* ; Éditions Chama, Tunis.
- MINAI, N. (1981), *Women in Islam*, Seaview Books, New York.
- MORRISON, C. et B. TALBI (1996), *La croissance de l'économie tunisienne en longue période*, Études du Centre de Développement, OCDE, Paris.
- RHOODIE, E.M. (1989c), *Discrimination against Women: a Global Survey of the Economic, Educational, Social and Political Status of Women*, Chapter 23, "Case Study: Tunisia", Mc Farland, Jefferson, NC.
- TESSLER, M. (1978), "Women's Emancipation in Tunisia", in *Women in the Muslim World*, L. BECK and N. KEDDIE (eds.), Harvard University Press.

## 5. Synthèse

BANQUE MONDIALE (2001), *Engendering Development: Through Gender Equality in Rights, Resources and Voice*, Washington, D.C.

MORRISON, C. et J. JÜTTING (2004), *The Impact of Social Institutions on the Economic Role of Women in Developing Countries*, Technical Paper No. 234, OECD Development Centre, Paris.

FORSYTHE, N., R.P. KORZENIEWICZ et V. DURRANT (2000), "Gender Inequalities and Economic Growth: A Longitudinal Evaluation", *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 48, No. 3, pp. 573-617.

KLASEN, S. (1999), "Does Gender Inequality Reduce Growth and Development? Evidence from Cross-Country Regressions", Policy Research Report on Gender and Development, Working Paper Series No. 7, Banque mondiale, Washington, D.C.

SEGUINO, S. (2000), "Gender Inequality and Economic Growth: A Cross-Country Analysis"; *World Development*, Vol. 28, No. 7, pp. 1211-1230.

## ANNEXE

Les données collectées dans l'étude Morrisson et Jütting (2004) ne sont pas toutes disponibles, notamment pour le cadre institutionnel. La variable NON-ECO de cette étude synthétise ces quatre variables relatives au pourcentage de femmes mariées avant 19 ans, à la polygamie, à la pratique de l'excision et à l'autorité sur les enfants. La polygamie qui est partout interdite, excepté pour les musulmans, reste pratiquée par un petit nombre d'hindouistes et n'a pas été prise en compte. Éventuellement on pourrait la mesurer par le pourcentage de musulmans dans chaque État puisque la polygamie est légale pour eux. L'excision n'existe pas, mais nous connaissons le pourcentage de femmes battues par leur mari dans les 12 derniers mois, ce qui représente un indicateur significatif des violences subies par les femmes. Les statistiques sur les pourcentages de femmes mariées à 18 ans et à 15 ans sont disponibles. La limite de 15 ans a été retenue afin d'obtenir une variance élevée avec des chiffres allant de 2 pour cent (Punjab) ou 5 pour cent (Kerala) à 50 pour cent (Andhra Pradesh, Uttar Pradesh, Madhya Pradesh et Bihar). Pour l'autorité sur les enfants qui appartient presque toujours au père, il n'existe pas de statistique par État. Nous disposons ainsi de deux (ou trois) variables pour construire un indicateur NON-ECO (trois si l'on retient le pourcentage de musulmans pour la polygamie).

Les trois variables réunies dans l'indicateur ECO sont l'accès au capital, la liberté de mouvement et d'activité, enfin les règles d'héritage. Le pourcentage de femmes qui ont accès à l'argent peut être considéré comme une proxy pour le pourcentage de femmes qui peuvent disposer d'un capital. Par définition toutes celles qui n'ont pas accès à l'argent ne peuvent pas avoir un patrimoine, même si certaines ont un tel accès mais ne disposent pas d'un patrimoine en propre. Pour la liberté de mouvement et le port du voile qui entrave les activités économiques, on dispose de deux statistiques, le pourcentage de femmes condamnées de fait à la réclusion au domicile par la pratique de la purdah (comme celle-ci exige aussi que l'on cache le visage par un voile, elle a un point commun avec le port du voile en pays musulman) et le pourcentage de femmes qui ont besoin de la permission de leur mari pour aller au marché ou pour rendre visite à des proches ou des amis (on a retenu la moyenne de ces deux pourcentages pour mesurer les obstacles à la liberté de mouvement).

En raison de l'absence de données sur les règles d'héritage entre fils et filles, on a pris la moyenne de ces deux variables pour l'indicateur ECO :

- le pourcentage de femmes qui n'ont pas accès à l'argent ;
- la moyenne des deux pourcentages, obligation de la purdah et permission du mari pour sortir.

Les statistiques sur l'accès à l'éducation selon le sexe par État sont disponibles, ce qui permet de calculer trois ratios:

- pourcentage femmes alphabétisées/pourcentage hommes alphabétisés ;
- pourcentage filles/pourcentage garçons scolarisés dans le primaire ;
- pourcentage filles/pourcentage garçons scolarisés dans le secondaire (premier cycle).

Pour l'accès aux services de santé, l'étude Morrison et Jütting (2004) se réfère à l'écart corrigé d'espérance de vie, soit l'écart observé moins 5.9 (l'écart moyen dans le pays développés). Si les femmes avaient le même accès que les hommes à ces services, on aurait un écart comparable à celui à celui dans le pays développés, de telle sorte que l'écart corrigé serait égal à 0. Dans plusieurs États, l'espérance de vie des femmes est inférieure à celle des hommes en raison de l'inégalité dans l'accès aux soins. Par suite l'écart corrigé d'espérance de vie atteint -7 (Uttar Pradesh) à -8 (Bihar). De tels chiffres sont exceptionnels, ils dépassent de beaucoup les écarts dans les pays d'Afrique subsaharienne, de MENA, où la condition de la femme est défavorable. Mais ils sont cohérents avec d'autres statistiques sur la condition féminine: plus de la moitié des femmes dans ces deux États n'ont pas la liberté d'aller se faire soigner parce que cette décision est prise par le mari. Même dans les États du sud où la condition de la femme est moins mauvaise, 20 à 25 pour cent des femmes n'ont pas cette liberté.

La conjonction de cette inégalité dans l'accès aux soins avec des avortements sélectifs et même des infanticides de filles explique un ratio population féminine/population masculine beaucoup plus faible que dans les autres pays. De plus, il baisse depuis les années 1900. D'après les recensements (K. Devendra), il est passé de 0.972 en 1901 à 0.946 en 1951 et 0.927 en 1991.

Les données sur l'accès à la contraception indiquent les pourcentages de femmes qui peuvent être exclues du marché du travail à cause d'un nombre trop élevé d'enfants. La majorité des femmes se trouvent exclues dans des États du nord avec un accès égal à 25 pour cent au Bihar, 28 pour cent en Uttar Pradesh, 40 pour cent au Rajasthan, alors qu'une large majorité a accès au contrôle des naissances au Kerala (64 pour cent).

Pour la participation des femmes à l'activité économique, nous disposons des pourcentages de femmes dans la population active et dans la population salariée qui travaille dans l'industrie. Mais il n'y a pas de données par État sur les pourcentages de femmes parmi les salariés très qualifiés (techniciens, managers).

## AUTRES TITRES DANS LA SÉRIE / OTHER TITLES IN THE SERIES

Les anciennes séries « Documents techniques » et « Webdocs » ont été fusionnées en Novembre 2003 pour constituer cette nouvelle collection : « Documents de travail du Centre de Développement ».

Les anciens Webdocs No. 1-17 suivent désormais les Documents techniques No. 1-212 et sont donc devenus les Documents de travail No. 213-229.

Tous ces documents peuvent être téléchargés à partir de :  
<http://www.oecd.org/dev/wp> ou obtenus via le mél ([cendev.contact@oecd.org](mailto:cendev.contact@oecd.org)).

Working Paper No.1, *Macroeconomic Adjustment and Income Distribution: A Macro-Micro Simulation Model*, by François Bourguignon, William H. Branson and Jaime de Melo, March 1989.

Working Paper No. 2, *International Interactions in Food and Agricultural Policies: The Effect of Alternative Policies*, by Joachim Zietz and Alberto Valdés, April, 1989.

Working Paper No. 3, *The Impact of Budget Retrenchment on Income Distribution in Indonesia: A Social Accounting Matrix Application*, by Steven Keuning and Erik Thorbecke, June 1989.

Working Paper No. 3a, *Statistical Annex: The Impact of Budget Retrenchment*, June 1989.

Document de travail No. 4, *Le Rééquilibrage entre le secteur public et le secteur privé : le cas du Mexique*, par C.-A. Michalet, juin 1989.

Working Paper No. 5, *Rebalancing the Public and Private Sectors: The Case of Malaysia*, by R. Leeds, July 1989.

Working Paper No. 6, *Efficiency, Welfare Effects, and Political Feasibility of Alternative Antipoverty and Adjustment Programs*, by Alain de Janvry and Elisabeth Sadoulet, January 1990.

Document de travail No. 7, *Ajustement et distribution des revenus : application d'un modèle macro-micro au Maroc*, par Christian Morrisson, avec la collaboration de Sylvie Lambert et Akiko Suwa, décembre 1989.

Working Paper No. 8, *Emerging Maize Biotechnologies and their Potential Impact*, by W. Burt Sundquist, October 1989.

Document de travail No. 9, *Analyse des variables socio-culturelles et de l'ajustement en Côte d'Ivoire*, par W. Weekes-Vagliani, janvier 1990.

Working Paper No. 10, *A Financial Computable General Equilibrium Model for the Analysis of Ecuador's Stabilization Programs*, by André Fargeix and Elisabeth Sadoulet, February 1990.

Working Paper No. 11, *Macroeconomic Aspects, Foreign Flows and Domestic Savings Performance in Developing Countries: A "State of The Art" Report*, by Anand Chandavarkar, February 1990.

Working Paper No. 12, *Tax Revenue Implications of the Real Exchange Rate: Econometric Evidence from Korea and Mexico*, by Virginia Fierro and Helmut Reisen, February 1990.

Working Paper No. 13, *Agricultural Growth and Economic Development: The Case of Pakistan*, by Naved Hamid and Wouter Tims, April 1990.

Working Paper No. 14, *Rebalancing the Public and Private Sectors in Developing Countries: The Case of Ghana*, by H. Akuoko-Frimpong, June 1990.

Working Paper No. 15, *Agriculture and the Economic Cycle: An Economic and Econometric Analysis with Special Reference to Brazil*, by Florence Contré and Ian Goldin, June 1990.

Working Paper No. 16, *Comparative Advantage: Theory and Application to Developing Country Agriculture*, by Ian Goldin, June 1990.

Working Paper No. 17, *Biotechnology and Developing Country Agriculture: Maize in Brazil*, by Bernardo Sorj and John Wilkinson, June 1990.

Working Paper No. 18, *Economic Policies and Sectoral Growth: Argentina 1913-1984*, by Yair Mundlak, Domingo Cavallo, Roberto Domenech, June 1990.

Working Paper No. 19, *Biotechnology and Developing Country Agriculture: Maize In Mexico*, by Jaime A. Matus Gardea, Arturo Puente Gonzalez and Cristina Lopez Peralta, June 1990.

Working Paper No. 20, *Biotechnology and Developing Country Agriculture: Maize in Thailand*, by Suthad Setboonsarng, July 1990.

- Working Paper No. 21, *International Comparisons of Efficiency in Agricultural Production*, by Guillermo Flichmann, July 1990.
- Working Paper No. 22, *Unemployment in Developing Countries: New Light on an Old Problem*, by David Turnham and Denizhan Eröcal, July 1990.
- Working Paper No. 23, *Optimal Currency Composition of Foreign Debt: the Case of Five Developing Countries*, by Pier Giorgio Gawronski, August 1990.
- Working Paper No. 24, *From Globalization to Regionalization: the Mexican Case*, by Wilson Peres Núñez, August 1990.
- Working Paper No. 25, *Electronics and Development in Venezuela: A User-Oriented Strategy and its Policy Implications*, by Carlota Perez, October 1990.
- Working Paper No. 26, *The Legal Protection of Software: Implications for Latecomer Strategies in Newly Industrialising Economies (NIEs) and Middle-Income Economies (MIEs)*, by Carlos Maria Correa, October 1990.
- Working Paper No. 27, *Specialization, Technical Change and Competitiveness in the Brazilian Electronics Industry*, by Claudio R. Frischtak, October 1990.
- Working Paper No. 28, *Internationalization Strategies of Japanese Electronics Companies: Implications for Asian Newly Industrializing Economies (NIEs)*, by Bundo Yamada, October 1990.
- Working Paper No. 29, *The Status and an Evaluation of the Electronics Industry in Taiwan*, by Gee San, October 1990.
- Working Paper No. 30, *The Indian Electronics Industry: Current Status, Perspectives and Policy Options*, by Ghayur Alam, October 1990.
- Working Paper No. 31, *Comparative Advantage in Agriculture in Ghana*, by James Pickett and E. Shaeeldin, October 1990.
- Working Paper No. 32, *Debt Overhang, Liquidity Constraints and Adjustment Incentives*, by Bert Hofman and Helmut Reisen, October 1990.
- Working Paper No. 34, *Biotechnology and Developing Country Agriculture: Maize in Indonesia*, by Hidjat Nataatmadja *et al.*, January 1991.
- Working Paper No. 35, *Changing Comparative Advantage in Thai Agriculture*, by Ammar Siamwalla, Suthad Setboonsarmg and Prasong Werakarnjanapongs, March 1991.
- Working Paper No. 36, *Capital Flows and the External Financing of Turkey's Imports*, by Ziya Önis and Süleyman Özmucur, July 1991.
- Working Paper No. 37, *The External Financing of Indonesia's Imports*, by Glenn P. Jenkins and Henry B.F. Lim, July 1991.
- Working Paper No. 38, *Long-term Capital Reflow under Macroeconomic Stabilization in Latin America*, by Beatriz Armendariz de Aghion, April 1991.
- Working Paper No. 39, *Buybacks of LDC Debt and the Scope for Forgiveness*, by Beatriz Armendariz de Aghion, April 1991.
- Working Paper No. 40, *Measuring and Modelling Non-Tariff Distortions with Special Reference to Trade in Agricultural Commodities*, by Peter J. Lloyd, July 1991.
- Working Paper No. 41, *The Changing Nature of IMF Conditionality*, by Jacques J. Polak, August 1991.
- Working Paper No. 42, *Time-Varying Estimates on the Openness of the Capital Account in Korea and Taiwan*, by Helmut Reisen and Héléne Yèches, August 1991.
- Working Paper No. 43, *Toward a Concept of Development Agreements*, by F. Gerard Adams, August 1991.
- Document de travail No. 44, *Le Partage du fardeau entre les créanciers de pays débiteurs défaillants*, par Jean-Claude Berthélemy et Ann Vourc'h, septembre 1991.
- Working Paper No. 45, *The External Financing of Thailand's Imports*, by Supote Chunanunthathum, October 1991.
- Working Paper No. 46, *The External Financing of Brazilian Imports*, by Enrico Colombatto, with Elisa Luciano, Luca Gargiulo, Pietro Garibaldi and Giuseppe Russo, October 1991.
- Working Paper No. 47, *Scenarios for the World Trading System and their Implications for Developing Countries*, by Robert Z. Lawrence, November 1991.
- Working Paper No. 48, *Trade Policies in a Global Context: Technical Specifications of the Rural/Urban-North/South (RUNS) Applied General Equilibrium Model*, by Jean-Marc Burniaux and Dominique van der Mensbrugghe, November 1991.
- Working Paper No. 49, *Macro-Micro Linkages: Structural Adjustment and Fertilizer Policy in Sub-Saharan Africa*, by Jean-Marc Fontaine with the collaboration of Alice Sindzingre, December 1991.
- Working Paper No. 50, *Aggregation by Industry in General Equilibrium Models with International Trade*, by Peter J. Lloyd, December 1991.
- Working Paper No. 51, *Policy and Entrepreneurial Responses to the Montreal Protocol: Some Evidence from the Dynamic Asian Economies*, by David C. O'Connor, December 1991.
- Working Paper No. 52, *On the Pricing of LDC Debt: an Analysis Based on Historical Evidence from Latin America*, by Beatriz Armendariz de Aghion, February 1992.
- Working Paper No. 53, *Economic Regionalisation and Intra-Industry Trade: Pacific-Asian Perspectives*, by Kiichiro Fukasaku, February 1992.
- Working Paper No. 54, *Debt Conversions in Yugoslavia*, by Mojmir Mrak, February 1992.
- Working Paper No. 55, *Evaluation of Nigeria's Debt-Relief Experience (1985-1990)*, by N.E. Ogbe, March 1992.
- Document de travail No. 56, *L'Expérience de l'allègement de la dette du Mali*, par Jean-Claude Berthélemy, février 1992.
- Working Paper No. 57, *Conflict or Indifference: US Multinationals in a World of Regional Trading Blocs*, by Louis T. Wells, Jr., March 1992.
- Working Paper No. 58, *Japan's Rapidly Emerging Strategy Toward Asia*, by Edward J. Lincoln, April 1992.
- Working Paper No. 59, *The Political Economy of Stabilization Programmes in Developing Countries*, by Bruno S. Frey and Reiner Eichenberger, April 1992.

- Working Paper No. 60, *Some Implications of Europe 1992 for Developing Countries*, by Sheila Page, April 1992.
- Working Paper No. 61, *Taiwanese Corporations in Globalisation and Regionalisation*, by Gee San, April 1992.
- Working Paper No. 62, *Lessons from the Family Planning Experience for Community-Based Environmental Education*, by Winifred Weekes-Vagliani, April 1992.
- Working Paper No. 63, *Mexican Agriculture in the Free Trade Agreement: Transition Problems in Economic Reform*, by Santiago Levy and Sweder van Wijnbergen, May 1992.
- Working Paper No. 64, *Offensive and Defensive Responses by European Multinationals to a World of Trade Blocs*, by John M. Stopford, May 1992.
- Working Paper No. 65, *Economic Integration in the Pacific Region*, by Richard Drobnick, May 1992.
- Working Paper No. 66, *Latin America in a Changing Global Environment*, by Winston Fritsch, May 1992.
- Working Paper No. 67, *An Assessment of the Brady Plan Agreements*, by Jean-Claude Berthélemy and Robert Lensink, May 1992.
- Working Paper No. 68, *The Impact of Economic Reform on the Performance of the Seed Sector in Eastern and Southern Africa*, by Elizabeth Cromwell, June 1992.
- Working Paper No. 69, *Impact of Structural Adjustment and Adoption of Technology on Competitiveness of Major Cocoa Producing Countries*, by Emily M. Bloomfield and R. Antony Lass, June 1992.
- Working Paper No. 70, *Structural Adjustment and Moroccan Agriculture: an Assessment of the Reforms in the Sugar and Cereal Sectors*, by Jonathan Kydd and Sophie Thoyer, June 1992.
- Document de travail No. 71, *L'Allègement de la dette au Club de Paris : les évolutions récentes en perspective*, par Ann Vourc'h, juin 1992.
- Working Paper No. 72, *Biotechnology and the Changing Public/Private Sector Balance: Developments in Rice and Cocoa*, by Carliene Brenner, July 1992.
- Working Paper No. 73, *Namibian Agriculture: Policies and Prospects*, by Walter Elkan, Peter Amutenya, Jochbeth Andima, Robin Sherbourne and Eline van der Linden, July 1992.
- Working Paper No. 74, *Agriculture and the Policy Environment: Zambia and Zimbabwe*, by Doris J. Jansen and Andrew Rukovo, July 1992.
- Working Paper No. 75, *Agricultural Productivity and Economic Policies: Concepts and Measurements*, by Yair Mundlak, August 1992.
- Working Paper No. 76, *Structural Adjustment and the Institutional Dimensions of Agricultural Research and Development in Brazil: Soybeans, Wheat and Sugar Cane*, by John Wilkinson and Bernardo Sorj, August 1992.
- Working Paper No. 77, *The Impact of Laws and Regulations on Micro and Small Enterprises in Niger and Swaziland*, by Isabelle Joumard, Carl Liedholm and Donald Mead, September 1992.
- Working Paper No. 78, *Co-Financing Transactions between Multilateral Institutions and International Banks*, by Michel Bouchet and Amit Ghose, October 1992.
- Document de travail No. 79, *Allègement de la dette et croissance : le cas mexicain*, par Jean-Claude Berthélemy et Ann Vourc'h, octobre 1992.
- Document de travail No. 80, *Le Secteur informel en Tunisie : cadre réglementaire et pratique courante*, par Abderrahman Ben Zakour et Farouk Kria, novembre 1992.
- Working Paper No. 81, *Small-Scale Industries and Institutional Framework in Thailand*, by Naruemol Bunjongjit and Xavier Oudin, November 1992.
- Working Paper No. 81a, *Statistical Annex: Small-Scale Industries and Institutional Framework in Thailand*, by Naruemol Bunjongjit and Xavier Oudin, November 1992.
- Document de travail No. 82, *L'Expérience de l'allègement de la dette du Niger*, par Ann Vourc'h et Maina Boukar Moussa, novembre 1992.
- Working Paper No. 83, *Stabilization and Structural Adjustment in Indonesia: an Intertemporal General Equilibrium Analysis*, by David Roland-Holst, November 1992.
- Working Paper No. 84, *Striving for International Competitiveness: Lessons from Electronics for Developing Countries*, by Jan Maarten de Vet, March 1993.
- Document de travail No. 85, *Micro-entreprises et cadre institutionnel en Algérie*, par Hocine Benissad, mars 1993.
- Working Paper No. 86, *Informal Sector and Regulations in Ecuador and Jamaica*, by Emilio Klein and Victor E. Tokman, August 1993.
- Working Paper No. 87, *Alternative Explanations of the Trade-Output Correlation in the East Asian Economies*, by Colin I. Bradford Jr. and Naomi Chakwin, August 1993.
- Document de travail No. 88, *La Faisabilité politique de l'ajustement dans les pays africains*, par Christian Morrisson, Jean-Dominique Lafay et Sébastien Dessus, novembre 1993.
- Working Paper No. 89, *China as a Leading Pacific Economy*, by Kiichiro Fukasaku and Mingyuan Wu, November 1993.
- Working Paper No. 90, *A Detailed Input-Output Table for Morocco, 1990*, by Maurizio Bussolo and David Roland-Holst, November 1993.
- Working Paper No. 91, *International Trade and the Transfer of Environmental Costs and Benefits*, by Hiro Lee and David Roland-Holst, December 1993.
- Working Paper No. 92, *Economic Instruments in Environmental Policy: Lessons from the OECD Experience and their Relevance to Developing Economies*, by Jean-Philippe Barde, January 1994.
- Working Paper No. 93, *What Can Developing Countries Learn from OECD Labour Market Programmes and Policies?*, by Åsa Sohlman with David Turnham, January 1994.

- Working Paper No. 94, *Trade Liberalization and Employment Linkages in the Pacific Basin*, by Hiro Lee and David Roland-Holst, February 1994.
- Working Paper No. 95, *Participatory Development and Gender: Articulating Concepts and Cases*, by Winifred Weekes-Vagliani, February 1994.
- Document de travail No. 96, *Promouvoir la maîtrise locale et régionale du développement : une démarche participative à Madagascar*, par Philippe de Rham et Bernard Lecomte, juin 1994.
- Working Paper No. 97, *The OECD Green Model: an Updated Overview*, by Hiro Lee, Joaquim Oliveira-Martins and Dominique van der Mensbrugghe, August 1994.
- Working Paper No. 98, *Pension Funds, Capital Controls and Macroeconomic Stability*, by Helmut Reisen and John Williamson, August 1994.
- Working Paper No. 99, *Trade and Pollution Linkages: Piecemeal Reform and Optimal Intervention*, by John Beghin, David Roland-Holst and Dominique van der Mensbrugghe, October 1994.
- Working Paper No. 100, *International Initiatives in Biotechnology for Developing Country Agriculture: Promises and Problems*, by Carliene Brenner and John Komen, October 1994.
- Working Paper No. 101, *Input-based Pollution Estimates for Environmental Assessment in Developing Countries*, by Sébastien Dessus, David Roland-Holst and Dominique van der Mensbrugghe, October 1994.
- Working Paper No. 102, *Transitional Problems from Reform to Growth: Safety Nets and Financial Efficiency in the Adjusting Egyptian Economy*, by Mahmoud Abdel-Fadil, December 1994.
- Working Paper No. 103, *Biotechnology and Sustainable Agriculture: Lessons from India*, by Ghayur Alam, December 1994.
- Working Paper No. 104, *Crop Biotechnology and Sustainability: a Case Study of Colombia*, by Luis R. Sanint, January 1995.
- Working Paper No. 105, *Biotechnology and Sustainable Agriculture: the Case of Mexico*, by José Luis Solleiro Rebolledo, January 1995.
- Working Paper No. 106, *Empirical Specifications for a General Equilibrium Analysis of Labor Market Policies and Adjustments*, by Andréa Maechler and David Roland-Holst, May 1995.
- Document de travail No. 107, *Les Migrants, partenaires de la coopération internationale : le cas des Maliens de France*, par Christophe Daum, juillet 1995.
- Document de travail No. 108, *Ouverture et croissance industrielle en Chine : étude empirique sur un échantillon de villes*, par Sylvie Démurger, septembre 1995.
- Working Paper No. 109, *Biotechnology and Sustainable Crop Production in Zimbabwe*, by John J. Woodend, December 1995.
- Document de travail No. 110, *Politiques de l'environnement et libéralisation des échanges au Costa Rica : une vue d'ensemble*, par Sébastien Dessus et Maurizio Bussolo, février 1996.
- Working Paper No. 111, *Grow Now/Clean Later, or the Pursuit of Sustainable Development?*, by David O'Connor, March 1996.
- Working Paper No. 112, *Economic Transition and Trade-Policy Reform: Lessons from China*, by Kiichiro Fukasaku and Henri-Bernard Solignac Lecomte, July 1996.
- Working Paper No. 113, *Chinese Outward Investment in Hong Kong: Trends, Prospects and Policy Implications*, by Yun-Wing Sung, July 1996.
- Working Paper No. 114, *Vertical Intra-industry Trade between China and OECD Countries*, by Lisbeth Hellvin, July 1996.
- Document de travail No. 115, *Le Rôle du capital public dans la croissance des pays en développement au cours des années 80*, par Sébastien Dessus et Rémy Herrera, juillet 1996.
- Working Paper No. 116, *General Equilibrium Modelling of Trade and the Environment*, by John Beghin, Sébastien Dessus, David Roland-Holst and Dominique van der Mensbrugghe, September 1996.
- Working Paper No. 117, *Labour Market Aspects of State Enterprise Reform in Viet Nam*, by David O'Connor, September 1996.
- Document de travail No. 118, *Croissance et compétitivité de l'industrie manufacturière au Sénégal*, par Thierry Latreille et Aristomène Varoudakis, octobre 1996.
- Working Paper No. 119, *Evidence on Trade and Wages in the Developing World*, by Donald J. Robbins, December 1996.
- Working Paper No. 120, *Liberalising Foreign Investments by Pension Funds: Positive and Normative Aspects*, by Helmut Reisen, January 1997.
- Document de travail No. 121, *Capital Humain, ouverture extérieure et croissance : estimation sur données de panel d'un modèle à coefficients variables*, par Jean-Claude Berthélemy, Sébastien Dessus et Aristomène Varoudakis, janvier 1997.
- Working Paper No. 122, *Corruption: The Issues*, by Andrew W. Goudie and David Stasavage, January 1997.
- Working Paper No. 123, *Outflows of Capital from China*, by David Wall, March 1997.
- Working Paper No. 124, *Emerging Market Risk and Sovereign Credit Ratings*, by Guillermo Larraín, Helmut Reisen and Julia von Maltzan, April 1997.
- Working Paper No. 125, *Urban Credit Co-operatives in China*, by Eric Girardin and Xie Ping, August 1997.
- Working Paper No. 126, *Fiscal Alternatives of Moving from Unfunded to Funded Pensions*, by Robert Holzmann, August 1997.
- Working Paper No. 127, *Trade Strategies for the Southern Mediterranean*, by Peter A. Petri, December 1997.
- Working Paper No. 128, *The Case of Missing Foreign Investment in the Southern Mediterranean*, by Peter A. Petri, December 1997.
- Working Paper No. 129, *Economic Reform in Egypt in a Changing Global Economy*, by Joseph Licari, December 1997.

- Working Paper No. 130, *Do Funded Pensions Contribute to Higher Aggregate Savings? A Cross-Country Analysis*, by Jeanine Bailliu and Helmut Reisen, December 1997.
- Working Paper No. 131, *Long-run Growth Trends and Convergence Across Indian States*, by Rayaprolu Nagaraj, Aristomène Varoudakis and Marie-Ange Véganzonès, January 1998.
- Working Paper No. 132, *Sustainable and Excessive Current Account Deficits*, by Helmut Reisen, February 1998.
- Working Paper No. 133, *Intellectual Property Rights and Technology Transfer in Developing Country Agriculture: Rhetoric and Reality*, by Carliene Brenner, March 1998.
- Working Paper No. 134, *Exchange-rate Management and Manufactured Exports in Sub-Saharan Africa*, by Khalid Sekkat and Aristomène Varoudakis, March 1998.
- Working Paper No. 135, *Trade Integration with Europe, Export Diversification and Economic Growth in Egypt*, by Sébastien Dessus and Akiko Suwa-Eisenmann, June 1998.
- Working Paper No. 136, *Domestic Causes of Currency Crises: Policy Lessons for Crisis Avoidance*, by Helmut Reisen, June 1998.
- Working Paper No. 137, *A Simulation Model of Global Pension Investment*, by Landis MacKellar and Helmut Reisen, August 1998.
- Working Paper No. 138, *Determinants of Customs Fraud and Corruption: Evidence from Two African Countries*, by David Stasavage and Cécile Daubrée, August 1998.
- Working Paper No. 139, *State Infrastructure and Productive Performance in Indian Manufacturing*, by Arup Mitra, Aristomène Varoudakis and Marie-Ange Véganzonès, August 1998.
- Working Paper No. 140, *Rural Industrial Development in Viet Nam and China: A Study in Contrasts*, by David O'Connor, September 1998.
- Working Paper No. 141, *Labour Market Aspects of State Enterprise Reform in China*, by Fan Gang, Maria Rosa Lunati and David O'Connor, October 1998.
- Working Paper No. 142, *Fighting Extreme Poverty in Brazil: The Influence of Citizens' Action on Government Policies*, by Fernanda Lopes de Carvalho, November 1998.
- Working Paper No. 143, *How Bad Governance Impedes Poverty Alleviation in Bangladesh*, by Rehman Sobhan, November 1998.
- Document de travail No. 144, *La libéralisation de l'agriculture tunisienne et l'Union européenne: une vue prospective*, par Mohamed Abdelbasset Chemingui et Sébastien Dessus, février 1999.
- Working Paper No. 145, *Economic Policy Reform and Growth Prospects in Emerging African Economies*, by Patrick Guillaumont, Sylviane Guillaumont Jeanneney and Aristomène Varoudakis, March 1999.
- Working Paper No. 146, *Structural Policies for International Competitiveness in Manufacturing: The Case of Cameroon*, by Ludvig Söderling, March 1999.
- Working Paper No. 147, *China's Unfinished Open-Economy Reforms: Liberalisation of Services*, by Kiichiro Fukasaku, Yu Ma and Qiumei Yang, April 1999.
- Working Paper No. 148, *Boom and Bust and Sovereign Ratings*, by Helmut Reisen and Julia von Maltzan, June 1999.
- Working Paper No. 149, *Economic Opening and the Demand for Skills in Developing Countries: A Review of Theory and Evidence*, by David O'Connor and Maria Rosa Lunati, June 1999.
- Working Paper No. 150, *The Role of Capital Accumulation, Adjustment and Structural Change for Economic Take-off: Empirical Evidence from African Growth Episodes*, by Jean-Claude Berthélemy and Ludvig Söderling, July 1999.
- Working Paper No. 151, *Gender, Human Capital and Growth: Evidence from Six Latin American Countries*, by Donald J. Robbins, September 1999.
- Working Paper No. 152, *The Politics and Economics of Transition to an Open Market Economy in Viet Nam*, by James Riedel and William S. Turley, September 1999.
- Working Paper No. 153, *The Economics and Politics of Transition to an Open Market Economy: China*, by Wing Thye Woo, October 1999.
- Working Paper No. 154, *Infrastructure Development and Regulatory Reform in Sub-Saharan Africa: The Case of Air Transport*, by Andrea E. Goldstein, October 1999.
- Working Paper No. 155, *The Economics and Politics of Transition to an Open Market Economy: India*, by Ashok V. Desai, October 1999.
- Working Paper No. 156, *Climate Policy Without Tears: CGE-Based Ancillary Benefits Estimates for Chile*, by Sébastien Dessus and David O'Connor, November 1999.
- Document de travail No. 157, *Dépenses d'éducation, qualité de l'éducation et pauvreté : l'exemple de cinq pays d'Afrique francophone*, par Katharina Michaelowa, avril 2000.
- Document de travail No. 158, *Une estimation de la pauvreté en Afrique subsaharienne d'après les données anthropométriques*, par Christian Morrisson, Hélène Guilmeau et Charles Linskens, mai 2000.
- Working Paper No. 159, *Converging European Transitions*, by Jorge Braga de Macedo, July 2000.
- Working Paper No. 160, *Capital Flows and Growth in Developing Countries: Recent Empirical Evidence*, by Marcelo Soto, July 2000.
- Working Paper No. 161, *Global Capital Flows and the Environment in the 21st Century*, by David O'Connor, July 2000.
- Working Paper No. 162, *Financial Crises and International Architecture: A "Eurocentric" Perspective*, by Jorge Braga de Macedo, August 2000.
- Document de travail No. 163, *Résoudre le problème de la dette : de l'initiative PPTE à Cologne*, par Anne Joseph, août 2000.
- Working Paper No. 164, *E-Commerce for Development: Prospects and Policy Issues*, by Andrea Goldstein and David O'Connor, September 2000.

- Working Paper No. 165, *Negative Alchemy? Corruption and Composition of Capital Flows*, by Shang-Jin Wei, October 2000.
- Working Paper No. 166, *The HIPC Initiative: True and False Promises*, by Daniel Cohen, October 2000.
- Document de travail No. 167, *Les facteurs explicatifs de la malnutrition en Afrique subsaharienne*, par Christian Morisson et Charles Linskens, octobre 2000.
- Working Paper No. 168, *Human Capital and Growth: A Synthesis Report*, by Christopher A. Pissarides, November 2000.
- Working Paper No. 169, *Obstacles to Expanding Intra-African Trade*, by Roberto Longo and Khalid Sekkat, March 2001.
- Working Paper No. 170, *Regional Integration In West Africa*, by Ernest Aryeetey, March 2001.
- Working Paper No. 171, *Regional Integration Experience in the Eastern African Region*, by Andrea Goldstein and Njuguna S. Ndung'u, March 2001.
- Working Paper No. 172, *Integration and Co-operation in Southern Africa*, by Carolyn Jenkins, March 2001.
- Working Paper No. 173, *FDI in Sub-Saharan Africa*, by Ludger Odenthal, March 2001
- Document de travail No. 174, *La réforme des télécommunications en Afrique subsaharienne*, par Patrick Plane, mars 2001.
- Working Paper No. 175, *Fighting Corruption in Customs Administration: What Can We Learn from Recent Experiences?*, by Irène Hors; April 2001.
- Working Paper No. 176, *Globalisation and Transformation: Illusions and Reality*, by Grzegorz W. Kolodko, May 2001.
- Working Paper No. 177, *External Solvency, Dollarisation and Investment Grade: Towards a Virtuous Circle?*, by Martin Grandes, June 2001.
- Document de travail No. 178, *Congo 1965-1999: Les espoirs déçus du « Brésil africain »*, par Joseph Maton avec Henri-Bernard Solignac Lecomte, septembre 2001.
- Working Paper No. 179, *Growth and Human Capital: Good Data, Good Results*, by Daniel Cohen and Marcelo Soto, September 2001.
- Working Paper No. 180, *Corporate Governance and National Development*, by Charles P. Oman, October 2001.
- Working Paper No. 181, *How Globalisation Improves Governance*, by Federico Bonaglia, Jorge Braga de Macedo and Maurizio Bussolo, November 2001.
- Working Paper No. 182, *Clearing the Air in India: The Economics of Climate Policy with Ancillary Benefits*, by Maurizio Bussolo and David O'Connor, November 2001.
- Working Paper No. 183, *Globalisation, Poverty and Inequality in sub-Saharan Africa: A Political Economy Appraisal*, by Yvonne M. Tsikata, December 2001.
- Working Paper No. 184, *Distribution and Growth in Latin America in an Era of Structural Reform: The Impact of Globalisation*, by Samuel A. Morley, December 2001.
- Working Paper No. 185, *Globalisation, Liberalisation, Poverty and Income Inequality in Southeast Asia*, by K.S. Jomo, December 2001.
- Working Paper No. 186, *Globalisation, Growth and Income Inequality: The African Experience*, by Steve Kayizzi-Mugerwa, December 2001.
- Working Paper No. 187, *The Social Impact of Globalisation in Southeast Asia*, by Mari Pangestu, December 2001.
- Working Paper No. 188, *Where Does Inequality Come From? Ideas and Implications for Latin America*, by James A. Robinson, December 2001.
- Working Paper No. 189, *Policies and Institutions for E-Commerce Readiness: What Can Developing Countries Learn from OECD Experience?*, by Paulo Bastos Tigre and David O'Connor, April 2002.
- Document de travail No. 190, *La réforme du secteur financier en Afrique*, par Anne Joseph, juillet 2002.
- Working Paper No. 191, *Virtuous Circles? Human Capital Formation, Economic Development and the Multinational Enterprise*, by Ethan B. Kapstein, August 2002.
- Working Paper No. 192, *Skill Upgrading in Developing Countries: Has Inward Foreign Direct Investment Played a Role?*, by Matthew J. Slaughter, August 2002.
- Working Paper No. 193, *Government Policies for Inward Foreign Direct Investment in Developing Countries: Implications for Human Capital Formation and Income Inequality*, by Dirk Willem te Velde, August 2002.
- Working Paper No. 194, *Foreign Direct Investment and Intellectual Capital Formation in Southeast Asia*, by Bryan K. Ritchie, August 2002.
- Working Paper No. 195, *FDI and Human Capital: A Research Agenda*, by Magnus Blomström and Ari Kokko, August 2002.
- Working Paper No. 196, *Knowledge Diffusion from Multinational Enterprises: The Role of Domestic and Foreign Knowledge-Enhancing Activities*, by Yasuyuki Todo and Koji Miyamoto, August 2002.
- Working Paper No. 197, *Why Are Some Countries So Poor? Another Look at the Evidence and a Message of Hope*, by Daniel Cohen and Marcelo Soto, October 2002.
- Working Paper No. 198, *Choice of an Exchange-Rate Arrangement, Institutional Setting and Inflation: Empirical Evidence from Latin America*, by Andreas Freytag, October 2002.
- Working Paper No. 199, *Will Basel II Affect International Capital Flows to Emerging Markets?*, by Beatrice Weder and Michael Wedow, October 2002.
- Working Paper No. 200, *Convergence and Divergence of Sovereign Bond Spreads: Lessons from Latin America*, by Martin Grandes, October 2002.
- Working Paper No. 201, *Prospects for Emerging-Market Flows amid Investor Concerns about Corporate Governance*, by Helmut Reisen, November 2002.
- Working Paper No. 202, *Rediscovering Education in Growth Regressions*, by Marcelo Soto, November 2002.

- Working Paper No. 203, *Incentive Bidding for Mobile Investment: Economic Consequences and Potential Responses*, by Andrew Charlton, January 2003.
- Working Paper No. 204, *Health Insurance for the Poor? Determinants of participation Community-Based Health Insurance Schemes in Rural Senegal*, by Johannes Jütting, January 2003.
- Working Paper No. 205, *China's Software Industry and its Implications for India*, by Ted Tschang, February 2003.
- Working Paper No. 206, *Agricultural and Human Health Impacts of Climate Policy in China: A General Equilibrium Analysis with Special Reference to Guangdong*, by David O'Connor, Fan Zhai, Kristin Aunan, Terje Berntsen and Haakon Vennemo, March 2003.
- Working Paper No. 207, *India's Information Technology Sector: What Contribution to Broader Economic Development?*, by Nirvikar Singh, March 2003.
- Working Paper No. 208, *Public Procurement: Lessons from Kenya, Tanzania and Uganda*, by Walter Odhiambo and Paul Kamau, March 2003.
- Working Paper No. 209, *Export Diversification in Low-Income Countries: An International Challenge after Doha*, by Federico Bonaglia and Kiichiro Fukasaku, June 2003.
- Working Paper No. 210, *Institutions and Development: A Critical Review*, by Johannes Jütting, July 2003.
- Working Paper No. 211, *Human Capital Formation and Foreign Direct Investment in Developing Countries*, by Koji Miyamoto, July 2003.
- Working Paper No. 212, *Central Asia since 1991: The Experience of the New Independent States*, by Richard Pomfret, July 2003.
- Working Paper No. 213, *A Multi-Region Social Accounting Matrix (1995) and Regional Environmental General Equilibrium Model for India (REGEMI)*, by Maurizio Bussolo, Mohamed Chemingui and David O'Connor, November 2003.
- Working Paper No. 214, *Ratings Since the Asian Crisis*, by Helmut Reisen, November 2003.
- Working Paper No. 215, *Development Redux: Reflactions for a New Paradigm*, by Jorge Braga de Macedo, November 2003.
- Working Paper No. 216, *The Political Economy of Regulatory Reform: Telecoms in the Southern Mediterranean*, by Andrea Goldstein, November 2003.
- Working Paper No. 217, *The Impact of Education on Fertility and Child Mortality: Do Fathers Really Matter Less than Mothers?*, by Lucia Breierova and Esther Duflo, November 2003.
- Working Paper No. 218, *Float in Order to Fix? Lessons from Emerging Markets for EU Accession Countries*, by Jorge Braga de Macedo and Helmut Reisen, November 2003.
- Working Paper No. 219, *Globalisation in Developing Countries: The Role of Transaction Costs in Explaining Economic Performance in India*, by Maurizio Bussolo and John Whalley, November 2003.
- Working Paper No. 220, *Poverty Reduction Strategies in a Budget-Constrained Economy: The Case of Ghana*, by Maurizio Bussolo and Jeffery I. Round, November 2003.
- Working Paper No. 221, *Public-Private Partnerships in Development: Three Applications in Timor Leste*, by José Braz, November 2003.
- Working Paper No. 222, *Public Opinion Research, Global Education and Development Co-operation Reform: In Search of a Virtuous Circle*, by Ida McDonnell, Henri-Bernard Solignac Lecomte and Liam Wegimont, November 2003.
- Working Paper No. 223, *Building Capacity to Trade: What Are the Priorities?*, by Henry-Bernard Solignac Lecomte, November 2003.
- Working Paper No. 224, *Of Flying Geeks and O-Rings: Locating Software and IT Services in India's Economic Development*, by David O'Connor, November 2003.
- Document de travail No. 225, *Cap Vert: Gouvernance et Développement*, by Jaime Lourenço and Colm Foy, November 2003.
- Working Paper No. 226, *Globalisation and Poverty Changes in Colombia*, by Maurizio Bussolo and Jann Lay, November 2003.
- Working Paper No. 227, *The Composite Indicator of Economic Activity in Mozambique (ICAE): Filling in the Knowledge Gaps to Enhance Public-Private Partnership (PPP)*, by Roberto J. Tibana, November 2003.
- Working Paper No. 228, *Economic-Reconstruction in Post-Conflict Transitions: Lessons for the Democratic Republic of Congo (DRC)*, by Graciana del Castillo, November 2003.
- Working Paper No. 229, *Providing Low-Cost Information Technology Access to Rural Communities In Developing Countries: What Works? What Pays?* by Georg Caspary and David O'Connor, November 2003.
- Working Paper No. 230, *The Currency Premium and Local-Currency Denominated Debt Costs in South Africa*, by Martin Grandes, Marcel Peter and Nicolas Pinaud, December 2003.
- Working Paper No. 231, *Macroeconomic Convergence in Southern Africa: The Rand Zone Experience*, by Martin Grandes, December 2003.
- Working Paper No. 232, *Financing Global and Regional Public Goods through ODA: Analysis and Evidence from the OECD Creditor Reporting System*, by Helmut Reisen, Marcelo Soto and Thomas Weithöner, January 2004.
- Working Paper No. 233, *Land, Violent Conflict and Development*, by Nicolas Pons-Vignon and Henri-Bernard Solignac Lecomte, February 2004.
- Working Paper No. 234, *The Impact of Social Institutions on the Economic Role of Women in Developing Countries*, by Christian Morrisson and Johannes Jütting, May 2004.